ANDRE TP
30140 - ANDUZE
Tél. : 04 66 61 96 68
Fax : 04 66 61 93 42
Z. A. de L a b a h o u - BP 29 - andre.tp@wanadoo.fr
TERRASSEMENT – TRAVAUX PUBLICS – ASSAINISSEMENT – DÉMOLITION – V.R.D.

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION D'UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

DOC. 2 – DEMANDE D'AUTORISATION –

(Articles R.512-2 et R.512-3 du Code de l'Environnement)

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE TORNAC

LIEU-DIT "*Le Mas Neuf Ouest*"

Mai 2015

AGEOX
Les Ombrelles Bât. 1 - Appart 1002 – 38 Bd Théodore Aubanel –13140 MIRAMAS
Tél. : 04.90.57.33.21

ANDRE TP
30140 - ANDUZE
Tél. : 04 66 61 96 68
Fax : 04 66 61 93 42
Z. A. de L a b a h o u - BP 29 - andre.tp@wanadoo.fr
TERRASSEMENT – TRAVAUX PUBLICS – ASSAINISSEMENT – DÉMOLITION – V.R.D.

Préfecture du Gard (30)
10 Avenue Feuchères
30045 NIMES

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE
Commune de TORNAC (30)

Monsieur le Préfet,

Je soussigné **Jean-Paul ANDRE**, entrepreneur de Travaux Publics, dont le siège est situé : Zone Artisanale Labahou, 30140 ANDUZE,

ai l'honneur de solliciter, en application du titre I du Livre V du Code de l'Environnement, le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière en roche massive au lieu-dit "*Le Mas Neuf Ouest*" sur la commune de TORNAC (30), au titre de la rubrique ICPE suivante :

- ✓ 2510-1 "Exploitation de carrière",

soumet à enregistrement la rubrique :

- ✓ 2515-1-b "Installation de broyage, concassage, criblage (…)",

et déclare la rubrique :

- ✓ 2517-3 "Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes (…)".

Je sollicite également la dérogation, selon l'alinéa 3 de l'article R.512-6 du Code de l'Environnement, de joindre au dossier de demande d'autorisation un plan au 1/1000ème en lieu et place du plan au 1/200ème demandé à ce même alinéa, en raison de la taille que représenterait un tel plan.

Compte tenu du gisement en présence, la demande d'autorisation porte sur un périmètre d'**autorisation de 3,29 ha** et un périmètre **d'exploitation de 2,60 ha** pour une **durée de 15 ans**.

La production annuelle sollicitée est de :

- **Production moyenne : 60 000 tonnes/an**,
- **Production maximale : 96 000 tonnes/an**

Vous trouverez joints à la présente demande les éléments requis par le titre I du Livre V du Code de l'Environnement.
Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma haute considération.

Fait à Tornac, le 18 Mai 2015

Le Gérant,
Jean-Paul ANDRE

AVANT-PROPOS

Objet de la présente demande

Monsieur **ANDRE Jean-Paul** est autorisée par arrêté préfectoral en date du 09 février 1994[1] à exploiter une carrière de roche massive calcaire, à ciel ouvert, au lieu-dit "*Le Mas Neuf Ouest*" sur le territoire de la commune de **Tornac** (Gard, 30).

Cet arrêté préfectoral autorise l'exploitation de la carrière avec une production maximale de 96 000 T/an, et concerne 3,29 hectares sur les parcelles AB 31, 126 et 129 de la commune de Tornac.

Depuis 1994, date de l'obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation, l'exploitation de la carrière s'est déroulée à un rythme de production inférieur et se trouve finalement aujourd'hui sensiblement à la moitié du phasage initialement prévu : le site a été ouvert sur la totalité de sa surface autorisée mais il reste maintenant à s'approfondir au niveau du carreau d'exploitation, sensiblement situé à la cote 291 m NGF, et ce jusqu'à la cote final de 270 m NGF (soit environ 365 000 m^3 exploitable).

L'exploitation n'étant pas terminée au sein du périmètre d'autorisation, Mr Jean-Paul ANDRE souhaite aujourd'hui poursuivre son exploitation avec les mêmes conditions. Il souhaite également pouvoir accueillir des matériaux inertes issus des activités locales du BTP, dans le cadre du réaménagement final de la carrière.

Cette exploitation permettra de continuer à répondre à la demande locale en granulats calcaires et proposer un site de stockage de déchets inertes.

Cette nouvelle demande d'autorisation est sollicitée pour :

- ✓ Un périmètre d'autorisation de **3,29 ha,**
- ✓ Un périmètre d'exploitation de **2,09 ha**,
- ✓ Une durée d'exploitation de **15 ans** incluant la remise en état,
- ✓ Une production annuelle moyenne de **60 000 tonnes,**
- ✓ Une production annuelle maximale de **96 000 tonnes.**

En tant qu'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, l'exploitation d'une carrière est soumise aux dispositions du **titre I du Livre V du Code de l'Environnement** avec notamment les renseignements concernant :

- ✓ La justification de la maîtrise foncière (8° de l'article R.512-6 du Code de l'Environnement),
- ✓ Les modalités de constitution des garanties financières (art. R.516-1 du Code de l'Environnement).

Le présent document, qui constitue la **demande d'autorisation** proprement dite du dossier de demande d'autorisation d'exploiter, contient les informations exigées par le Code de l'Environnement.

[1] Cet arrêté autorise l'exploitation de la carrière pour une durée de 21 ans.

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS 3
SOMMAIRE 4
QUALITÉ DU DEMANDEUR 8
I. LE PETITIONNAIRE 8
II. LE SIGNATAIRE 8
III. PERSONNE CHARGEE DU SUIVI DU DOSSIER 8
IV. MAITRISE FONCIERE 8
EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION 9
I. SITUATION GEOGRAPHIQUE 9
I.1 GENERALITES 9
I.2 REFERENCES CADASTRALES ET SUPERFICIES 10
I.3 ACCES AU SITE 13
II. LE SITE ET SES ABORDS 14
II.1 CONTEXTE GENERAL 15
II.2 LES ZONES BATIES 15
II.3 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES DIVERS 15
II.4 RESUME 17
III. LE PLU ET SES PRESCRIPTIONS 18
III.1 PRESENTATION DU DOCUMENT 18
III.2 PRESCRIPTIONS DU PLU 20
IV. LE SCOT CŒUR DU VAR 21
V. COMMUNES CONCERNEES PAR L'ENQUETE PUBLIQUE 24
NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES 25
I. NATURE DES ACTIVITES 25
II. VOLUME DES ACTIVITES 25
III. RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE 26
PROCÉDÉS D'EXPLOITATION ET MOYENS MIS EN ŒUVRE 28
I. MATERIAUX EXPLOITES 28
II. MOYENS, MODE ET PLAN D'EXPLOITATION 28
II.1 MOYENS D'EXPLOITATION 28
II.2 MODE D'EXPLOITATION 29
II.3 TRAITEMENT DES MATERIAUX 30
II.4 PLAN DE CIRCULATION 32
II.5 PLAN D'EXPLOITATION 32

II.6 STOCKAGE DES MATERIAUX 36

III. ADMISSION DE MATERIAUX INERTES EXTERIEURS 38

III.1 CADRE REGLEMENTAIRE 38

III.2 ORIGINE DES MATERIAUX INERTES 38

III.3 CARACTERISTIQUE DES MATERIAUX INERTES IMPORTES 38

III.4 LE VOLUME DE MATERIAUX INERTES ADMIS 39

III.5 LIEUX D'ADMISSION DES MATERIAUX INERTES 39

III.6 PROCEDURE D'ADMISSION DES MATERIAUX INERTES SUR LE SITE 39

III.6.1 Acceptation préalable des matériaux 39

III.6.2 Contrôle à réception 40

III.6.3 Suivi des admissions 40

IV. PRODUITS FINIS 42

V. UTILISATION DES MATERIAUX EXTRAITS 42

VI. EVACUATION DES MATERIAUX, TRAFIC ET USAGE FINAL 42

CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIÈRES DU PÉTITIONNAIRE 44

I. CAPACITES TECHNIQUES 44

I.1 LE SAVOIR-FAIRE DE LA SOCIETE 44

I.2 MOYENS HUMAIN ET MATERIEL 44

II. CAPACITES FINANCIERES 44

GARANTIES FINANCIÈRES 45

I. OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES 45

I.1 OBLIGATION DE CONSTITUTION DE GARANTIES FINANCIERES 45

I.2 MODALITES DE CONSTITUTION DES GARANTIES FINANCIERES 45

I.3 DELAIS DE CONSTITUTION 46

I.4 NATURE ET FORME JURIDIQUE 46

II. MODALITES DE CALCUL 46

III. CALCUL DES GARANTIES FINANCIERES 47

III.1 DETERMINATION DES SURFACES ET LONGUEURS 47

III.1.1 Infrastructures (S1) 48

III.1.2 Surfaces en chantier (S2) 48

III.1.3 Fronts (S3) 48

III.2 INDICE TP 01 49

III.3 TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE 49

III.4 CALCUL DU MONTANT 49

III.5 GARANTIES FINANCIERES SUIVANTES 49

Table des illustrations

Figure 1. Plan de localisation générale du site (CARTO EXPLORER) ---------- 9
Figure 2. Emprise cadastrale du périmètre d'autorisation ---------- 10
Figure 3. Plan de localisation du projet (CARTO EXPLORER) ---------- 12
Figure 4. Accès au site ---------- 13
Figure 5. Extrait du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Tornac ---------- 19
Figure 6. Extrait du plan des servitudes annexé au POS de Tornac indiquant la servitude I6 ---------- 20
Figure 7. Carte de localisation du territoire du SCOT et des communes concernées ---------- 22
Figure 8. Principes schématiques d'exploitation au niveau de la zone d'extension ---------- 30
Figure 9. Illustrations des unités mobiles utilisées pour le traitement de matériaux ---------- 31
Figure 10. Etat du site actuel et Phasage à t+5 ans ---------- 34
Figure 11. Phasage à t+10 ans et Phasage à t+15 ans ---------- 35
Figure 12. Localisation des stocks de matériaux ---------- 37
Figure 13. Garanties financières pour la première période quinquennale (exemple année 5) ---------- 50
Figure 14. Garanties financières pour la période quinquennale 2 ---------- 51
Figure 15. Garanties financières pour la période quinquennale 3 ---------- 52

Liste des annexes à la présente demande d'autorisation

Annexe	**1**	**:**	Extrait du Répertoire des métiers
Annexe	**2**	**:**	Arrêté préfectoral d'autorisation du 09 Février 1994 et arrêté préfectoral complémentaire du 30 Septembre 1999
Annexe	**3**	**:**	Attestation de maîtrise foncière
Annexe	**4**	**:**	Extrait du règlement du POS de la commune de Tornac
Annexe	**5**	**:**	Avis du Maire et du propriétaire sur la remise en état finale
Annexe	**6**	**:**	Capacités techniques et financières (bilans comptables 2011, 2012 et 2013)
Annexe	**7**	**:**	Plan au 1/25 000 du secteur d'étude, avec rayon d'affichage de l'enquête publique, conformément au 1° du R.512-6 du Code de l'Environnement
Annexe	**8**	**:**	Plan des abords du site au 1/2 500, conformément au 2° de l'article R.512-6 du Code de l'Environnement
Annexe	**9**	**:**	Plan d'ensemble du site au 1/1 000, conformément au 3° de l'article R.512-6 du Code de l'Environnement[1]

[1] Après dérogation demandée par le pétitionnaire dans la lettre de demande.

QUALITÉ DU DEMANDEUR

I. LE PÉTITIONNAIRE

Exploitant	**Jean-Paul ANDRE**
Forme juridique	Personne immatriculée au Répertoire des Métiers (personne physique)
Capital social	762 245 Euros
Siège social	ZA DE LA BAHOU - BP29 - 30140 ANDUZE
Chambre Métiers et Artisanat	Gard - Nîmes 318.178.100 RM 30 N° de gestion : 0025580300 [Le répertoire des métiers figure en **annexe 1**]
Activités	Travaux publics, Terrassements, ménagements, terres, eaux Parcs, jardins, voieries
Autorisation actuelle	Préfecture : Gard (30) Date : arrêté préfectoral du 09 février 1994 [**annexe 2**]

II. LE SIGNATAIRE

Nom et prénom	ANDRE Jean-Paul
Nationalité	Française
Qualité	Responsable
Adresse	ZA DE LA BAHOU - BP29 - 30140 ANDUZE
Téléphone / Fax	04 66 61 96 68 / 04 66 61 93 42

III. PERSONNE CHARGÉE DU SUIVI DU DOSSIER

Nom et prénom	ANDRE Jean-Paul
Qualité	Responsable
Adresse	ZA DE LA BAHOU - BP29 - 30140 ANDUZE
Téléphone / Fax	04 66 61 96 68 / 04 66 61 93 42

IV. MAÎTRISE FONCIÈRE

Propriétaires	Le **propriétaire** concerné par le projet est : - Mr ANDRE Jean-Paul
Maîtrise foncière	En tant que propriétaire Mr ANDRE Jean-Paul dispose de la maîtrise foncière des terrains concernés [**annexe 3**].

EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION

I. SITUATION GÉOGRAPHIQUE

I.1 GÉNÉRALITÉS

Département	Gard (30)
Commune	Tornac [**Figure 1**]
Lieu-dit	"*Le Mas Neuf Ouest*"

La carrière se trouve à mi-chemin entre les agglomérations d'Anduze au Nord et de Tornac au Sud-Est [**Figure 1**].

Figure 1. Plan de localisation générale du site (CARTO EXPLORER)

I.2 RÉFÉRENCES CADASTRALES ET SUPERFICIES

Le projet concerne les 3 mêmes parcelles cadastrales déjà autorisées dans l'arrêté du 9 février 1994. [**Figure 2**].

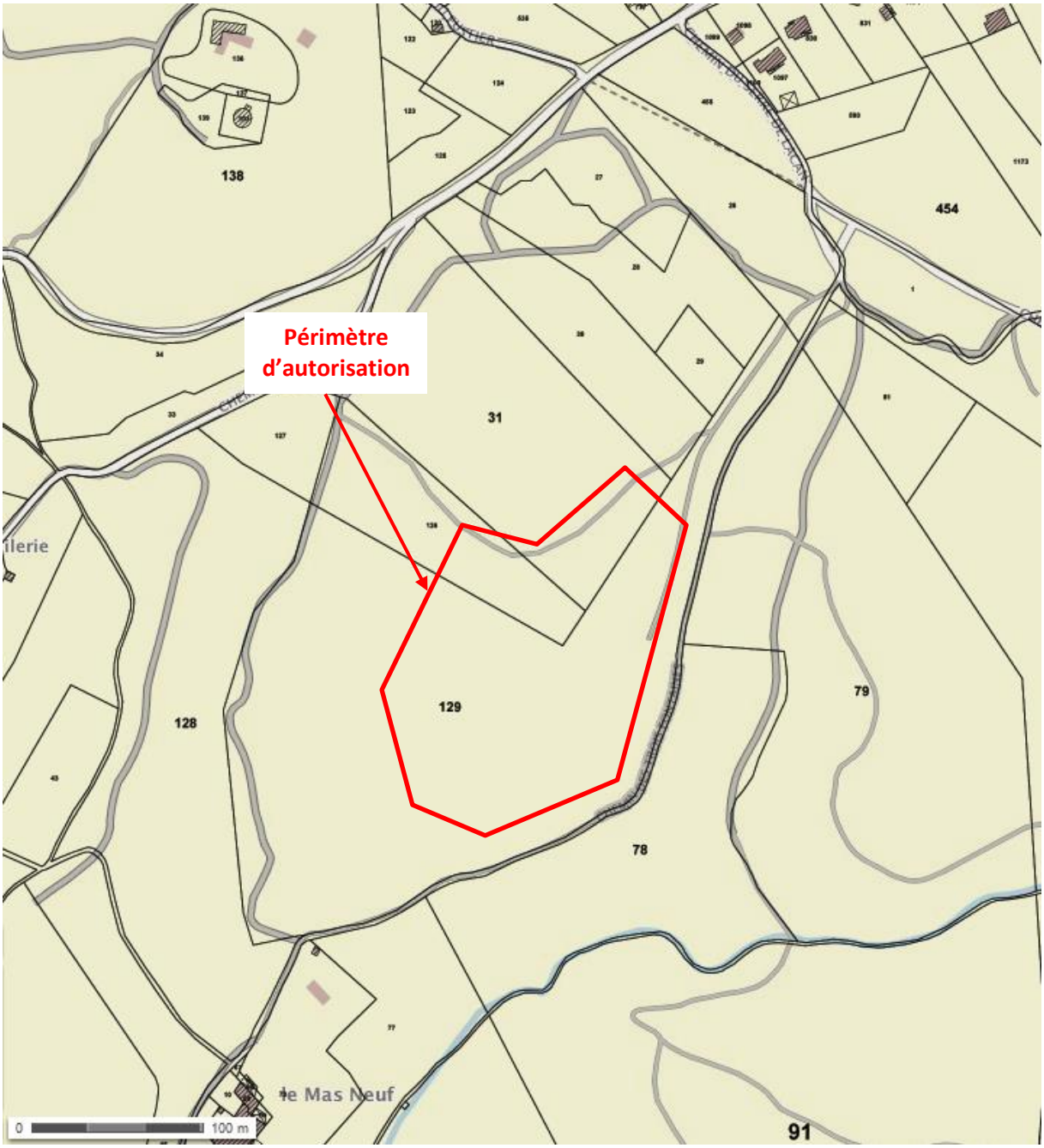

Figure 2. Emprise cadastrale du périmètre d'autorisation

DEMANDE | Emplacement de l'installation

Ainsi, les périmètres sollicités se détaillent tel que :

Commune	Lieu-dit	Section	N° de parcelle	Superficie total (m^2)	Périmètre d'autorisation (m^2)	Périmètre d'exploitation (m^2)
Tornac	Le Mas Neuf Ouest	AB	31	78 907 m^2	32 900 m^2	26 000 m^2
			126			
			129			

La présente demande d'autorisation d'exploiter porte sur un périmètre d'autorisation de 3,29 ha et un périmètre d'exploitation de 2,60 ha après déduction de la bande réglementaire périphérique de 10 mètres minimum et autres surfaces réservées aux infrastructures [Figures 2].

Précisions qu'aucune demande d'autorisation de défrichement n'est nécessaire pour ce projet.

DEMANDE | Emplacement de l'installation

La carrière se trouve au sommet d'un relief collinaire situé au Nord-Est du Hameau ''Le Mas Neuf'' [**Figure 3**].

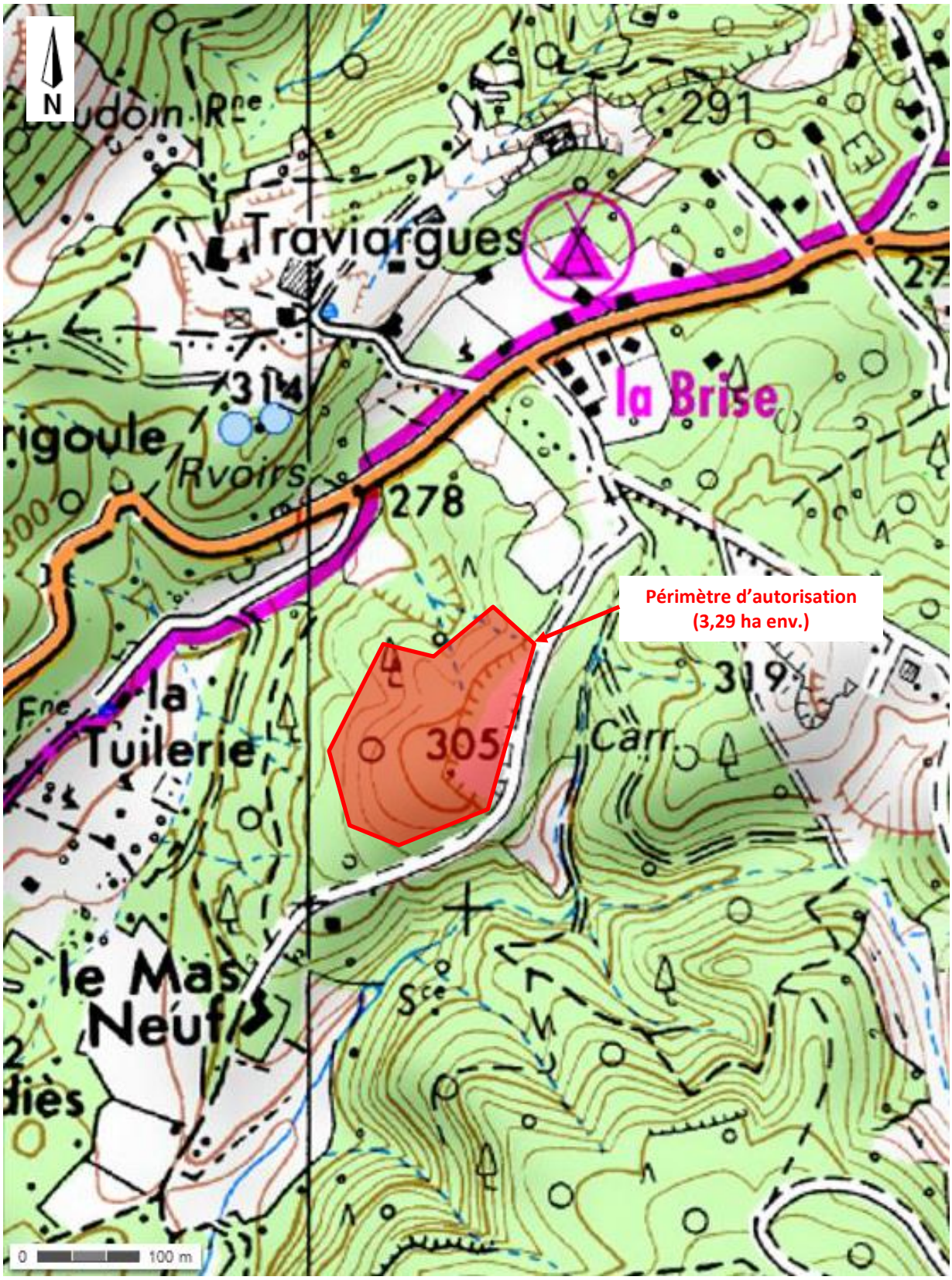

Figure 3. Plan de localisation du projet (CARTO EXPLORER)

I.3 ACCÈS AU SITE

L'accès au site s'effectue depuis Anduze et la RD.907, par la **route départementale D.133** en direction de Monoblet puis par le chemin communal (Chemin du Serre de Lacan) qui marque la limite communale entre Anduze et Tornac, et à partir de duquel part la piste menant à la carrière [**Figure 4**].

Cet accès est fermé par une barrière cadenassée en dehors des horaires de fonctionnement du site.

Sur le site proprement dit, des pistes permettent d'atteindre les différentes zones de la carrière, comme les bureaux, la zone d'extraction ou la zone de déchargement des matériaux inertes destinés au remblaiement.

Un plan de circulation est implanté à l'entrée du site.

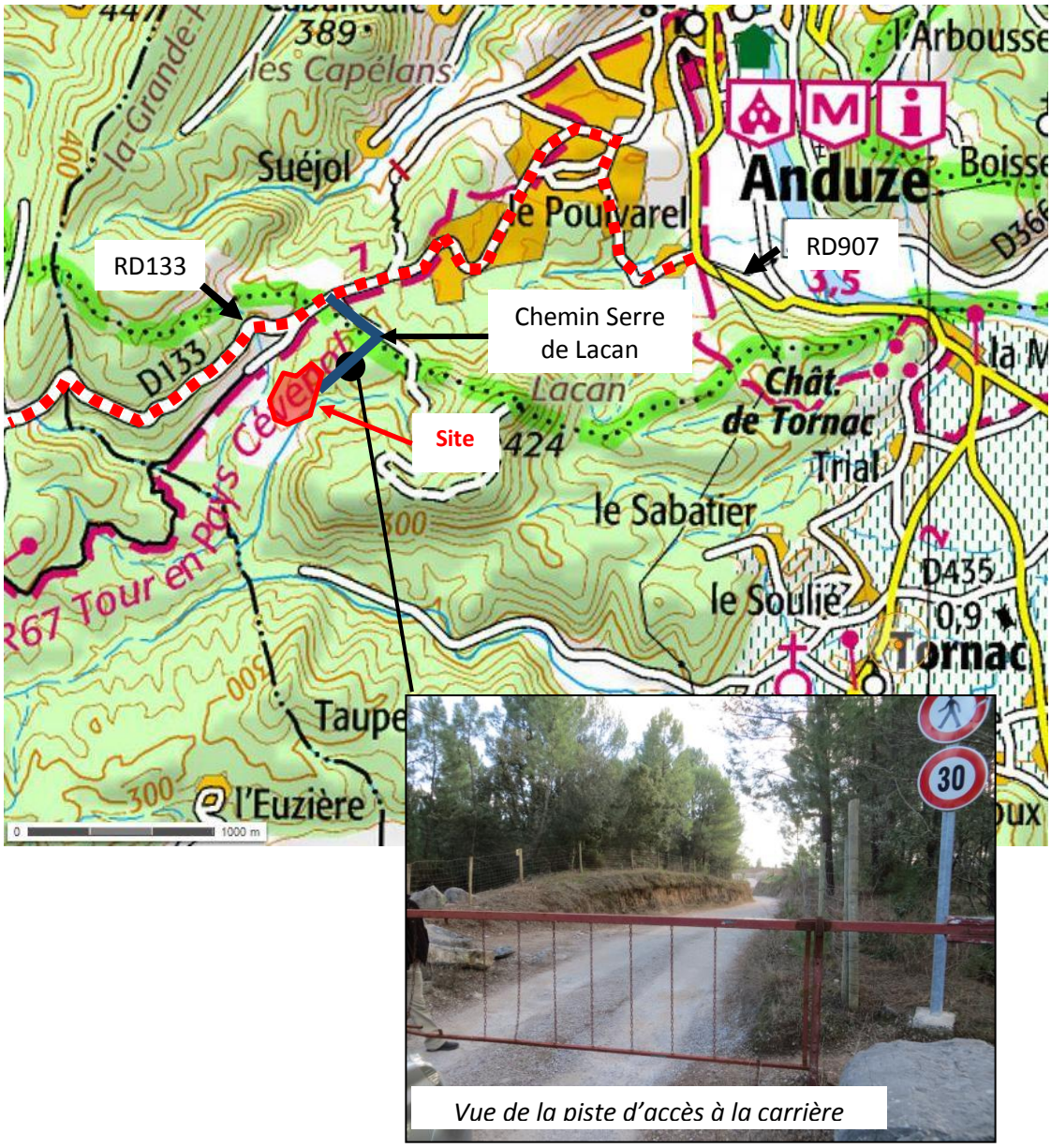

Figure 4. Accès au site

II. LE SITE ET SES ABORDS

Conformément aux 2° et 3° paragraphes de l'article R.512-6 du Code de l'Environnement, les abords du site sont décrits sur les plans au 1/2 500 et 1/1 000 qui figurent respectivement en annexes 9 et 10 du document.

DISTANCE DU SITE PAR RAPPORT AUX PRINCIPAUX ELEMENTS DU CADRE GEOGRAPHIQUE		
Commune	**Construction et/ou lieu-dit**	**Distance (en mètres)**
TORNAC	Centre du village	3 300
	Eglise Sainte-Baudile	3 050
	Le Monastère	2 880
	Habitation la plus proche ("Le *Mas Neuf*")	250
	Habitation ''La Tuilerie''	300
	Hameau ''Frigoule''	570
	Centre de tir	300
	Ruisseau de Paleyrolle	850
	Ruisseau (affluent du précédent)	300
	Carrière voisine (CHICO)	50
	GR 7-GR67 «Tour en pays Cévenol''	200
	Citernes d'eau	375
	Sommet de Lacan	1000
ANDUZE	Limite communale	180
	Centre-ville historique	2 700
	Le Gardon d'Anduze	2 750
	Camping ''La Brise''	300
	Gare touristique	2 400
	Zone d'habitations la plus proche (Mas St- Quay)	280
	Hameau Traviargues	400
	Tour de l'Horloge	3 000
SAINT-FELIX DE PALLIERES	Limite communale	880
	Centre-ville	2 500
	Ancienne mine Joseph	1 600
	Zone d'habitat la plus proche ("*Le Mas*")	910
THOIRAS	Limite communale	1 600
	Centre-ville	3 900
	Zone d'habitat la plus proche ''Pératier''	2 750
	Plan d'eau ''Le Lac''	3 700
CORBES	Limite communale	2 980
	Centre-ville	4 500
DURFORT--SAINT-MARTIN DE SOSSENAC	Limite communale	2 880
	Centre-ville	5 000

DEMANDE | Emplacement de l'installation

II.1 CONTEXTE GÉNÉRAL

Caractéristiques du secteur	Le site d'étude se caractérise par : - Un contexte à dominante naturelle (nombreux boisements), - La présence d'une autre carrière à proximité toujours sur la commune de Tornac mais qui est arrêtée et doit être réaménagée définitivement (Carrière CHIFFE et Cie), - L'absence de cours d'eau proche, - L'éloignement du centre-ville d'Anduze principale agglomération du secteur, - L'absence d'habitation à proximité immédiate.
Caractéristique du site	La carrière est isolée au sein de boisements de feuillus et résineux. De fait, il n'y a quasiment pas de covisibilité entre la carrière et les principaux points de fréquentations du secteur. Cette absence de visibilité est principalement imputable à la présence de boisements périphériques jouant le rôle de masque visuel. A l'avenir, cette absence de visibilité sera maintenue car la poursuite de l'exploitation prévue se fera en dent creuse uniquement (pas d'ouverture de nouvelle surface).

II.2 LES ZONES BÂTIES

Zone d'habitat	Le site n'empiète sur aucune zone d'habitat. Les zones d'habitations sont assez éloignées de la carrière, la plus proche étant située à plus de 600 m au Nord sur la commune d'Anduze.
Habitations	Seules quelques habitations isolées se situent dans le secteur à 250, 300 et 350 m sur la commune de Tornac, et 280 m au Nord et à 400 m au Nord-Ouest au lieu-dit "*Traviargues*" sur la commune d'Anduze.
Zone d'aménagement différée	Aucune zone d'aménagement différée n'est signalée à proximité du site.

II.3 RÉSEAUX ET INFRASTRUCTURES DIVERS

Réseau routier	L'exploitation ne recoupe aucune liaison routière. La route la plus proche est la route départementale D133 qui relie notamment Monoblet, Saint-Félix-de-Pallières et Anduze et qui passe à 150 mètres au Nord. On note la présence de la RD.907 qui relie Anduze et Nîmes, à 5 km au Nord-Est. Il n'existe pas d'autoroute dans le secteur.
Voie ferrée	Il n'existe pas de voie de chemin de fer à proximité du projet. La plus proche est celle du "Train à vapeur des Cévennes" qui passe à plus de 2 km au Nord (train de la Bambouseraie).

DEMANDE | Emplacement de l'installation

Aérodrome	Il n'existe pas d'aérodrome à proximité du site (le plus proche se trouve à plus de 12 km au Sud sur la commune de Conquerac.
Cours d'eau	Le principal cours d'eau du secteur est le Gardon d'Anduze mais il s'écoule à plus de 2 km au Nord-Est du site de la carrière. Le plus proche est le ruisseau de Paleyrolle qui s'écoule de façon pérenne à plus de 800 mètres au Sud.
Canaux	Il n'existe pas de canal dans le secteur d'étude.
Irrigation	Aucune conduite d'irrigation ne se trouve sur le site ni à proximité.
Assainissement	Néant au niveau du site.
Eau potable	Aucune conduite ou captage ou réseau public servant à l'alimentation en eau potable ne se trouve sur le site ou à proximité. Signalons aussi que le site n'empiète pas sur le rayon de protection de captage AEP.
Réseau électrique	Aucune ligne électrique publique THT, HT et BT n'affecte le site. La plus proche est une ligne basse tension (BT) qui passe à une centaine de mètres à l'Ouest du site.
Réseau téléphonique	Aucune ligne téléphonique ne concerne la zone d'exploitation.
Autres réseaux (gazoduc, Oléoduc…)	Aucun réseau particulier ne concerne le site d'exploitation actuel et d'extension.

II.4 RÉSUMÉ

L'affectation des terrains autour du site étudié, dans un rayon de 300 et 35 m, est la suivante (2° et 3° de l'article R.512-6 du Code de l'Environnement) :

	AFFECTATION DES TERRAINS AUTOUR DU SITE	
	Rayon de 300 m	**Rayon de 35 m**
Bâtiments et constructions	10 habitations Un hangar	Aucun
Voies ferrées	Aucune	Aucune
Voies publiques	Route départementale D133 Route communal Serre de Lacan	Aucune
Cours d'eau /Canaux	Ruisseau temporaire	Aucun
Terrains avoisinants	Boisements naturels	Boisement naturels
Lignes aériennes	Ligne électrique BT	Aucune
Canalisations enterrées	Aucune	Aucune

III. LE POS ET SES PRESCRIPTIONS

III.1 PRÉSENTATION DU DOCUMENT

HISTORIQUE	Le territoire communal de **Tornac** est régi par un Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 04 septembre 1987.
ZONAGE DU SITE	Le site de la carrière est inscrit en zone NC ("Zone à protéger de toute urbanisation du fait essentiellement de son potentiel agricole"). Cette zone NC comprend un secteur **NCc** réservé à l'exploitation de carrières, qui autorise les carrières et leurs activités connexes [**Figure 5**] et **Annexe 4**.
RÈGLEMENT DE LA ZONE CONCERNÉE	L'article NC 1 rappelle les occupations et utilisations du sol admises, notamment en secteur NCc : « *Sont admises dans le secteur NCc :* ✓ ***L'ouverture et l'exploitation de carrières,*** ✓ ***Les installations classées ou non nécessaires au fonctionnement des carrières***».

La poursuite de l'exploitation de la carrière ANDRE JP est compatible avec le POS communal de Tornac [Figure 6].

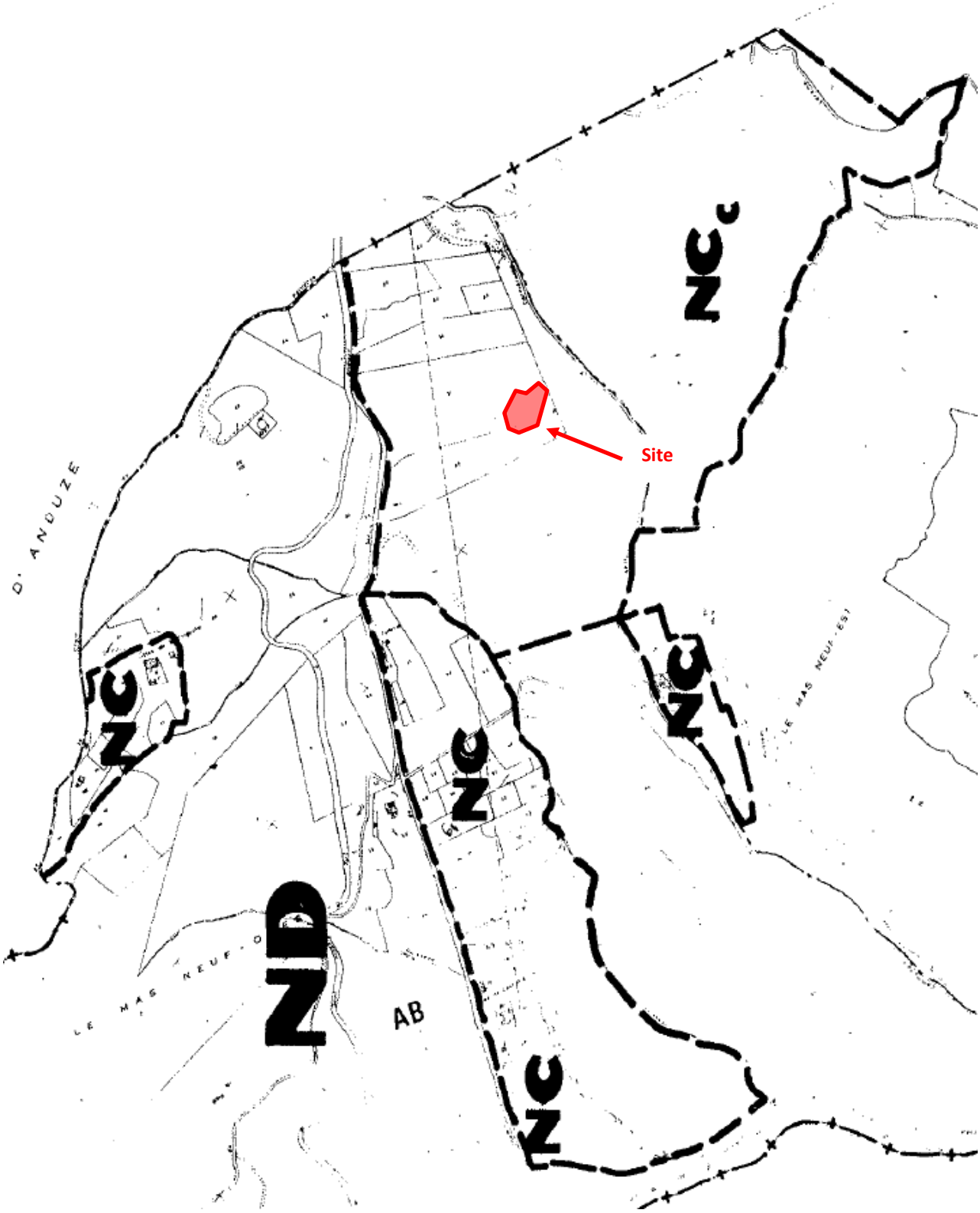

Figure 5. Extrait du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Tornac

III.2 PRESCRIPTIONS DU PLU

Un plan des servitudes est annexé au Plan d'Occupation des Sols de Tornac en application de l'article L.126-1 du Code de l'Urbanisme [**Figure 6**].

On note la présence de 2 servitudes (dont une abrogée) :

- ✓ PT4 : Servitudes relatives à l'élagage aux abords des lignes de télécommunications empruntant le domaine public (servitude abrogée par la loi n°96-659 du 27 juillet 1996) concernant la totalité du territoire communal de Tornac,
- ✓ I6 : Servitudes relatives aux Mines et carrières (permis exclusifs de recherches ; concession de mines).

Figure 6. Extrait du plan des servitudes annexé au POS de Tornac indiquant la servitude I6

On note la présence de la servitude I6, ainsi que la servitude PT4 qui concerne la totalité du territoire communal de Tornac.

IV. LE SCOT PAYS CEVENNES

En France, le **Schéma de Cohérence Territoriale** (SCOT) est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire qui vise à mettre en cohérence l'ensemble des politiques en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements commerciaux, dans un environnement préservé et valorisé. Il a été instauré par la loi SRU du 13 décembre 2000.

Elaboré à partir des souhaits et aspirations de chaque entité membre du Pays, le SCoT a vocation à fournir aux élus un cadre juridique pour traduire de façon opérationnelle le projet d'aménagement et de développement durable du territoire du Pays Cévennes à l'horizon 2030.
Il s'agit de favoriser une vision partagée de l'avenir ainsi qu'une cohérence en matière d'actions publiques d'aménagement du territoire, mais également, de créer les conditions favorables à l'innovation territoriale en Cévennes.

Le territoire du **SCOT Pays Cévennes** rassemble 120 communes, dont Tornac, et concerne près de 160 000 habitants. L'enquête publique portant sur le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) et sur le Document d'aménagement commercial (DAC) a eu lieu du lundi 9 septembre 2013 inclus au mardi 12 novembre 2013 inclus.
L'ensemble des documents constituant le SCOT ''Pays Cévennes'' sont le Rapport de présentation, le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), le Document d'Aménagement Commercial (DAC) et leurs annexes cartographiques (Atlas).

Dans cette perspective, le SCoT Pays Cévennes privilégie une logique d'accompagnement des volontés et des initiatives locales (« guide pour aider à faire »), plutôt qu'une logique de planification restrictive («contraintes»).

Les principaux objectifs du SCoT Pays Cévennes sont de :

- constituer un outil au service du développement différencié des communes dans une cohérence d'ensemble,
- favoriser la mutualisation de ressources et compétences aux échelles pertinentes,
- permettre l'expérimentation de nouvelles pistes de développement.

Le SCoT intègre bien sûr les contraintes réglementaires existantes en privilégiant sa dimension pédagogique et d'appui pour les collectivités

En 2012, le territoire du Pays des Cévennes est composé de 120 communes regroupées en EPCI et communauté de communes :

- ❑ La CA Alès Agglomération : 50 communes,
- ❑ La CdC des Cévennes au Mont-Lozère : 5 communes membres,
- ❑ La CdC des Hautes Cévennes : 9 communes,
- ❑ La CdC de Cèze Cévennes : 23 communes,
- ❑ La CdC du Pays Grand Combien : 9 communes,
- ❑ La CdC de la Vallée Longue et du Calbertois en Cévennes : 8 communes,
- ❑ La CdC de Vivre en Cévennes : 7 communes,
- ❑ Le secteur autour de Lédignan : 8 communes.

DEMANDE | Emplacement de l'installation

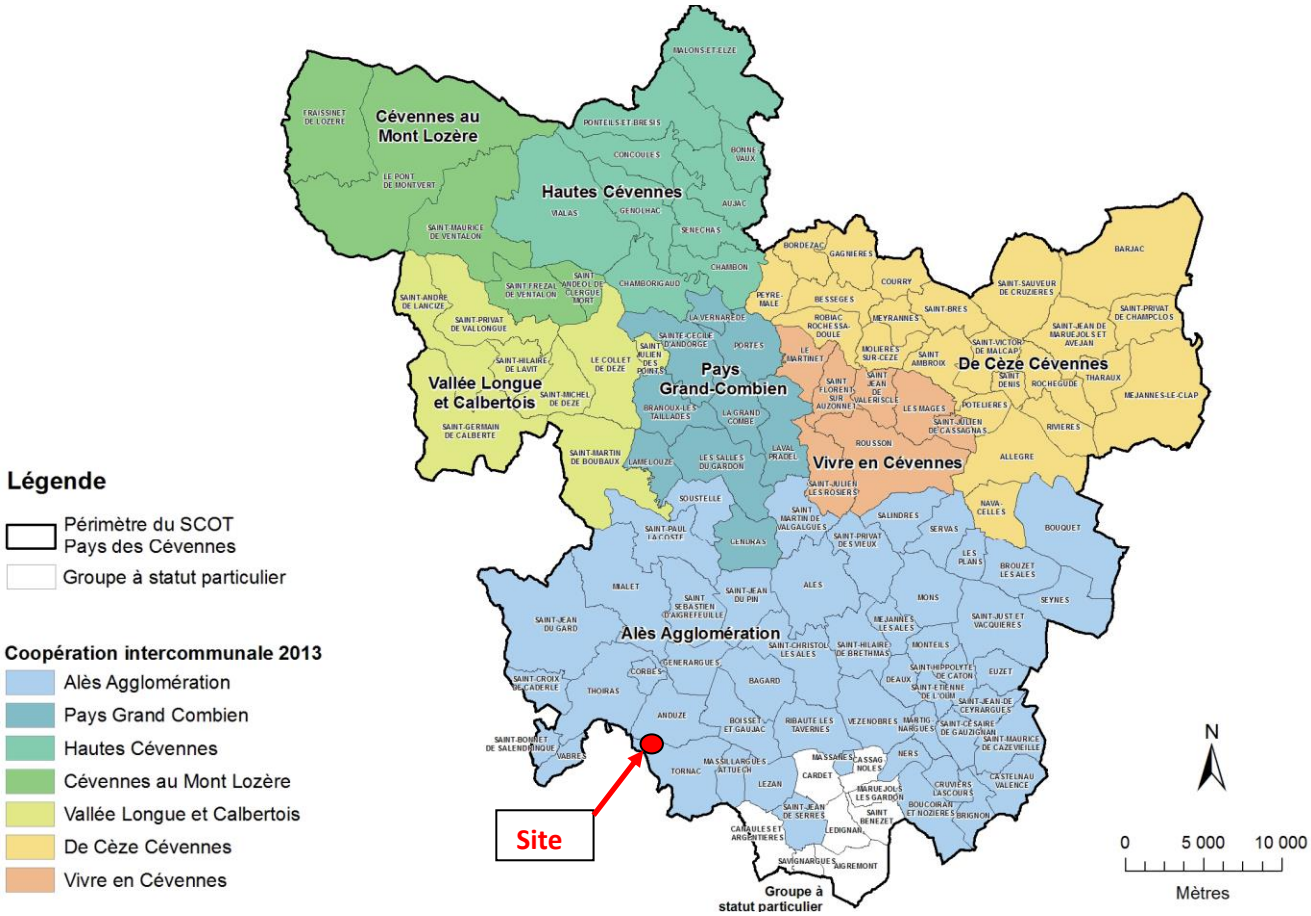

Figure 7. Carte de localisation du territoire du SCOT et des communes concernées

Les grandes orientations du SCOT sont :

- ✓ **La structuration et l'organisation de l'espace,**
- ✓ **L'innovation, le développement et le rayonnement d'activités,**
- ✓ **Vers une urbanité durable et appropriée,**
- ✓ **Les stratégies de préservation et valorisation des ressources naturelles.**

Le SCOT aborde la thématique des mines et carrières, et en rappelle les grandes lignes.

En Pays Cévennes différents projets d'infrastructures sont programmés pour les10 ans à venir, qui vont susciter des besoins en matériaux, en plus de l'urbanisation, que la production locale pourrait satisfaire : contrat d'axe Nîmes Alès, contournement Est d'Alès, grands équipements publics, logements, réhabilitation et nouveaux quartiers à Alès,….

Le SCOT, dans son rapport de présentation rappelle que :
« 'De plus, l'extension, l'approfondissement ou le renouvellement des sites existants sont privilégiés aux ouvertures de nouvelles carrières. »

Le projet de renouvellement de la carrière de Monsieur Jean-Paul ANDRE, répond parfaitement à cette préoccupation de l'espace.

La compatibilité du projet avec le SCoT Pays des Cévennes est analysée dans la partie III de l'étude d'impact.

Dans un territoire fortement marqué par les activités et l'héritage de l'exploitation minière (galeries, découvertes, habitat minier, friches,…), l'exploitation des ressources naturelles requiert une attention et une vigilance particulières. Pour autant, l'investissement de l'espace par les activités humaines est une caractéristique, une constante des Cévennes. L'ensauvagement du massif forestier résulte notamment de cette

dynamique de déprise humaine qui s'est ensuite traduite au niveau des structures d'activités puis des activités elles-mêmes.

Le Pays Cévennes est concerné par les schémas départementaux des carrières du Gard et de la Lozère qui visent à définir les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Ils fixent des orientations relatives entre autres à l'utilisation rationnelle et économe des matériaux, au maintien de l'accessibilité aux gisements de matériaux, à la limitation des transports de matériaux, au respect de l'environnement et à la remise en état des lieux, au réaménagement et à la réhabilitation des carrières.

Ainsi, en matière d'activités de carrières, le territoire fait déjà l'objet de dispositions réglementaires (SAGE, contrat de rivière, Schéma départemental,…). Le DOO reprend les orientations définies dans ces dispositions et ne contient pas de dispositions supplémentaires à celles existantes.

On retient donc que le PADD et le DOO du SCOT ne prévoient pas d'orientations ou d'objectifs spécifiques relatifs à l'implantation ou à la gestion des carrières dans le Pays Cévennes qui s'ajoutent à celles pouvant être déjà prescrites par les dits documents.

Axes du PADD	Enjeux du PADD
Faire revivre les Cévennes	Maintenir la dynamique de croissance démographique
	Favoriser le développement des activités économiques
	Conforter et renforcer le tissu commercial
	Valoriser les talents et les richesses humaines
	Préserver la qualité du lien social
Connecter le territoire	Rendre performants les réseaux routiers et développer les transports collectifs
	Revaloriser les transports ferrés
	Conforter un territoire numérique
	Assurer la proximité des soins
Orienter les dynamiques actuelles de re-développement	Maîtriser la croissance du Sud et du Piémont
	Conforter les dynamiques socio-économiques du Nord et de la montagne
	Renforcer le maillage territorial entre l'agglomération d'Alès et les pôles de centralités
Développer l'attractivité	Développer, diversifier et améliorer le parc de logement
	Développer une offre touristique de qualité
	Valoriser les richesses et ressources de l'environnement cévenol
Prendre notre part des grands enjeux environnementaux	Favoriser un usage maîtrisé et économie de l'espace
	Préserver et développer les espaces agricoles, pastoraux et forestiers
	Préserver la biodiversité
	Préserver la ressource en eau
	Favoriser la production d'énergies renouvelables
	Réduire les émissions de gaz a effet de serre
	Réduire la production de déchets et poursuivre leur valorisation
Développer la coopération territoriale	Villes portes du patrimoine mondial de l'humanité (Unesco)
	Économie et formation
	Équipements et infrastructures
	Développement et promotion touristiques

Tableaux des axes et enjeux définis dans le PADD

V. COMMUNES CONCERNÉES PAR L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Rayon d'affichage de l'enquête publique	Rayon de **3 km** autour du site [**Annexe 7**].
Communes recensées dans le rayon d'affichage	On dénombre **6 communes** concernées par le rayon d'affichage de l'enquête publique, toutes situées dans le département du Gard (30) : ✓ TORNAC, ✓ ANDUZE (0,2 km au Nord), ✓ SAINT-FELIX DE PALLIERES (0,9 km au Sud-Ouest), ✓ THOIRAS (1,6 km au Nord-Est), ✓ CORBES (2,9 km au Nord), ✓ DURFORT ET ST-MARTIN DE SOSSENSAC (2,9 km au Sud).

On répertorie 6 communes dans le périmètre de 3 km du rayon d'affichage de l'enquête publique.

NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

I. NATURE DES ACTIVITÉS

Activité principale	Il s'agit d'une **exploitation de carrière de roche massive calcaire**, à ciel ouvert et à sec (hors d'eau). Cette activité est donc soumise au régime de **l'Autorisation** au titre de la **rubrique 2510-1** de la nomenclature des ICPE. Des matériaux inertes issus de chantiers locaux de terrassement sont importés et définitivement stockés sur le site après recyclage. Ces matériaux inertes importés permettent de remblayer la carrière dans le cadre du réaménagement, conformément à l'article 12.3 de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié. L'extraction des matériaux est réalisée au moyen d'engins mécaniques classiques et grâce à l'utilisation d'explosifs pour les tirs de mines.
Activités secondaires	Une installation de traitement des matériaux (broyage, concassage, criblage) assure la production de matériaux de diverses granulométries. Cette installation est soumise au régime de l'**Enregistrement** au titre de la **rubrique 2515-1-b** de la nomenclature des ICPE (puissance totale de 485 kW, donc supérieure à 350 kW mais inférieure à 550 kW). Des stocks temporaires de matériaux bruts et traités sont présents sur le site. La surface occupée au sol par l'ensemble de ces stocks est soumise à **Déclaration** au titre de la **rubrique 2517-3** de la nomenclature des ICPE. En effet, cette surface est d'environ 6 000 m².

II. VOLUME DES ACTIVITÉS

Durée d'autorisation demandée	**15 ans**

Périmètre d'autorisation	**3,29 ha**
Périmètre d'exploitation	**2,60 ha**
Cote mini du carreau final	**270 m NGF**

Volume gisement brut disponible	365 000 m³
Volume total de la découverte superficielle	0 m³ (déjà découvert en totalité)

Volume total d'inertes pour remise en état	50 000 m³

Production annuelle moyenne	**60 000 tonnes/an**
Production annuelle maximale	**96 000 tonnes/an**

La durée sollicitée est de 15 ans avec une production annuelle :

- **moyenne de 60 000 tonnes,**
- **maximale de 96 000 tonnes,**

Soit une production valorisable totale évaluée à 900 000 tonnes pour les 15 années.

III. RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE

Au titre de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, le site concerne les rubriques suivantes :

N°	Désignations (nomenclature ICPE)	A – DC- D- NC[3]	R[4]	Projet
2510-1	**Carrières (exploitation de)** – *décret n°2009-841 du 8 juillet 2009* **1- Exploitation de carrières, à l'exception de celles visées aux points 5 et 6** 2- Sans objet 3- Affouillements du sol (à l'exception des affouillements rendus nécessaires pour l'implantation des constructions bénéficiant d'un permis de construire et des affouillements réalisés sur l'emprise des voies de circulation), lorsque les matériaux prélevés sont utilisés à des fins autres que la réalisation de l'ouvrage sur l'emprise duquel ils ont été extraits et lorsque la superficie d'affouillement est supérieure à1 000 mètres carrés ou lorsque la quantité de matériaux à extraire est supérieure à 2 000 tonnes par an	**A** A	**3** 3	Périmètre autorisé : 3,29 ha Durée sollicitée : 20 ans Rythme moyen : 60 000 t/an
2515-1-b	**1- Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2**. La puissance installée des installations étant : a - Supérieure à 550 kW **b - Supérieure à 200 kW, mais inférieure ou égale à 550 kW** c - Supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 200 KW **2- Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes extraits ou produits sur le site de l'installation, fonctionnant sur une période unique d'une durée inférieure ou égale à six mois**. La puissance installée des installations étant : a - Supérieure à 350 kW b - Supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 350 KW	A **E** D E D	**2**	Puissance totale de l'installation : 485 kW
2517-3	**Stations de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques**, la capacité de stockage étant : 1 - Supérieure à 30 000 m² **2** - Supérieure à 10 000 m², mais inférieure ou égale à 30 000 m² **3 - Supérieure à 5 000 m², mais inférieure ou égale à 10 000 m²**	A E **D**	3	Surface de stockage : 6 000 m²

Le projet n'implique aucune rubrique au titre de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement, le site concerne la rubrique suivante de l'article R.214-1 du même Code.

Conformément aux dispositions de l'article L.214-7 du Code de l'Environnement, les IOTA (installations, ouvrages, travaux ou activités) lorsqu'ils sont nécessaires à l'exploitation d'une installation classée ne sont soumis qu'au titre I du Livre V du Code de l'Environnement.

[3] A = soumis au régime de l'autorisation ; E = soumis à enregistrement ; D = soumis à déclaration (DC = avec contrôle périodique) ; NC = Non Classable
[4] R = distance du rayon d'affichage de l'enquête publique (en km)

DEMANDE | Nature et volume des activités

En définitive, le site d'exploitation relève de la nomenclature ICPE et implique l'établissement d'un dossier de demande d'autorisation selon les spécifications du titre I du Livre V du Code de l'Environnement.

Le dossier présenté répond, sur le fond, aux articles L.210 et suivants du Code de l'Environnement, en particulier aux exigences de l'article L.214-1 du Code de l'Environnement. Il intègre notamment le principe d'une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Pour son exploitation, le site est donc soumis à :

- **AUTORISATION pour l'activité extractive (rubrique ICPE 2510-1),**
- **ENREGISTREMENT pour le traitement des matériaux (extraits et inertes) (rubrique 2515-1-b),**
- **DECLARATION pour le stockage temporaire des matériaux (rubrique 2517-3).**

➔ Pour l'ensemble de ces rubriques, le rayon d'affichage maximal de l'enquête publique est de 3 km.

PROCÉDÉS D'EXPLOITATION ET MOYENS MIS EN ŒUVRE

Note : dans le cas des carrières, il est impropre de parler de "matières utilisées", de "procédés de traitement" et de "produits fabriqué"», comme l'indique le Code de l'Environnement. Aussi, nous proposons d'utiliser respectivement les termes appropriés suivants : "matériaux exploités", "mode d'exploitation" et "destination des matériaux extraits".

I. MATERIAUX EXPLOITÉS

Formation géologique exploitée	Formation géologique datée du Bathonien (Jurassique moyen) et notée **J** sur la carte géologique du secteur ('Anduze'' n°938 - Eds BRGM 1/50 000)
Nature des matériaux exploités	Calcaire dolomitique d'une densité d = 2.
Puissance exploitée	**25 mètres maximum** (270-295 m NGF)
Cote du fond de fouille	270 m NGF
Formation de découverte	Site déjà totalement décapé dans la carrière actuelle.

II. MOYENS, MODE ET PLAN D'EXPLOITATION

II.1 MOYENS D'EXPLOITATION

Matériel utilisé pour l'extraction des matériaux	- Pelle mécanique sur chenilles LIEBHERR 944 - Chargeur LIEBHERR 574 - Foreuse (pour trous de mines)
Matériel utilisé pour le transport des matériaux hors site	- Semi-remorques et camions jusqu'à 44 T de poids total roulant.
Matériel utilisé pour la remise en état du site	- Chargeur sur pneus (idem plus haut).

II.2 MODE D'EXPLOITATION

Opérations schématiques successives	L'exploitation de la carrière comporte schématiquement les opérations successives suivantes : - **Décapage** de la zone d'extension (suppression de la couverture végétale), - **Extraction** : abattage à l'aide d'explosifs pour tirs de mines, - **Reprise des matériaux** par des engins mécaniques (chargeur ou pelle), - Parallèlement, **importation de matériaux inertes** du BTP, - **Traitement des matériaux** par concassage-criblage (matériaux extraits et matériaux importés - recyclage), - **Stockage temporaire** au sol des matériaux finis en attente de commercialisation, - **Réaménagement coordonné** à l'avancement des travaux. Cela implique le remblaiement partiel des banquettes périphériques au moyen de matériaux inertes, puis végétalisation des surfaces.
Principes respectés	L'exploitation de la carrière respecte les principes suivants : - **Bande réglementaire de 10 m** préservée en limite de propriété, - Carreau final d'exploitation fixé à la cote **270 m NGF,** - Fronts d'une hauteur maximale de 10 mètres pendant l'exploitation et de **5 mètres** en liquidation (fin d'exploitation), - Banquettes d'une largeur minimale de **3 mètres** en fin d'exploitation.
Réaménagement	Le phasage d'exploitation prévoit un **réaménagement coordonné** aux travaux d'exploitation [**Figures 8**]. Il comprend : - La purge des fronts de taille au moyen de la pelle mécanique et leur façonnage de manière à rompre toute linéarité, - Le remblaiement partiel des banquettes périphériques afin de les taluter, - Le régalage des stériles de découverte afin de reconstituer un horizon pédologique favorable à la végétation future (0,25 m) sur la totalité de la surface du site, - La végétalisation des surfaces par plantations d'arbres et d'arbustes naturellement présents dans le secteur. Conformément aux recommandations classiques des schémas de gestion des déchets du BTP, les matériaux inertes importés seront recyclés et seule la fraction non commercialisable servira au remblaiement du site (rappelons que la mise en remblais des inertes dans le cadre de la remise en état des carrières est aussi considérée comme une valorisation). L'avis du Maire de Tornac est donné en **annexe 5** concernant le réaménagement final du site.

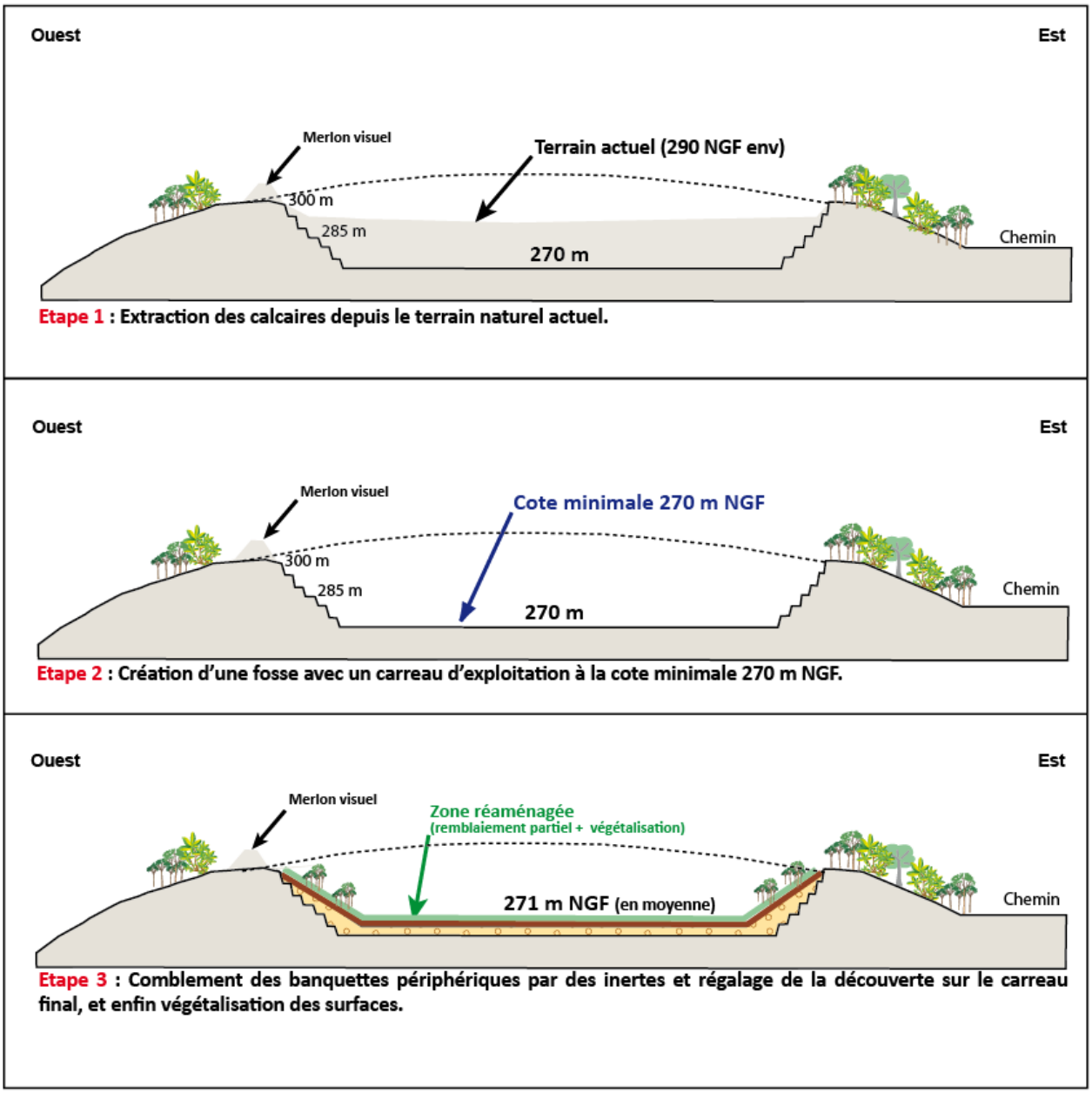

Figure 8. Principes schématiques d'exploitation au niveau de la zone d'extension

II.3 TRAITEMENT DES MATÉRIAUX

Emplacement	L'emplacement de l'installation de concassage/criblage reste identique à celui actuel (parcelle 129).
Type de traitement	Les matériaux sont concassés, scalpés, criblés par voie sèche uniquement Le traitement complet est assuré par trois groupes mobiles complémentaires.
Puissance totale	La puissance totale installée sur le site est de **485 kW** répartie telle que **[Figure 9] :** - Groupe mobile de broyage (Kleemann Reiner MRB 122Z) : 189 kW - Groupe mobile de concassage (TEREX FINLAY 1013) 224 kW - Groupe mobile de criblage (Powerscreen Warrior 1400) : 72 kW **Total : 485 KW**

Vue de la Kleeman Reiner présente sur site

Vue de la Powerscreen Warrior présente sur site

Exemple de FINLAY 1013

Figure 9. Illustrations des unités mobiles utilisées pour le traitement de matériaux

II.4 PLAN DE CIRCULATION

Caractéristiques	Un plan de circulation est présent à l'entrée de la carrière. Il permet la circulation des engins et des véhicules dans des conditions de sécurité optimales. Ainsi, certaines zones sont accessibles aux clients et visiteurs, mais d'autres sont strictement réservées au personnel travaillant sur la carrière. La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h sur la piste d'accès puis à 10 km/h sur le carreau d'exploitation.

II.5 PLAN D'EXPLOITATION

Type d'exploitation	L'exploitation de la carrière s'effectue : ✓ À ciel ouvert, ✓ À sec, ✓ À l'explosif (tirs de mines), ✓ Avec des engins mécaniques classiques (pelle, chargeur…), ✓ À l'aide de matériaux inertes importés dans le cadre du réaménagement.
Phasage d'exploitation	Le phasage d'exploitation est prévu pour une **durée de 15 ans** de travaux effectifs d'extraction et de remise en état qui s'effectueront progressivement en 3 périodes quinquennales. Pour chaque tranche, le phasage théorique de l'exploitation prévoit les opérations suivantes : ✓ Zone n+1 : défrichement et décapage éventuel (déjà réalisé en totalité, s'agissant d'un renouvellement sans extension mais par approfondissement du carreau d'exploitation), ✓ Zone n : extraction, ✓ Zone n-1 : réaménagement des fronts périphérique dès que libérés. **Le plan de phasage général de l'exploitation est présenté en Figures 10 et 11.**
Phasage de remise en état	S'agissant d'un réaménagement coordonné à l'exploitation, le phasage de la remise en état concerne toute la durée d'autorisation sollicitée, soit 15 ans au total. Toutefois, compte tenu du mode d'exploitation en dent creuse, le réaménagement sera prépondérant lors de la dernière phase quinquennale d'exploitation. Ce réaménagement progressif permet au site de ne présenter qu'un minimum de surfaces en "chantier''. Les opérations de réaménagement constitueront en premier lieu à taluter les fronts

	périphériques par remblaiement d'inertes. Ces talus seront ensuite végétalisés par plantations d'arbres et arbustes communément présents dans le secteur. Enfin, le carreau d'exploitation fera aussi l'objet de régalage de terres de découvertes puis d'une végétalisation (création d'une strate herbacées). L'exploitation se faisant jusqu'à la cote 270 m NGF, le carreau final restitué après réaménagement sera à la cote **271 m NGF** environ (270 + 1 mètre de terres de découverte). À terme, le site retrouvera sa vocation naturelle initiale et présentera la physionomie d'une petite plate-forme sise au sein de la topographie collinaire des environs. Cette plate-forme sera quasiment invisible depuis l'extérieur compte tenu du relief (maintien des fronts périphériques qui ceinturent le site), et d'autre part, de la végétation arborée présente aux abords et qui sera maintenue en l'état.

II.6 SURFACES, VOLUMES ET TONNAGE

	Niveaux	Superficie (m2)	Volume (m3)	Tonnage (t)	Tonnage total
Période quinquennale 1	290 m NGF 285 m NGF 280 m NGF	17 400 16 000 4 500	17 400 80 000 22 500	43 500 200 000 56 500	300 000 tonnes
Période quinquennale 2	280 m NGF 275 m NGF 270 m NGF	10 000 13 000 1 000	50 000 65 000 5 000	125 000 162 500 12 500	300 000 tonnes
Période quinquennale 3	270 m NGF	11 000	55 000	137 500	137 500 tonnes

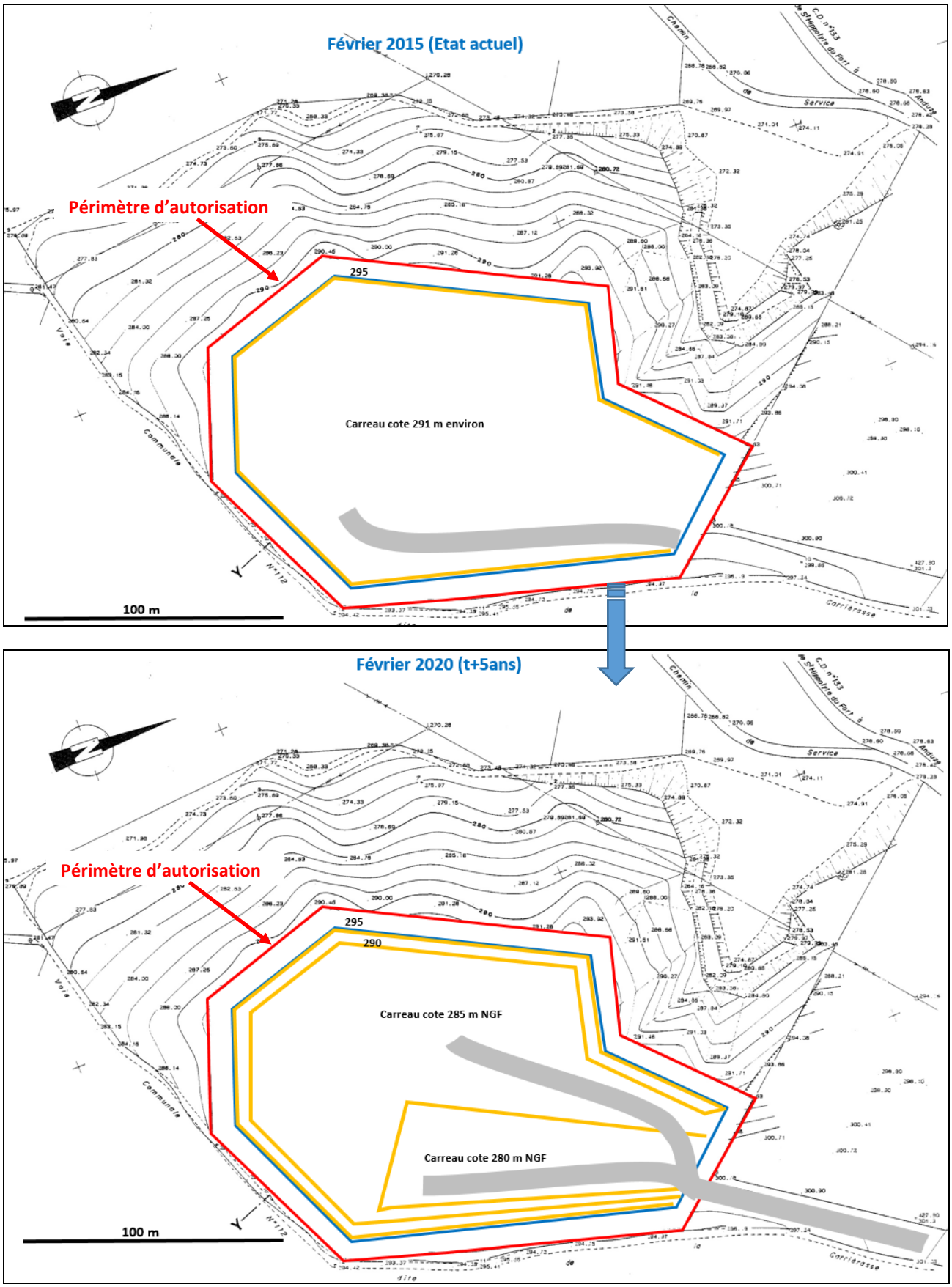

Figure 10. Etat du site actuel et Phasage à t+5 ans

Nota : Le phasage de chaque période est détaillé dans le chapitre des garanties financières.

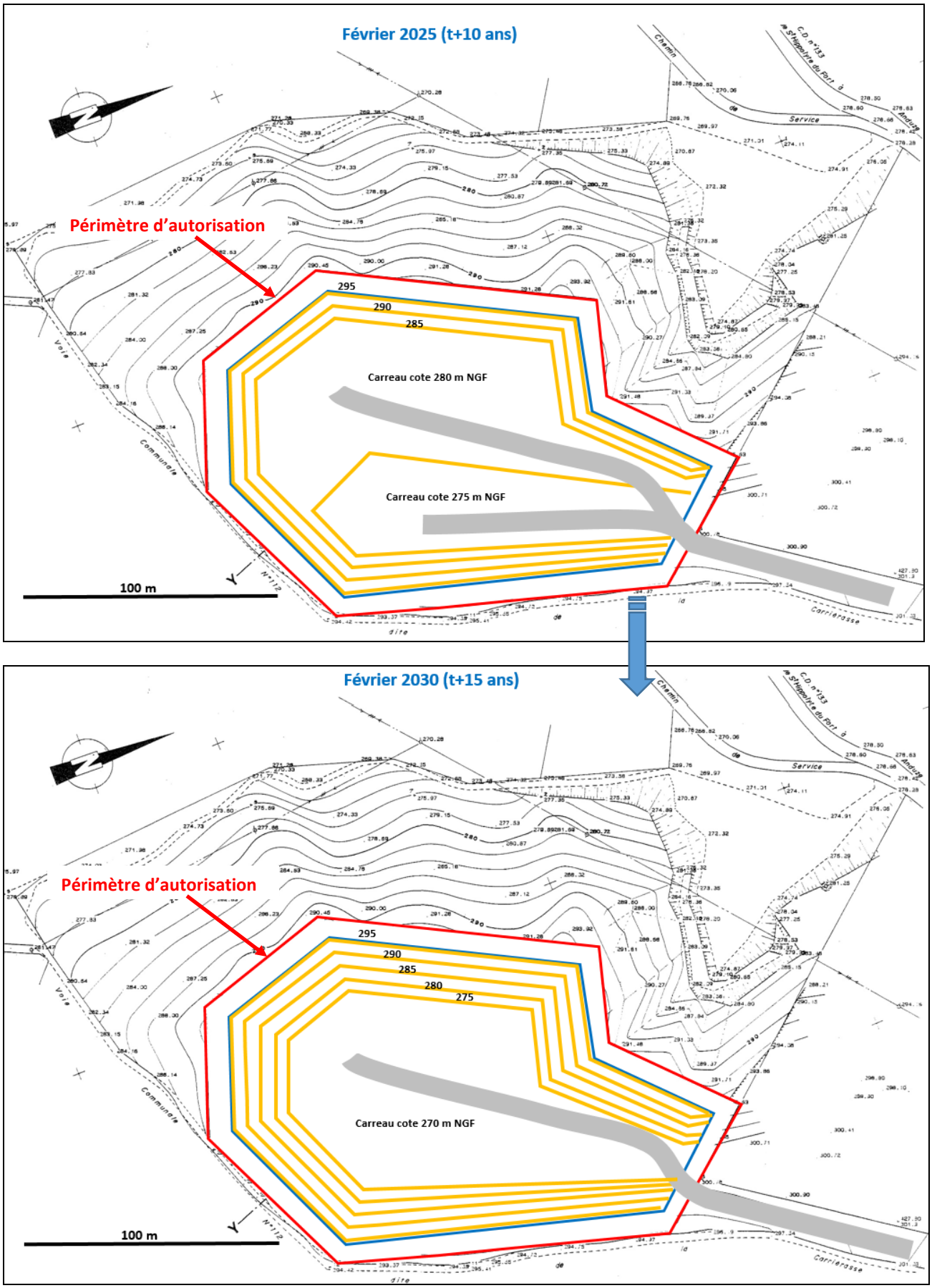

Figure 11. Phasage à t+10 ans et Phasage à t+15 ans

Nota : Le phasage de chaque période est détaillé dans le chapitre des garanties financières.

II.7 STOCKAGE DES MATÉRIAUX

Stocks de terres de découverte	Le décapage des terres de découverte a réalisé préalablement aux travaux d'exploitation proprement dits. Ces stériles (matériaux terreux) sont conservés sur site sous forme de merlons en périphérie de la zone d'extraction. Ils sont et seront réutilisés lors de la dernière phase du réaménagement afin de reconstituer un horizon végétal de surface propice à la reprise de la végétation. Leur volume total est estimé est estimé à **4 000 m³** pour les 2 ha en exploitation (épaisseur 20 cm).
Stocks de matériaux bruts	Les matériaux abattus peuvent être temporairement stockés sur le site avant d'être repris à l'aide du chargeur en vue d'être traités (concassage/criblage). Ce stockage temporaire se fait au niveau du carreau d'exploitation à proximité des installations. Le volume des matériaux bruts est estimé à **10 000 m³.**
Stocks de matériaux finis	Une fois traités, les matériaux finis sont également stockés sur le site pour commercialisation. Ils sont disposés en différents stocks de granulométries variées [**Figure 12**]. Le volume des matériaux finis est estimé à **10 000 m³.**
Stocks de matériaux inertes importés	Les matériaux inertes issus des chantiers du BTP importés sur le site pour le remblaiement (environ 3 300 m³ par an, soit 6 000 tonnes par an) seront mis en transit au niveau de la plate-forme technique. Ils pourront être directement utilisés pour la remise en état si leur origine est clairement identifiée et leur caractère inerte avéré. Si ces matériaux contiennent une fraction valorisable, ils seront recyclés par concassage/criblage et commercialisés sur le marché des granulats. L'exploitant Jean-Paul ANDRE importera environ 50 000 m³ d'inertes du BTP au cours des 15 années d'exploitation. Le volume maximum des matériaux inertes en transit sur le site est estimé à **2 000 m³.**

L'ensemble des matériaux stockés (bruts, finis et inertes importés) est réparti sur une surface d'environ 6 000 m² [Figure 12].

Figure 12. Localisation des stocks de matériaux

III. ADMISSION DE MATÉRIAUX INERTES EXTERIEURS

III.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE

Mr Jean-Paul ANDRE souhaite importer des matériaux inertes extérieurs pour procéder à la remise en état du site après exploitation, conformément à l'article 12.3 de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié.

III.2 ORIGINE DES MATÉRIAUX INERTES

Les matériaux inertes accueillis sur la carrière de Tornac proviennent uniquement des :

- ✓ Chantiers du BTP de la région :
  - Chantiers de terrassement,
  - Chantiers de démolition (préalablement débarrassés des produits non inertes).

Plus concrètement, ces matériaux inertes proviendront principalement des chantiers situés depuis les bassins de consommation d'Anduze et du Sud d'Alès.

III.3 CARACTÉRISTIQUE DES MATÉRIAUX INERTES IMPORTÉS

Quelle que soit leur origine (déblais de chantiers de terrassement ou de démolition), les matériaux admis sur la carrière de Tornac seront exclusivement de caractère inerte tel que listés à l'article R.541-8 du Code de l'Environnement (tableau ci-après) :

Code déchet (*)	Description	Restrictions
17 01 01	Béton	Uniquement les déchets de construction et de démolition triés et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés
17 01 02	Briques	Uniquement les déchets de construction et de démolition triés et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés
17 01 03	Tuiles et céramiques	Uniquement les déchets de construction et de démolition triés et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés
17 01 07	Mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses	Uniquement les déchets de construction et de démolition triés et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés
17 02 02	Verre	/
17 03 02	Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron	/
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses	À l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés
17 08 08	Ballast de voie ne contenant pas de substance dangereuse	Uniquement les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés et à l'exclusion de ceux ne respectant pas les critères figurant à l'annexe II
20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de jardins et de parcs à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe
(*) Annexe II à l'article R.541-8 du Code de l'Environnement		

Ce même code de l'environnement (art. R.541-8) définit les déchets inertes en les termes suivants :

"*<u>Déchets inertes</u> : déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune autre réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine.*"

L'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des ICPE précise que :

« *Sont interdits :*

- ✓ *Les déchets liquides ou dont la siccité est inférieure à 30%,*
- ✓ *Les déchets dont la température est supérieure à 60°C,*
- ✓ *Les déchets non pelletables,*
- ✓ *Les déchets pulvérulents à l'exception de ceux préalablement conditionnés ou traités en vue de prévenir une dispersion sous l'effet du vent,*
- ✓ *Les déchets radioactifs* ».

III.4 LE VOLUME DE MATÉRIAUX INERTES ADMIS

Le projet prévoit le remblaiement partiel de la carrière en deux principales zones :

- ✓ La zone des fronts périphériques: talutage avec une pente de 1/1,
- ✓ Le carreau d'exploitation : régalage d'un mètre de terres jusqu'à la cote de restitution 271 m NGF.

Le volume total nécessaire pour procéder à ce remblaiement est estimé à **50 000 m^3**, soit un volume annuel d'environ 3 300 m^3 pendant 15 ans, ce qui correspond à environ **6 000 tonnes d'inertes accueillis par an**.

III.5 LIEUX D'ADMISSION DES MATÉRIAUX INERTES

Les matériaux sont accueillis dans le périmètre d'autorisation, sur le carreau d'exploitation à proximité des unités mobiles de concassage et criblage. En effet, cette zone est aussi utilisée comme plate-forme technique pour le traitement et le stockage des matériaux (station de transit).

III.6 PROCÉDURE D'ADMISSION DES MATÉRIAUX INERTES SUR LE SITE

III.6.1 Acceptation préalable des matériaux

Lors de toute livraison, et particulièrement lors de la première série de livraisons d'un même type de déchets, le producteur de déchets doit fournir à la Mr Jean-Paul ANDRE un document préalable indiquant :

- ✓ Son nom, ses coordonnées et, le cas échéant, son numéro SIRET,
- ✓ L'origine, le libellé et le code à 6 chiffres des déchets selon la nomenclature en vigueur,
- ✓ Les quantités de déchets qu'il souhaite apporter sur le centre de stockage.

Ce document préalable est conservé par l'exploitant pendant au moins trois ans et tenu à disposition des autorités compétentes.

III.6.2 Contrôle à réception

Plus généralement, les camions parvenant sur le site passent obligatoirement par l'unique accès puis sont dirigés vers la zone de déchargement prédéfinie des déchets inertes. Là, le responsable effectue un contrôle visuel et olfactif destiné à vérifier l'absence de déchets non autorisés.

⇨ Procédure en cas de chargement conforme

En cas d'acceptation des déchets, l'exploitant délivre un accusé de réception au producteur des déchets sur lequel sont mentionnés *a minima* :

- ✓ Le nom et les coordonnées du client et, le cas échéant, son numéro SIRET,
- ✓ Le nom et l'adresse du transporteur s'il y a lieu,
- ✓ Le libellé ainsi que le code à six chiffres du type de déchets, en référence à la liste des déchets admissibles (art. R.541-8 du code de l'environnement),
- ✓ La quantité de déchets admise,
- ✓ La date et l'heure de l'accusé de réception.

⇨ Procédure en cas de chargement non conforme

S'il apparaît que la teneur en éléments indésirables est trop grande, ou si la nature de ces éléments ne permet pas un tri secondaire suffisamment propre pour garantir le caractère inerte du chargement, le personnel fait procéder à la reprise des matériaux par le transporteur.

Cette situation est valable lorsque la non-conformité du chargement ait été détectée à la réception, ou au déchargement du camion. Le refus est alors consigné et les matériaux évacués dans des filières adéquates, accompagnés d'un bordereau de suivi des déchets.

Par ailleurs, et conformément à la réglementation, l'exploitant est alors tenu de communiquer au Préfet de département, dans un délai de 48 heures après le refus :

- ✓ Les caractéristiques (notamment code à 6 chiffres) et les quantités de déchets refusés,
- ✓ L'origine des déchets,
- ✓ Le motif du refus d'admission,
- ✓ Le nom et les coordonnées du producteur de déchets et, le cas échéant, son numéro SIRET.

III.6.3 Suivi des admissions

Mr Jean-Paul ANDRE tiendra à jour un **registre d'admission** dans lequel elle doit consigner, pour chaque chargement de déchets :

- ✓ La date de réception des déchets,
- ✓ La date de délivrance au producteur de l'accusé de réception des déchets,
- ✓ L'origine des déchets,
- ✓ La masse des déchets mesurée à l'entrée de l'installation par le pont bascule ou, à défaut, estimée à partir du chargement en retenant une masse volumique de 1,6 tonne par mètre cube de déchets,
- ✓ La date de leur stockage,
- ✓ Le résultat du contrôle visuel,
- ✓ Le cas échéant, le motif du refus d'admission.

À nouveau, ce registre est conservé pendant au moins trois ans et tenu à la disposition des autorités compétentes.

Par ailleurs, Mr Jean-Paul ANDRE tiendra à jour un **plan d'exploitation** du stockage. Un tel document, coté en plan et en altitude, permet d'identifier les zones où sont stockés les différents apports.

DEMANDE | Procédés d'exploitation et moyens mis en œuvre

Enfin, Mr Jean-Paul ANDRE déclarera chaque année au ministère chargé de l'environnement les données ci-après :

- ✓ Les quantités admises de déchets, en dissociant les quantités en provenance du département du Gard et celles éventuelles d'autres provenances géographiques,
- ✓ La capacité de stockage restante au terme de l'année de référence.

Cette déclaration concerne les données d'une année d'exploitation. Elle est accompagnée d'un plan topographique tenu à jour annuellement et du phasage d'exploitation à venir.

Mr Jean-Paul ANDRE accueillera des matériaux inertes du BTP et les valorisera dans le cadre du réaménagement de sa carrière.

La procédure d'admission qui sera mise en place permettra de s'assurer du caractère strictement inerte des matériaux qui y sont importés et stockés.

IV. PRODUITS FINIS

Les produits finis (granulats) suivants sont stockés sur le site en attente d'être commercialisés :

Matériaux	Matériaux concassés	Matériaux recyclés
0/2	0/6	0/10
0/4	0/20	0/80
2/4	0/25	
4/6	0/60	
4/12	6/14	
4/20	6/25	
6/10	25/60	
16/20		
20/30		
>50		

V. UTILISATION DES MATÉRIAUX EXTRAITS

Les matériaux produits sont utilisés pour le négoce (BTP) et la voirie et réseaux divers (VRD) principalement en interne pour l'entreprise Jean-Paul ANDRE, ainsi que pour des clients.

VI. EVACUATION DES MATÉRIAUX, TRAFIC ET USAGE FINAL

L'accès au site s'effectuera de la même manière qu'aujourd'hui, à partir de la RD.133 qui relie Anduze et Monoblet puis par le Chemin du Serre de Lacan. Les matériaux sont évacués par le même trajet vers les lieux de consommation, en empruntant aussi la RD.907 au niveau d'Anduze, aussi appelée 'Route de Nîmes''.

Les matériaux produits sont destinés aux travaux de maçonnerie, de voirie et réseaux divers, généralement dans un rayon de 20 à 30 km autour du site.

Ces matériaux sont utilisés directement par l'entreprise mais sont aussi commercialisés sur le marché des granulats du grand bassin d'Anduze.

Le transport des matériaux se fait par différents types de camions, tel que :

- ✓ 50% par des semi-remorques (jusqu'à 44 tonnes),
- ✓ 50% par des 6x4 et 8x4.

La production sollicitée étant identique à celle actuelle, le trafic futur sera également identique. On rappelle par ailleurs que le transport d'inertes du BTP se fera autant que possible en double fret. Ainsi, on peut estimer le double fret à environ 2/3 des camions entrants, ce qui engendre seulement 1/3 de camions en plus spécifiquement dédiés au transport d'inertes.

Ainsi, le trafic maximal lié au transport des matériaux extraits au sein de la carrière Jean-Paul ANDRE est détaillé dans le tableau suivant :

Tonnage par camions	Pourcentage de camions	Part de production	Nombre de camions/an	Nombre de camions/jour	Trafic futur journalier
30 tonnes moy.	50%	30 000 tonnes	1 000	5	10 passages
20 tonnes moy.	50%	30 000 tonnes	1 500	7	14 passages
TOTAL	**100%**	**60 000 tonnes**	**2 500**	**12 camions/j**	**24 passages**

De même, le trafic lié à l'importation des matériaux inertes pour le remblaiement s'effectue de la manière suivante (en prenant en compte le double fret) :

Tonnage par camions	Tonnage annuel	Nbre de camions	Camion en double fret	Nbre réel de camions /an	Nbre réel de camions/jour	Trafic futur journalier
20 tonnes moy.	6 000 t	300	66%	100	**1**	**2 passages**

Le trafic total lié à la future exploitation de la carrière sera donc de 13 camions par jour maximum, soit 26 passages quotidiens sur la RD.907. Au regard de la circulation sur cette route départementale, l'impact de l'exploitation peut être estimé de la sorte :

Activité	Nombre de camions par jour	Trafic futur journalier	Part de trafic sur la RD.907 (Base : 10 544 v/j en mja)	Hausse par rapport au trafic actuel
Évacuation matériaux finis	12	24	0,23%	0%
Importation matériaux inertes	1	2	0,02%	0,02%
TOTAL	**13**	**26**	**0,25%**	**0,02%**

En production annuelle moyenne (60 000 tonnes), l'impact du projet sur le trafic routier de la RD.907 (''Route de Nîmes'') sera de 13 camions par jour (26 passages).

Le trafic total induit par les activités de la carrière représentera donc 0,25% du trafic enregistré sur cette route, soit une hausse de 0,02% en incluant l'importation des matériaux inertes depuis les chantiers de terrassement locaux.

Cet impact reste donc négligeable et ce, malgré l'apport d'inertes extérieurs (réalisé en majorité par double fret). Cet effet sera dans tous les cas indirect et temporaire puisqu'il cessera en fin d'exploitation.

CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIÈRES DU PÉTITIONNAIRE

I. CAPACITÉS TECHNIQUES

I.1 LE SAVOIR-FAIRE DE LA SOCIÉTÉ

La présente demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter est portée par Mr Jean-Paul ANDRE qui exploite cette carrière de calcaire massif, à ciel ouvert, depuis 1994.

Elle bénéficie donc d'une expérience de plus de **15 années** dans l'extraction et la production de granulats.

Enfin, son activité initiale dans le bâtiment, travaux publics et voirie et réseau divers qu'elle-même toujours par ailleurs est totalement complémentaire de celle de l'exploitation et la production de granulats.

I.2 MOYENS HUMAIN ET MATÉRIEL

Mr Jean-Paul ANDRE emploie actuellement une vingtaine de personnes à temps complet de compétences variées (gérant, chef de carrière, conducteurs d'engins, et personnels administratifs).

La poursuite de l'activité assurera le maintien de ces emplois direct et de plusieurs autres indirects (sous-traitants, fournisseurs, commerciaux divers…).

Mr ANDRE dispose par ailleurs d'un parc d'engins adaptés aux besoins de l'exploitation de matériaux, des installations principales nécessaires à la production de granulats, et des installations annexes (garage, citerne d'hydrocarbures, moyens d'arrosage des pistes…).

Ainsi, plusieurs types d'engins sont utilisés pour l'exploitation du site :

- ✓ 1 pelle mécanique sur chenilles (LIEBHERR 944),
- ✓ chargeuse sur pneus (LIEBHERR 574),
- ✓ 3 groupes mobiles de concassage/criblage des matériaux,
- ✓ 1 foreuse pour la réalisation des trous de mines,
- ✓ Arroseuse mobile…

II. CAPACITÉS FINANCIÈRES

Les derniers chiffres d'affaires de Mr Jean-Paul ANDRE figurent dans le tableau ci-dessous. Ces chiffres démontrent une solidité financière, attestant d'une bonne implantation sur le marché local (Cf. **Annexe 6**).

Chiffre d'affaires 2011	Chiffre d'affaires 2012	Chiffre d'affaires 2013
2 848 522 €	5 468 206 €	4 893 517 €

GARANTIES FINANCIÈRES

I. OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES

I.1 OBLIGATION DE CONSTITUTION DE GARANTIES FINANCIÈRES

Selon l'article R.512-5 du Code de l'Environnement, lorsque la demande d'autorisation porte sur une installation mentionnée à l'article R.516-1 ou R.553-1, elle précise, en outre, les modalités des garanties financières exigées à l'article L.516-1 notamment leur nature, leur montant et les délais de leur constitution.

Selon l'article R.516-1 du Code de l'Environnement en effet, les installations dont la mise en activité est subordonnée à l'existence de garanties financières et dont le changement d'exploitant est soumis à autorisation préfectorale sont :

- ✓ Les installations de stockage de déchets,
- ✓ **Les carrières,**
- ✓ Les installations figurant sur la liste prévue à l'article L.515-8,
- ✓ Les sites de stockage géologique de dioxyde de carbone,
- ✓ Les installations soumises à autorisation au titre de l'article L.512-2 et les installations de transit, regroupement, tri ou traitement de déchets soumises à autorisation simplifiée au titre de l'article L.512-7, susceptibles, en raison de la nature et de la quantité de produits et de déchets détenus, d'être à l'origine de pollutions importantes des sols ou des eaux. Un arrêté du ministre chargé des installations classées fixe la liste de ces installations […].

I.2 MODALITÉS DE CONSTITUTION DES GARANTIES FINANCIÈRES

Selon l'article R.516-2 du Code de l'Environnement, les garanties financières exigées à l'article L.516-1 du Code de l'Environnement résultent, au choix de l'exploitant :

a) De l'engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'assurance ou d'une société de caution mutuelle,
b) D'une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations,
c) Pour les installations de stockage de déchets, d'un fond de garantie géré par l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME),
d) D'un fond de garantie privé, proposé par un secteur d'activité et dont la capacité financière adéquate est définie par arrêté du ministre chargé des installations classées,
e) De l'engagement écrit, portant garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code Civil, de la personne physique, où que soit son domicile, ou de la personne morale, où que se situe son siège social, qui possède plus de la moitié du capital de l'exploitant ou qui contrôle l'exploitant au regard des critères énoncés à l'article L.233-3 du Code du Commerce. Dans ce cas, le garant doit lui-même être bénéficiaire d'un engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'assurance ou d'une société de caution mutuelle de la Caisse des dépôts et consignations. Lorsque le siège social de la personne morale garante n'est pas situé dans un État membre de l'Union européenne ou dans un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, le garant doit disposer d'une agence, d'une succursale ou d'une représentation établie en France.

Selon ce même article, l'arrêté d'autorisation fixe le montant des garanties financières exigées, ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant. Dès la mise en activité de l'installation, l'exploitant transmet au préfet un document attestant la constitution des garanties financières. Ce document est établi selon un modèle défini par arrêté conjoint du ministre chargé de l'économie et du ministre chargé des installations classées.

I.3 DÉLAIS DE CONSTITUTION

Les garanties financières seront constituées dès réception de l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Ce montant sera valable pour la première période quinquennale (2016-2021) et devra être révisé par l'exploitant pour la période suivante afin de compenser "l'érosion monétaire" et en se basant sur l'évolution de l'indice TP 01.

I.4 NATURE ET FORME JURIDIQUE

La nature des garanties financières sera constituée par l'engagement écrit d'un garant résultant :

- ✓ soit d'un établissement bancaire ou de crédit,
- ✓ soit d'un organisme d'assurance.

Cet engagement écrit sera établi conformément au modèle "Acte de cautionnement solidaire" joint à l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012. L'acte de cautionnement, fourni par un établissement de crédit, sera communiqué à l'administration dès réception de l'autorisation d'exploiter.

II. MODALITES DE CALCUL

Le calcul présenté ci-après s'appuie sur l'arrêté du 09 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées (calcul forfaitaire), modifié par l'arrêté du 24 décembre 2009.

Cet arrêté distingue 3 catégories d'exploitations de carrière :

1. les carrières de matériaux meubles en nappe alluviale ou superficielle[5] ;
2. les carrières en fosse ou à flanc de relief [6] ;
3. les autres carrières à ciel ouvert, y compris celles mentionnées au point 4 de la rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées[7].

Le site étudié entre dans la catégorie 2 pour laquelle le calcul des garanties financières est résumé ci-après.

[5] C'est notamment le cas des carrières alluvionnaires en eau, des carrières en nappes perchées, des tourbières.

[6] Ce sont par exemple des carrières en roches massives ; la fosse est une excavation comprenant généralement plusieurs gradins.

[7] Cette 3ème catégorie correspond à des carrières qui ne peuvent se rattacher aux deux premières catégories. Par rapport à la 2ème catégorie, elles se distinguent notamment par une facilité plus grande de remise en état coordonnée à l'exploitation. Sont notamment visées par cette catégorie, les carrières alluvionnaires à sec, certaines carrières de calcaire…

Calcul des garanties financières C pour les carrières en fosse ou à flanc de relief $C = \alpha (S_1C_1 + S_2C_2 + S_3C_3)$	
C	Montant des garanties financières pour la période considérée
α	Coefficient multiplicateur basé à la fois sur l'indice TP 01 et le taux de TVA. Cet indice se calcule par la formule suivante : α = (index / index$_0$) x [(1 + TVA) / (1 + TVA$_0$)] avec : Index = indice TP01 à la date du dépôt du dossier de demande d'autorisation Index$_0$ = indice TP01 de septembre 2014, soit 100 TVA = taux de TVA applicable à la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation TVA$_0$ = taux de TVA applicable en septembre 2014, soit 0,2
S_1 (en ha)	Somme de la surface de l'emprise des infrastructures au sein de la surface autorisée et de la valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par les surfaces défrichées diminuées de la valeur maximale des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) soumises à défrichement
S_2 (en ha)	Valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la somme des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) diminuée de la surface en eau et des surfaces remises en état
S_3 (en ha)	Valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la surface résultant du produit du linéaire de chaque front par la hauteur moyenne du front hors d'eau diminuée des surfaces remises en état
C_1	15 555 € / ha (coûts unitaires TTC)
C_2	36 290 € / ha pour les 5 premiers hectares, 29 625 € pour les 5 suivants, 22 220 € au-delà (coûts unitaires TTC).
C_3	17 775 € / ha (coûts unitaires TTC)

III. CALCUL DES GARANTIES FINANCIERES

III.1 DÉTERMINATION DES SURFACES ET LONGUEURS

La détermination de chacun des paramètres se fait sur une période considérée de 5 années d'exploitation et de remise en état. Dans le cas présent, la **durée d'autorisation demandée étant de 15 années,** on considère donc **3 périodes quinquennales** successives :

- ✓ Période quinquennale 1 : 2016-2021 (hypothèse : autorisation obtenue en 2016),
- ✓ Période quinquennale 2 : 2021-2026,
- ✓ Période quinquennale 3 : 2026-2031.

Pour le calcul des garanties financières, c'est la situation considérée comme la plus coûteuse pour la remise en état qui est prise en compte au sein d'une même période. Pour la première période quinquennale en l'occurrence, les paramètres retenus sont détaillés dans les paragraphes suivants.
La carrière étant déjà en activité, on considère que la période la plus défavorable est déjà atteinte (surface maximale en chantier).

III.1.1 Infrastructures (S1)

Dans le cas présent, le paramètre S1 concerne plusieurs types de surfaces :

- ✓ La **plate-forme de stockage et traitement** présente au sein du site. Cette plate-forme représente une superficie globale de 6 000 m² (soit **0,6 ha**),
- ✓ La **piste d'accès** :
  - La piste d'accès général : 200 mètres x 10 mètres = 2 000 m².

Pour la première période quinquennale, les surfaces concernant le paramètre S1 représentent 8 000 m², soit 0,8 ha.

III.1.2 Surfaces en chantier (S2)

Le paramètre S_2 correspond à deux types de surfaces :

- ✓ La **zone en exploitation (extraction),**
- ✓ **La zone en réaménagement**.

Dans le cas présent, cela correspond à un maximum de terrain de 12 000 m² (1,2 ha).

Pour la première période quinquennale, les surfaces concernant le paramètre S2 représentent un maximum de 12 000 m², soit 1,2 ha.

III.1.3 Fronts (S3)

Pour la première période quinquennale, le linéaire total des fronts se décompose de la manière suivante :

- ✓ **Front 295-300** : longueur = 440 m x hauteur = 5 m, soit une superficie de 2 200 m² (ou **0,22 ha**),
- ✓ **Front 290-295** : longueur = 420 m x hauteur = 5 m, soit une superficie de 2 100 m² (ou **0,21 ha**),
- ✓ **Front 285-290** : longueur = 380 m x hauteur = 5 m, soit une superficie de 1 900 m² (ou **0,19 ha**),
- ✓ **Front 280-285** : longueur = 200 m x hauteur = 5 m, soit une superficie de 1 000 m² (ou **0,1 ha**).

Pour la première période quinquennale, les surfaces maximales concernant le paramètre S3 représentent 7 200 m², soit 0,72 ha.

Ainsi, dans l'hypothèse d'une défaillance ou d'une cessation d'activité définitive de l'exploitant pendant la première période quinquennale, les surfaces à prendre en compte sont :

PARAMETRES REGLEMENTAIRES A PRENDRE EN COMPTE		
Surface S1	**Surface S2**	**Surface S3**
0,8 ha	1,2 ha	0,72 ha

III.2 INDICE TP 01

L'indice TP 01 représente l'index général à tous travaux de génie civil. Censé refléter l'évolution du coût des travaux dans les travaux publics, il est mensuellement établi par l'administration.

Les bases de calcul de l'indice TP01 ont été modifiées par le décret 2014-114 du 7 février 2014 et la circulaire du 16 mai 2014. La base de calcul, valable pour septembre 2014, est désormais de 100. Ainsi, l'indice pris en compte pour la détermination de TVA0 est de de 100.

Le dernier indice TP 01 calculé et publié par l'administration sur la base 2010, valable pour janvier 2015 est de 102,8 (TVAR) publié au JO du 18.04.2015.

III.3 TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

Le taux applicable sur la valeur ajoutée est actuellement de 20% soit **0,20**.

III.4 CALCUL DU MONTANT

Ainsi, en reprenant la formule $C = \alpha (S_1C_1 + S_2C_2 + S_3C_3)$, on arrive au résultat suivant :

α	S_1C_1	S_2C_2	S_2C_2	S_2C_2	S_3C_3	
-	0,8 x 15 555 €	1,2 x 36 290 €	0 x 29 625 €	0 x 22 220 €	0,72 x 17 775 €	
1,028	12 444	43 458	0	0	12 798	**70 716,12 €**

III.5 GARANTIES FINANCIÈRES SUIVANTES

Les principes de calcul des garanties financières des phases quinquennales 1 à 3 sont détaillés sur les planches cartographiques suivantes. Nous en reportons seulement les montants dans le tableau ci-dessous. Rappelons que ces montants sont donnés à titre indicatif puisqu'ils devront être réactualisés tous les 5 ans.

Phase quinquennale	S1 (en ha)	S2 (en ha)	S3 (en ha)	Garanties Financières
1	0,8	1,2	0,72	**70 716,12 €**
2	0,8	1	0,50	**59 234,90 €**
3	0,8	0,8	0,28	**47 753,68 €**

PERIODE QUINQUENNALE 1 (0 – 5 ans)

- S1 = surfaces liées aux infrastructures
- S2 = Surfaces en chantier
- S3 = Surfaces de fronts
- Surfaces réaménagées

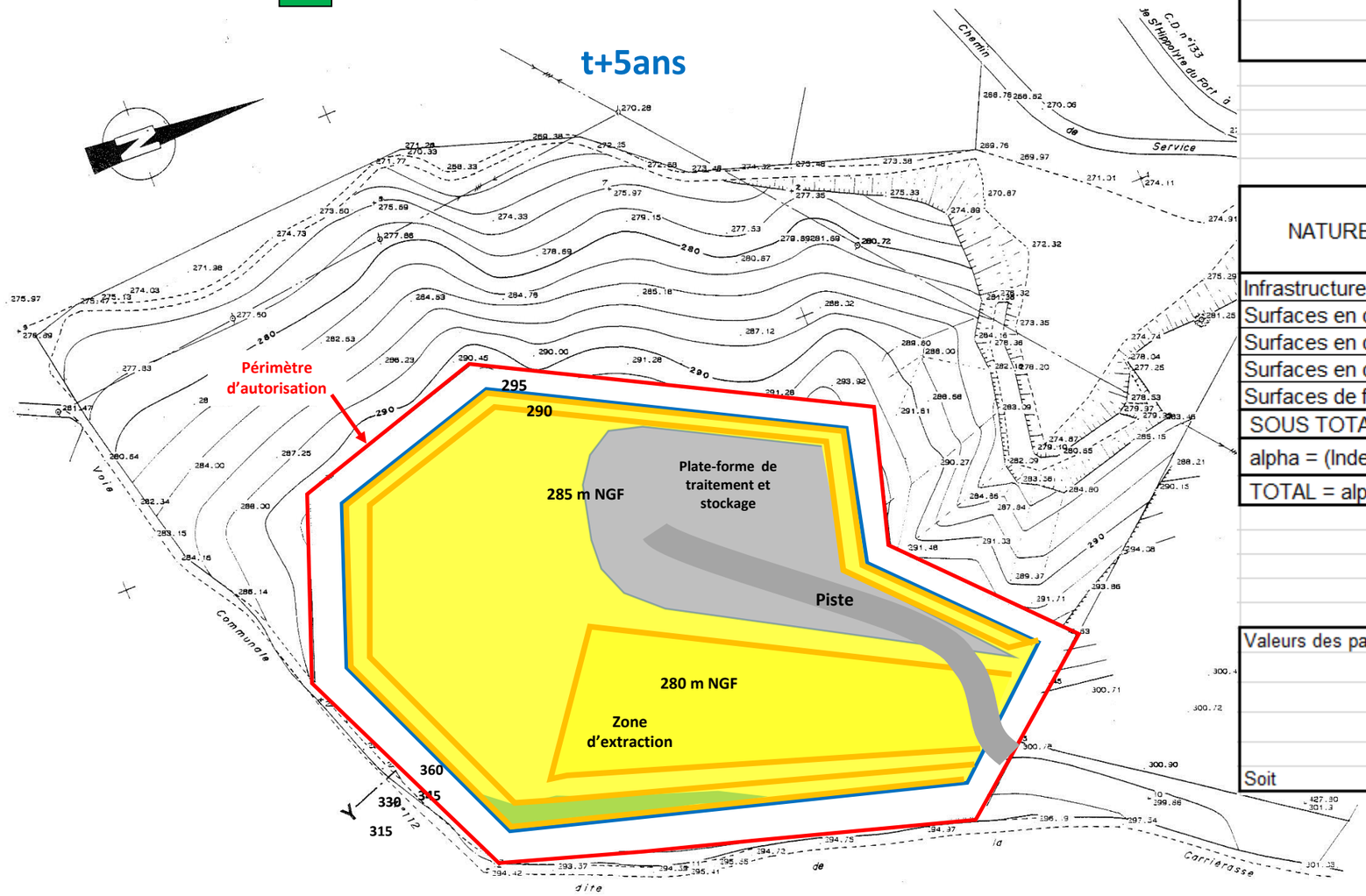

CARRIERE JEAN-PAUL ANDRE

Site de TORNAC (30)

Calcul du montant des garanties financières

Phase quinquennale n°1 : 0 à 5 ans

NATURE DES OPERATIONS	COUT UNITAIRE (€/ha)		SURFACE A REAMENAGER (ha)		COUT (TTC)
Infrastructures et surfaces défrichées	C1	15555	S1	0,8	12 444,00 €
Surfaces en chantier (5 premiers ha)	C2	36290	S2	1,2	43 548,00 €
Surfaces en chantier (5 ha suivants)	C2	29625	S2	0	- €
Surfaces en chantier (ha au-delà)	C2	22220	S2	0	- €
Surfaces de front	C3	17775	S3	0,72	12 798,00 €
SOUS TOTAL = (C1 x S1 + C2 x S2 + C3 x S3)					68 790,00 €
alpha = (Index / $Index_0$) x (1 + TVA_R) / (1 + TVA_0)					1,028
TOTAL = alpha x (C1 x S1 + C2 x S2 + C3 x S3)					**70 716,12 €**

Valeurs des paramètres de calcul de alpha	Index Jan. 2015)	102,8
	$Index_0$	100
	TVA_R	0,2
	TVA_0	0,2
Soit	alpha =	1,028

Figure 13. Garanties financières pour la première période quinquennale (exemple année 5)

PERIODE QUINQUENNALE 2 (5 – 10 ans)

- S1 = surfaces liées aux infrastructures
- S2 = Surfaces en chantier
- S3 = Surfaces de fronts
- Surfaces réaménagées

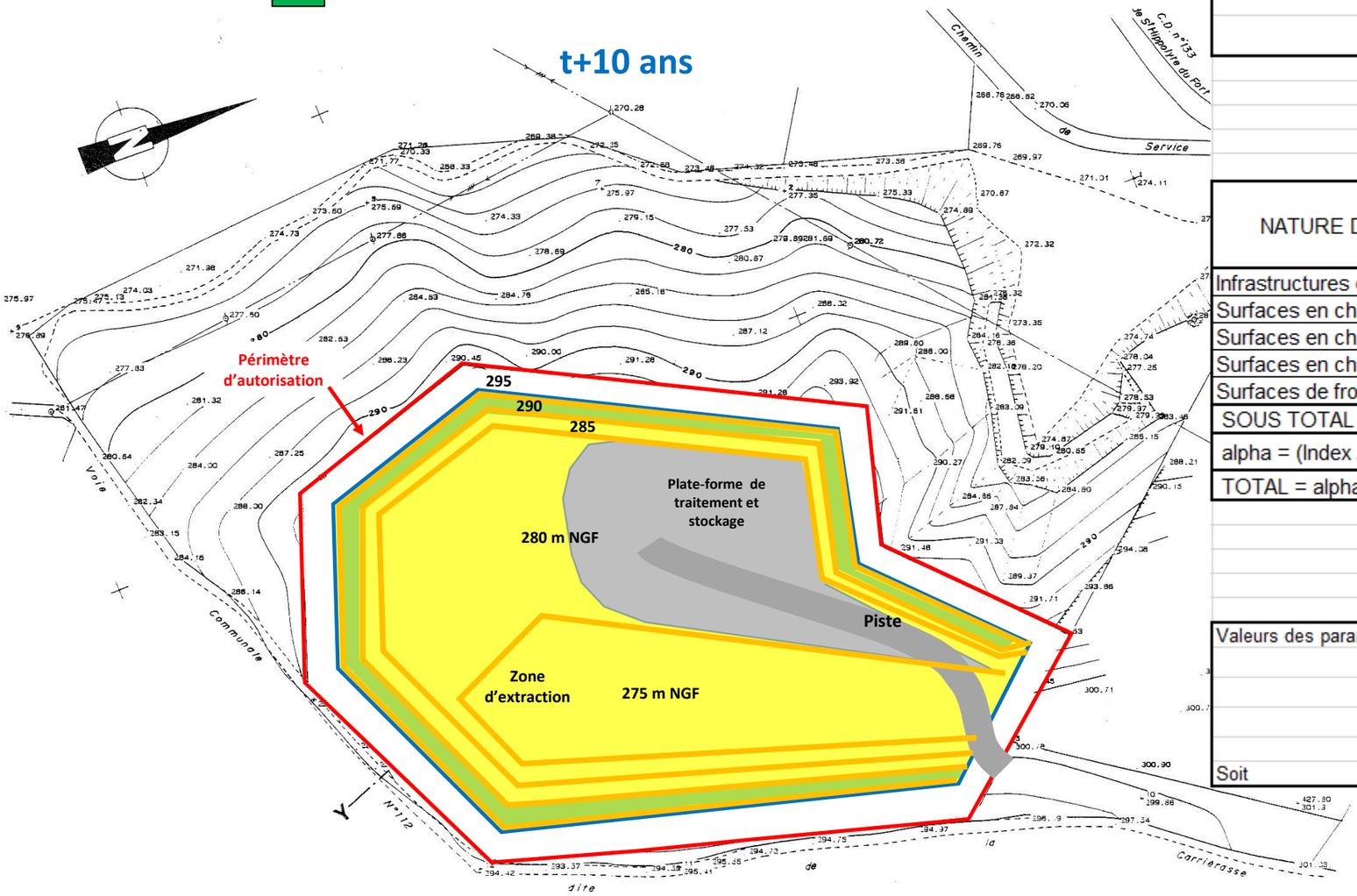

CARRIERE JEAN-PAUL ANDRE					
Site de TORNAC (30)					
Calcul du montant des garanties financières					
Phase quinquennale n°2 : 5 à 10 ans					
NATURE DES OPERATIONS	COUT UNITAIRE (€/ha)		SURFACE A REAMENAGER (ha)		COUT (TTC)
Infrastructures et surfaces défrichées	C1	15555	S1	0,8	12 444,00 €
Surfaces en chantier (5 premiers ha)	C2	36290	S2	1	36 290,00 €
Surfaces en chantier (5 ha suivants)	C2	29625	S2	0	- €
Surfaces en chantier (ha au-delà)	C2	22220	S2	0	- €
Surfaces de front	C3	17775	S3	0,5	8 887,50 €
SOUS TOTAL = (C1 x S1 + C2 x S2 + C3 x S3)					57 621,50 €
alpha = (Index / $Index_0$) x (1 + TVA_R) / (1 + TVA_0)					1,028
TOTAL = alpha x (C1 x S1 + C2 x S2 + C3 x S3)					**59 234,90 €**

Valeurs des paramètres de calcul de alpha	Index (janv. 2015)	102,8
	$Index_0$	100
	TVA_R	0,2
	TVA_0	0,2
Soit	alpha =	1,028

Figure 14. Garanties financières pour la période quinquennale 2

PERIODE QUINQUENNALE 3 (10 – 15 ans)

- **S1 = surfaces liées aux infrastructures**
- **S2 = Surfaces en chantier**
- **S3 = Surfaces de fronts**
- **Surfaces réaménagées**

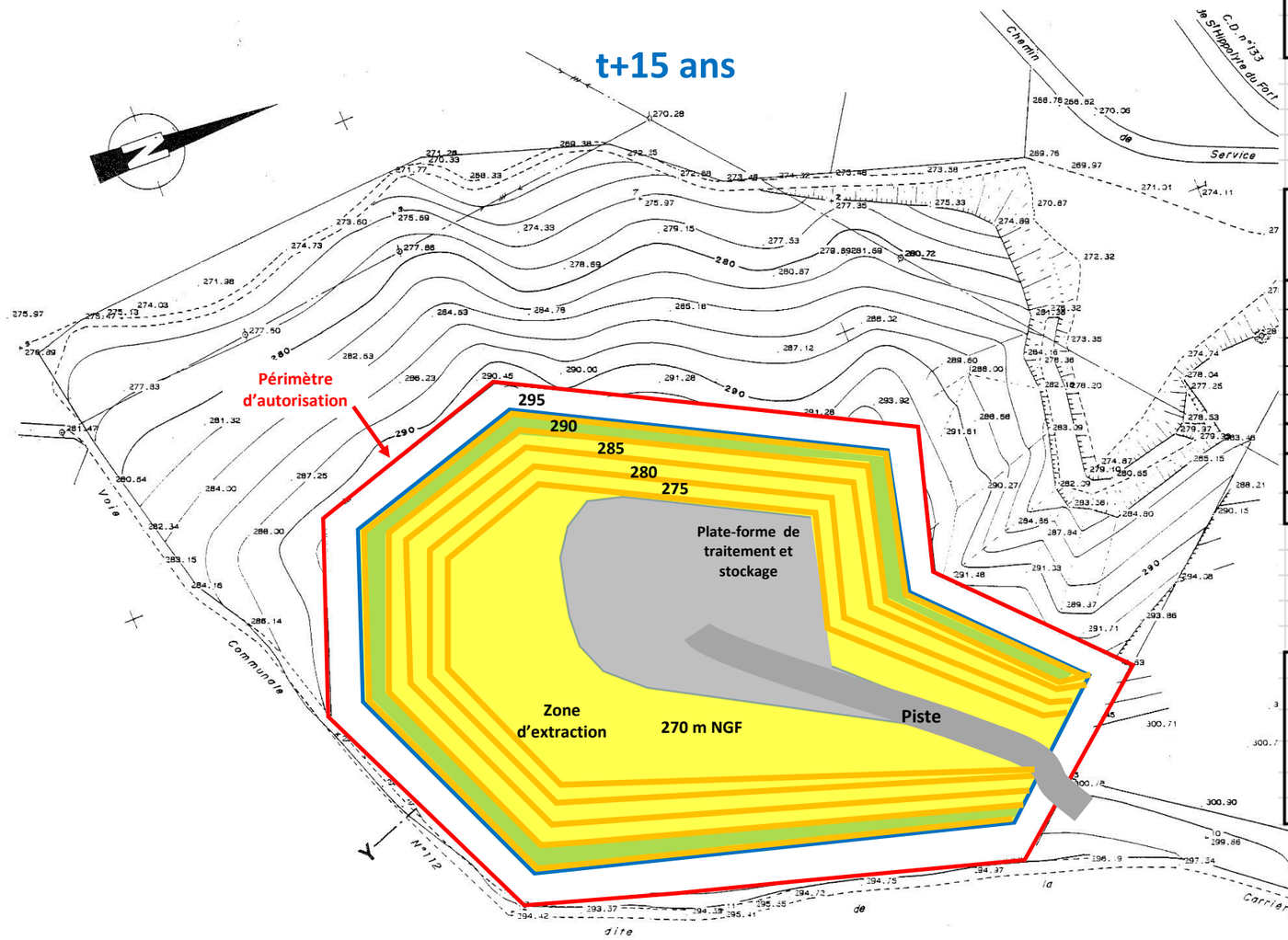

CARRIERE JEAN-PAUL ANDRE

Site de TORNAC (30)

Calcul du montant des garanties financières

Phase quinquennale n°3 : 10 à 15 ans

NATURE DES OPERATIONS	COUT UNITAIRE (€/ha)		SURFACE A REAMENAGER (ha)		COUT (TTC)
Infrastructures et surfaces défrichées	C1	15555	S1	0,8	12 444,00 €
Surfaces en chantier (5 premiers ha)	C2	36290	S2	0,8	29 032,00 €
Surfaces en chantier (5 ha suivants)	C2	29625	S2	0	- €
Surfaces en chantier (ha au-delà)	C2	22220	S2	0	- €
Surfaces de front	C3	17775	S3	0,28	4 977,00 €
SOUS TOTAL = (C1 x S1 + C2 x S2 + C3 x S3)					46 453,00 €
alpha = (Index / $Index_0$) x (1 + TVA_R) / (1 + TVA_0)					1,028
TOTAL = alpha x (C1 x S1 + C2 x S2 + C3 x S3)					**47 753,68 €**

Valeurs des paramètres de calcul de alpha		
	Index (janv. 2015)	102,8
	$Index_0$	100
	TVA_R	0,2
	TVA_0	0,2
Soit	alpha =	1,028

Figure 15. Garanties financières pour la période quinquennale 3

ANNEXES

Annexe 1 : Extrait du Répertoire des métiers

Annexe 2 : Arrêté préfectoral d'autorisation du 9 Février 1994 et arrêté préfectoral complémentaire du 30/09/1999

Annexe 3 : Extrait du règlement du POS de la commune de Tornac

Annexe 4 : Attestation de maîtrise foncière

Annexe 5 : Avis du Maire et du propriétaire sur la remise en état finale

Annexe 6 : Capacités techniques et financières (bilans comptables 2011, 2012 et 2013)

Annexe 7 : Plan au 1/25 000 du secteur d'étude, avec rayon d'affichage de l'enquête publique, conformément au 1° de l'article R.512-6 du Code de l'Environnement

Annexe 8 : Plan des abords du site au 1/2500, conformément au 2° de l'article R.512-6 du Code de l'Environnement

Annexe 9 : Plan d'ensemble du site au 1/1000, conformément au 3° de l'article R.512-6 du Code de l'Environnement[8]

[8] Après dérogation demandée par le pétitionnaire dans la lettre de demande.

ANNEXE 1 : EXTRAIT DU REPERTOIRE DES METIERS

CHAMBRE DE METIERS ET
DE L'ARTISANAT DU GARD
904 Av Maréchal Juin
CS 83012
30908 NIMES CEDEX 2

REPERTOIRE DES METIERS

D1P
PERSONNE PHYSIQUE
1300

Feuille : 1 / 1

EXTRAIT DES INSCRIPTIONS FIGURANT AU REPERTOIRE DES METIERS
à la date du **05/12/2013**
concernant la personne désignée ci-dessous et immatriculée au Répertoire des Métiers sous le numéro

318.178.100 RM 30

N° gestion : **0025580300**

Date inscription au Répertoire : **18/03/1980**

	Personne immatriculée	Conjoint Collaborateur
Nom d'usage	**ANDRE**	
Prénom(s)	**JEAN-PAUL**	
Date de naissance	**22/12/1951**	
Lieu de naissance	**ANDUZE 30**	
Nationalité	**FRANCAISE**	
Qualification	**ARTISAN du 22/07/2009**	
Métier	**EXPL. DE CARRIERES** **RECYCLAGE TRAVAUX PUBLICS** **CONCA**	
Qualité juridique	**PROPRIETAIRE EXPLOITANT**	

Statut : **SIEGE ET PRINCIPAL**
Siret : **318.178.100.00034**
Sigle : **NEANT**
Enseigne : **NEANT**
Nom commercial **NEANT**
Adresse : **ZA DE LABAHOU**
30140 ANDUZE

Date de début d'activité : **01/01/1980**
Activité donnant lieu à immatriculation :
TRAVAUX PUBLICS TERRASSEMENTS AMENAGEMENTS TERRES EAUX PARCS JARDINS VOIERIES
APRM : **4312BA**
APET : **4311Z**

Mention d'insaisissabilité de biens fonciers - Article 14 Loi 2008-776 : **NEANT**

Situation judiciaire en cours : **NEANT**

Autres établissements : **NEANT**

Fait à NIMES, le 05/12/2013

Cachet de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat

Le président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat
Serge ALMERAS

Po

ANNEXE 2 :

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'AUTORISATION DU 09/02/1994

ET

ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE DU 30/09/1999

ARRETE DU 09 FEVRIER 1994

PREFECTURE DU GARD

Direction des Relations avec les Collectivités Locales et de l'Environnement

Bureau : 4ème
Référence : DRCLE/BENV/CM/HL/n° 163/08.02.94
Affaire suivie par :
Mme MAHEUX
Tél. : 66.36.43.04

/)/îmes, le - 9 FEV. 1994

/–) R R E T E

autorisant la mise en exploitation d'une carrière

LE PREFET DU GARD, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la demande en date du 28 Août 1991, complétée en dernier lieu le 10 Juin 1993 par laquelle M. ANDRE Jean–Paul, de nationalité française, demeurant Quartier Gare 30140 ANDUZE, sollicite l'autorisation prévue par l'article 106 du Code Minier en vue de la mise en exploitation à ciel ouvert d'une carrière de calcaire sur le territoire de la commune de TORNAC, au lieu–dit "Le Mas Neuf Ouest" (n° 419) ;

VU les plans et renseignements joints à la demande précitée ;

VU les pièces de l'enquête réglementaire à laquelle cette demande a été soumise du 2 Septembre au 5 Octobre 1993 ;

VU les avis exprimés au cours de l'instruction réglementaire ;

LE demandeur entendu ;

VU le Code Minier et notamment son article 106 ;

VU la loi n° 93–3 du 4 Janvier 1993 relative aux carrières ;

VU le décret n° 79–1108 du 20 Décembre 1979 modifié relatif aux autorisations de mise en exploitation des carrières, à leur renouvellement, à leur retrait et aux renonciations à celles–ci ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

Code Postal : 30045 Nîmes Cédex - Téléphone : 66.36.40.40 - Télex : prefgar 480 394 f - Télécopie : 66.36.00.87

2

VU le décret n° 80–330 du7 Mai 1980 modifié relatif à la police des mines et des carrières ;

VU le décret n° 80–331 du 7 Mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives ;

VU les rapport et propositions du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement – Région Languedoc–Roussillon ;

VU l'avis de la commission Départementale des Carrières dans sa séance du 8 Février 1994 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

ARRETE

ARTICLE 1er – M. ANDRE Jean–Paul demeurant Quartier Gare 30140 ANDUZE, est autorisé à exploiter à ciel ouvert une carrière de calcaire sur le territoire de la commune de TORNAC, au lieu–dit "Le Mas Neuf Ouest" ;

ARTICLE 2 –

1 – Conformément au plan à l'échelle du 1/2000 joint à la demande et dont un exemplaire restera annexé au présent arrêté, l'autorisation d'exploiter porte sur une partie des parcelles n° 31, 126 et 129 section AB du plan cadastral de la commune de TORNAC, la superficie globale approximative de la zone à exploiter s'élevant à 32.900 m².

2 – L'autorisation d'exploiter est accordée pour une durée de 21 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Elle ne pourra être poursuivie au–delà de ce délai qu'en vertu d'une nouvelle autorisation qui devra être sollicitée au moins six mois avant l'expiration de la validité de la présente autorisation.

3 – L'autorisation d'exploiter est accordée sous réserve des droits des tiers. Elle n'a d'effet que dans la limite des droits de propriété du bénéficiaire de la présente autorisation et des contrats de fortage dont il est titulaire.

4 – L'autorisation d'exploiter ne concerne pas la réalisation des installations annexes telles que station de criblage, concassage, construction de bâtiments ... relevant d'autres réglementations (installations classées, permis de construire, ...).

3

ARTICLE 3 – La présente autorisation vaut pour une exploitation satisfaisant dans ses caractéristiques aux modalités ci–après :

3.1. – Dispositions générales :

3.111. – L'exploitation se développera comme proposé dans l'étude d'impact sous la forme d'un cratère entouré d'un merlon périphérique réalisé avec des matériaux de découverte.

La méthode et le phasage d'exploitation prévus dans cette étude d'impact seront respectés.

3.112. – L'exploitation aura lieu hors d'eau à l'aide d'engins mécaniques et à l'explosif.

3.113. – L'exploitation sera limitée en profondeur à la cote 270 NGF.

La profondeur moyenne d'extraction sera d'environ 25 m, compte tenu d'une épaisseur moyenne des terres de recouvrement de 0,20 m.

Elle s'effectuera après enlèvement des terres de découvertes par gradins.

3.114. – L'exploitation de la carrière ne devra pas faire obstacle à l'écoulement des cours d'eau, ni modifier leur cheminement.

3.115. – La production annuelle n'excèdera pas 96.000 tonnes.

3.116. – L'accès au réseau routier sera réalisé en liaison et en accord avec le Directeur Départemental de l'Equipement.

3.117. – L'accès direct à la partie inférieure du site à partir du CD 133 sera fermé.

3.118 – La traversée de la ville d'Anduze par les camions de transport des matériaux sera évitée, dans toute la mesure du possible, en période estivale.

3.119. –L'exploitation ne devra en aucun cas se développer au–delà des limites de protection fixées par le décret n° 80–331 du 7 Mai 1980 (titre Sécurité et Salubrité Publiques – SSP–1–R article 1er).

Les bords des excavations seront notamment établis et tenus à distance horizontale de 10 mètres au moins des limites du périmètre sur lequel porte la présente autorisation.

Les protections prévues par ce même décret (Titre SSP–1–R – article 4) concernant les zones dangereuses seront mises en place.

3.120. – Avant le début de l'exploitation, des panneaux seront apposés sur chacune des voies d'accès au chantier, et comporteront en caractères apparents l'identité du titulaire de la présente autorisation, la référence de l'arrêté préfectoral et l'objet des travaux.

3.121. – Il sera procédé à la pose, par les soins du pétitionnaire, de bornes placées aux sommets accessibles du polygone délimitant le périmètre d'exploitation et éventuellement des bornes supplémentaires intermédiaires permettant de visualiser facilement le périmètre d'exploitation.

Un plan de bornage sera établi.

Les bornes sur le terrain seront doublées de poteaux métalliques de deux mètres de hauteur peints en blanc et repérées suivant le plan de bornage précité.

Le permissionnaire reste responsable de la conservation de ces bornes et poteaux métalliques.

Les différentes zones du phasage d'exploitation prévue dans l'étude d'impact seront également bornées.

3.2. – Dispositions particulières concernant les émissions de poussières :

Indépendamment des mesures prises au titre de l'hygiène et de la sécurité du personnel, le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions pour contrôler et limiter les émissions de poussières susceptibles de se dégager. Notamment :

. l'alimentation en eau pour lutter contre les poussières sera assurée par un puits, un forage ou bien par un branchement au réseau communal.

. les pistes intérieures de la carrières seront soit revêtues d'un enduit bitumineux, soit maintenues humides (asperseurs, arroseuses, ...).

. toutes dispositions seront prises pour éviter l'entraînement de matériaux surle réseau routier.

. le ou les engins de foration seront équipés d'un dispositif efficace de récupération des poussières maintenu en bon état de fonctionnement.

3.3. – Dispositions particulières concernant les émissions sonores :

Toutes dispositions seront prises pour limiter les émissions sonores.

La limitation des émissions sonores sera obtenue par l'enfoncement de la zone d'exploitation par rapport au terrain naturel.

En cas de besoin, des merlons en matériau de découverte seront réalisés pour s'opposer à la propagation du bruit. Ils seront enherbés.

L'utilisation de certains matériels bruyants pourra être interdite.

Les engins mécaniques de chargement ou de transport de matériaux devront être conformes en ce qui concerne les émissions sonores, soit au Code de la Route, soit à la Réglementation concernant la limitation des émissions sonores des engins de chantier.

Des campagnes de mesures de niveau sonore à la charge de l'exploitant pourront être demandées par le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.

Les seuils suivants ne devront pas être dépassés en limite du périmètre de la carrière :

– jour	:	65 dB(A),
– période intermédiaire	:	60 dB(A),
– nuit	:	55 dB(A).

3.4. – Dispositions particulières concernant les risques de pollution des eaux :

Toutes dispositions seront prises pour éviter la pollution des eaux.

Les citernes d'hydrocarbures mises en place sur le site seront équipées d'une cuvette de rétention étanche capable de retenir la totalité des liquides accidentellement répandus. Elles seront protégées contre les chocs.

Les aires de réparation, d'entretien et de remplissage en carburant des engins seront bétonnées, étanches et en forme de cuvette pour récupérer les liquides accidentellement répandus.

Des essais d'étanchéité des cuvettes de rétention et des aires susvisées seront réalisées au moins une fois par an. Les résultats de ces essais seront consignés sur un registre tenu à la disposition du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.

Une procédure d'intervention devra être établie pour remédier immédiatement à une fuite accidentelle d'hydrocarbure sur un engin.

Le stockage d'autres produits dangereux est interdit sur le site.

Les eaux pluviales traversant la carrière seront décantées avant rejet dans le milieu naturel. En tout état de cause, les eaux rejetées ne contiendront pas plus de 30mg/l de matières en suspension.

Des analyses du rejet aqueux, à la charge de l'exploitant, pourront être demandées par le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.

3.5. – Dispositions particulières concernant les vibrations :

L'utilisation des explosifs dans la carrière est soumise aux règles suivantes :

– la vitesse particulaire vibratoire ne dépassera pas la valeur limite susceptible d'être admise pour garantir l'intégrité des constructions voisines compte tenu de leurs caractéristiques. En tout état de cause, la valeur de 5 mm/s, toutes fréquences confondues, ne sera pas dépassée.

– des mesures de vibrations seront réalisées au moins une fois par an, l'implantation des capteurs étant judicieusement choisie.

Les résultats des enregistrements seront tenus à la disposition du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.

– les tirs préparatoires de mise en forme des fronts de taille de la carrière seront définis et suivis par un organisme spécialisé chargé notamment de mettre au point les plans de tir et d'analyser les résultats de ces tirs ; ces tirs feront obligatoirement l'objet de mesures de vibrations.

– d'une manière générale lors des essais, les charges par retard seront faibles, puis augmentées progressivement après analyse, notamment des résultats de mesures de vibrations, pour atteindre une quantité d'explosifs par retard qui, dans tous les cas, permettra de respecter la vitesse particulaire maximale définie ci–dessus.

Ces tirs seront réalisés pendant la période journalière d'activité.

3.6. – Dispositions concernant l'impact visuel :

Des dispositions seront prises pour limiter dans toute la mesure du possible l'impact visuel. Notamment, le phasage d'exploitation défini dans l'étude d'impact sera strictement respecté.

Le merlon périphérique réalisé avant le début des travaux d'extraction de matériaux sera végétalisé au plus tôt (plantation d'arbres).

3.7. – Dispositions particulières concernant le suivi de l'exploitation :

3.71. – Avant la mise en exploitation de la carrière, un compte rendu de réalisation des aménagements de lutte contre les nuisances sera établi par le pétitionnaire et adressé au Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.

7

Ce compte rendu traitera des points suivants :

1. – Affectation ou mise en place des moyens destinés à éviter les envols de poussières.

2.– Moyens mis en oeuvre pour éviter l'entraînement de matériaux sur le réseau routier (réalisation d'une station de lavage des roues...) ;

3.– Equipement de l'engin de foration d'un dispositif de récupération des poussières ;

4.– Réalisation du bassin de décantation des eaux ;

5.– Réalisation des aires étanches de réparation, d'entretien et de remplissage en carburant des engins ;

6.– Justification du respect de la réglementation sur la limitation des émissions sonores en ce qui concerne les engins affectés à la carrière ;

7.– Réalisation, au besoin, de merlons antibruit enherbés ;

8.– Réalisation du bornage du périmètre autorisé ;

9.– Mise en p lace des clôtures interdisant l'accès aux zones dangereuses de la carrière et mise en place des panneaux signalant le danger ;

10. – Mise en place des panneaux d'identification ;

11.– Réalisation de l'accès au réseau routier suivant les directives du Directeur Départemental de l'Equipement ;

3.72.– Un rapport annuel sur le fonctionnement de la carrière sera établi par l'Exploitant et tenu à la disposition du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement à ALES.

Il comportera au minimum les indications suivantes :

– activité générale de l'exploitation,
– problèmes divers rencontrés et solutions apportées (accidents – incidents etc.)
– résultats des mesures de vibrations, d'empoussièrement des niveaux sonores et analyses d'eau éventuellement réalisées et conséquences,
– plan d'exploitation mis à jour,
– opérations de remise en état et de réhabilitation effectuées avec photos éventuelles,
– programmes d'exploitation et de remise en état prévus pour l'année suivante,

– séances de formation/information du personnel en matière de protection de l'environnement.

ARTICLE 4 –

Sans préjudice de l'observation des législations et réglementations applicables et des mesures particulières de police prescrites en application de l'article 84 du Code Minier, l 'exploitation sera conduite et les terrains exploités seront remis en état conformément aux dispositions prévues dans l'étude d'impact jointe au dossier de la demande, et notamment à celles du plan–programme chronologique d'exploitation et de réaménagement de la carrière, ainsi qu'aux mesures particulières suivantes :

– les terres de découverte nécessaires à la remise en état du sol seront conservées en les stockant à part : elles seront réutilisées dès que les fronts et banquettes auront atteint leur position définitive et devront être mises en oeuvre au fur et à mesure de l'exploitation ultérieure ;

– la hauteur des fronts résiduels ne dépassera pas 5 m.

– la remise en état du sol qui devra suivre au plus près le développement de l'exploitation, devra être achevée au plus tard six mois après l'arrêt de celle–ci. A l'expiration de ce délai, la carrière devra être débarrassée de tous les aménagements industriels et l'ensemble des terrains devra être nettoyé.

– les travaux d'ensemencement et de plantation seront réalisés en liaison et en accord avec le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt.

ARTICLE 5 –

Conformément à la loi du 27 Septembre 1941 validée, le Directeur Régional des Affaires culturelles devra être prévenu immédiatement de toute découverte archéologique fortuite.

ARTICLE 6 –

Tout projet de modification des conditions d'exploitation de la carrière comportant une atteinte aux caractéristiques essentielles du milieu environnant ou allant à l 'encontre des prescriptions de la présente autorisation, doit faire l 'objet d'une déclaration préalable au Préfet avec tous les éléments d'appréciation.

ARTICLE 7 –

En fin d'exploitation, ou s'il est envisagé d'abandonner les travaux, et quatre mois avant la fin de la remise en état des lieux, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'en faire la déclaration au Préfet dans les conditions fixées par l'article 36 du décret susvisé du 20 Décembre 1979.

ARTICLE 8 –

Sans préjudice des sanctions de toutes natures prévues par les règlements en vigueur, toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible des sanctions prévues à l'article 142 du Code Minier.

Sans préjudice des dispositions de l'article 119.1 du Code Minier, dans le cas d'infractions graves aux prescriptions de police de sécurité ou d'hygiène, d'inobservation des dispositions du présent arrêté ou des mesures imposées en application de l'article 84 du Code Minier, le titulaire de la présente autorisation pourra, après mise en demeure, se la voir retirer.

ARTICLE 9 –

Le présent arrêté sera notifié au demandeur.

Un avis en sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Un extrait en sera publié, aux frais du demandeur, dans un journal régional ou local diffusé dans tout le département et affiché par les soins des Maires de TORNAC, ANDUZE et ST FELIX DE PALLIERES.

ARTICLE 10 –

- le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard
- le Sous-Préfet d'ALES
- les Maires de TORNAC, ANDUZE, et ST FELIX DE PALLIERES,
- le Directeur Régional de l 'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Région Languedoc-Roussillon à ALES (3 exemplaires),
- le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt à NIMES,
- le Directeur Départemental de l'Equipement à NIMES,
- le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales à NIMES,
- le Chef du Service Départemental de l'Architecture à NIMES,
- le Directeur Régional de l'Environnement à MONTPELLIER,
- le Directeur Régional des Affaires Culturelles à MONTPELLIER,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NIMES, le - 9 FEV. 1994

LE PREFET,

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Noël FOURNIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE du GARD NÎMES

Pour Ampliation
Pour le Préfet
L'attaché, chef de bureau

Cécile DAYRAL

ARRETE COMPLEMENTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 1999

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DESSenr
DESSss

PREFECTURE DU GARD

Direction des relations avec les collectivités locales et de l'environnement

Bureau : 4ème

Réf : GARANTIES FINANCIERES/99/JC/2ème tranche

Affaire suivie par : Mme CABASSUT
Tél. 04.66.36.43.04 - Télécopie 04.66.36.42.55.

SITE INTERNET : http://www.gard.pref.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL N° 99-209 A du 30 septembre 1999

prescrivant des obligations complémentaires à M. Jean-Paul ANDRE autorisé à exploiter une carrière située sur le territoire de la commune de TORNAC, lieu-dit « le Mas Neuf Ouest »

Le Préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'Honneur ;

VU la loi 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment ses articles 4-2 et 7.1 ;

VU le décret 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment ses articles 18- et 23-2 à 23-7 ;

VU le décret du 20 mai 1953 modifié déterminant la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté préfectoral référencé n° 163/08.02.94 du 9 février 1994 autorisant l'exploitation d'une carrière située sur le territoire de la commune de TORNAC ;

VU l'arrêté interministériel du 1er février 1996 fixant le modèle d'attestation de cautionnement solidaire ;

VU l'arrêté ministériel du 10 février 1998 relatif à l'établissement du montant des garanties financières pour la remise en état des sites d'exploitation de carrières ;

VU les circulaires DPPR/SEI/VG du ministère de l'environnement en dates du 14 février 1996 et du 16 mars 1998, relatives à la mise en place des garanties financières pour la remise en état des sites d'exploitation des carrières ;

VU les éléments de calcul du montant des garanties financières présentés le 16 MARS 1999 par M. Jean-Paul ANDRE ;

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées ;

VU l'avis de la commission départementale des carrières dans sa séance du 22 septembre 1999 ;

CONSIDERANT que les installations exploitées par M. Jean-Paul ANDRE, sur la commune de TORNAC, relèvent de l'article 7-1 de la loi 76-663 susvisée ;

CONSIDERANT que les exploitations de carrières existantes à la date du décret rangeant les carrières dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, et dont la remise en état n'a pas été constatée le 14 juin 1999 par le procès-verbal de récolement prévu à l'article 34-1 du décret 77-1133 du 21 septembre 1977 susvisé, doivent mettre en place des garanties financières au plus tard, le 14 juin 1999 ;

... / ...

2

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

ARRÊTE

Article 1 - Principe de constitution des garanties financières.

Conformément aux dispositions de l'article 23-3 du décret 77-1133 du 21 septembre 1977, la poursuite de l'exploitation des installations nécessite la constitution à partir du 14 juin 1999, et le maintien de garanties financières répondant de la remise en état du site après exploitation.

L'absence de garanties financières entraîne la suspension de l'activité, après mise en œuvre des modalités prévues à l'article 23 de la loi 76-663 du 19 juillet 1976.

Article 2 - Montant des garanties financières.

Le montant des garanties financières doit permettre de couvrir les frais de remise en état du site, par une entreprise extérieure, correspondant à la situation la plus défavorable envisageable dans laquelle ces frais seront les plus élevés au cours de la période considérée.

Sur ces principes, la détermination du montant des garanties financières est effectuée par périodes quinquennales successives.

Le montant minimum des garanties financières est ainsi fixé de la façon suivante :

Période	Commençant le	Finissant le	Montant (F TTC)	Montant (EUROS TTC)
1	1er octobre 1999	14 septembre 2004	250 000	38 000
2	15 septembre 2004	14 septembre 2009	345 000	53 000
3	15 septembre 2009	9 février 2015	276 000	42 000

Article 3 - Modalités d'actualisation des garanties financières

Avant l'issue de chaque période quinquennale, le montant de la période quinquennale suivante, tel que défini ci-dessus à la date d'autorisation, est actualisé compte tenu de l'évolution de l'indice TP01.

Lorsqu'il y a une augmentation supérieure à 15 % de l'indice TP01 sur une période inférieure à 5 ans, le montant des garanties financières doit être actualisé dans les six mois suivant l'intervention de cette augmentation.

L'actualisation des garanties financières relève de l'initiative de l'exploitant.

Article 4 - Attestation de constitution des garanties financières.

Le document attestant de la constitution des garanties financières correspondant à la première période quinquennale doit être transmis au préfet avant le 1er novembre 1999.

Le document attestant de la constitution des garanties financières doit être conforme au modèle d'acte de cautionnement solidaire fixé par arrêté ministériel.

Article 5 - Modalités de renouvellement des garanties financières.

L'exploitant doit adresser au préfet le document établissant le renouvellement des garanties financières au moins 6 mois avant leur échéance.

Article 6 - Modifications.

Toute modification des conditions d'exploitation conduisant à une augmentation du montant des garanties financières est subordonnée à la constitution de nouvelles garanties financières.

Inversement, si l'évolution des conditions d'exploitation permet d'envisager une baisse d'au moins 25 % du coût couvert par les garanties financières, l'exploitant peut demander au préfet, pour les périodes quinquennales suivantes, une révision à la baisse du montant des garanties financières. Cette demande est accompagnée d'un dossier et intervient au moins 6 mois avant le terme de la période quinquennale en cours.

Article 7 - Mise en œuvre des garanties financières.

Les garanties financières sont mises en œuvre :

- dans les cas de non remise en état, après intervention de la mesure de consignation prévue à l'article 23 de la loi 76-663 du 19 juillet 1976 ;
- en cas de disparition juridique de l'exploitant et d'absence de remise en état conforme aux dispositions du présent arrêté.

Article 8 - Levée de l'obligation des garanties financières.

L'obligation de garanties financières est levée à la cessation d'exploitation des installations nécessitant la mise en place des garanties financières, et après que les travaux couverts par les garanties financières aient été normalement réalisés.

Ce retour à une situation normale est constaté dans le cadre de la procédure de cessation d'activité prévue à l'article 34-1 du décret 77-1133, par l'inspecteur des installations qui établit un procès-verbal de récolement.

L'obligation de garanties financières est levée par arrêté préfectoral.

Article 9 - Recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée.

Article 10 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté, dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard est notifié par la voie administrative au pétitionnaire.

Chacun en ce qui le concerne :

- le secrétaire général de la préfecture du Gard,
- le maire de Tornac,
- le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Languedoc-Roussillon à Alès,
- le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt à Nîmes,

4

- le directeur départemental de l'équipement à Nîmes,
- le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales à Nîmes,
- le chef du service départemental de l'architecture à Nîmes,
- le directeur régional de l'environnement à Montpellier,
- le directeur régional des affaires culturelles à Montpellier,
- le chef du service interministériel de défense et de protection civile,
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 30 SEP. 1999
Le préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Jean-Paul BRISELLI

POUR AMPLIATION
Pour le Préfet,et par délégation,
L'Attaché Principal, Chef de bureau

Agnès BREFORT

ANNEXE 3 : EXTRAIT DU RÈGLEMENT DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNE DE TORNAC (ZONE NC)

24

CHAPITRE IV - ZONE NC

Caractère de la zone :

Il s'agit d'une zone à protéger de toute urbanisation du fait essentiellement de son potentiel agricole.

Elle comprend un secteur NCc réservé à l'exploitation de carrières.

SECTION I - NATURE DE L'UTILISATION ET DE L'OCCUPATION DES SOLS

ARTICLE NC 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES -

Sont admises uniquement dans la zone NC :

. Les constructions liées et nécessaires au fonctionnement des exploitations agricoles à titre de logement ou pour entreposer le matériel agricole, les récoltes ou les animaux (à l'exclusion des élevages relevant du régime des installations classées s'ils sont implantés à moins de 100 mètres d'une zone urbaine ou d'urbanisation à usage d'habitat) :

- pour le fonctionnement d'un siège d'exploitation déjà existant ; dans ce cas les nouveaux bâtiments devront être implantés dans un rayon de 50 mètres du siège d'exploitation,

- pour une implantation résultant d'un desserrement d'une unité d'exploitation existante dans une zone urbaine, lorsqu'il y a impossibilité d'implanter les batiments à proximité immédiate du siège d'exploitation,

- pour la création d'un nouveau siège d'exploitation; dans cette hypothèse, les batiments d'exploitation devront être crées préalablement ou simultanément à la construction des batiments à usage d'habitation et ces derniers devront être implantés dans un rayon de 30 mètres des batiments d'exploitation.

. Les serres de production.

. Les exhaussements et affouillements des sols strictement nécessaires aux besoins de l'agriculture.

25

. L'extension des logements et des activités existantes, à la date d'approbation du POS, non liés aux besoins de l'agriculture. Les annexes autorisées dans ce cadre pourront être réalisées en discontinuité du batiment principal.

. La reconstruction (sans changement de destination) des constructions sinistrées, dans un délai maximum de 2 ans à compter du sinistre.

. Les clôtures.

. Les constructions de toute nature, les installations et les dépots nécessaires au fonctionnement du service public ferroviaire réalisés par l'exploitant ou par les clients du chemin de fer, sur les emplacements mis à leur disposition pour l'execice d'activités liées au service public ferroviaire (entreposage, stockage et conditionnement des marchandises).

. Les piscines uniquement sur les parcelles déjà bâties.

. Le changement de destination des bâtiments sous réserve que les volumes existants ne soient pas augmentés et sous réserve de l'existence et la suffisance du réseau d'eau.

. Les équipements publics (sportifs, scolaires, nécessaires à l'entretien et la gestion des réseaux - voies, eau, assainissement ...).

Sont admises dans le secteur NCc :

. L'ouverture et l'exploitation dce carrières.

. Les installations classées ou non nécéssaires au fonctionnement des carrières.

ARTICLE NC 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES -

Sont interdites toutes les formes d'utilisation et d'occupation des sols non mentionnées à l'article NC1 ci-dessus.

SECTION II - CONDITIONS DE L'OCCUPATION DES SOLS

ARTICLE NC 3 - ACCES - VOIRIE -

Les accès et les voies doivent avoir des caractéristiques correspondant à la destination des constructions projetées et répondre aux exigences de la sécurité publique, de la défense contre l'incendie et de la protection civile.

Les accès nouveaux sont interdits sur les CD 35,907,82.

26

ARTICLE NC 4 - DESSERTE PAR LES RESEAUX -

. Eau potable :

Toute construction ou installation nécessitant une alimentation en eau potable doit être desservie par une conduite de distribution de caractéristiques suffisantes.

En l'absence de réseau public, les constructions peuvent être desservies par des installations particulières conformes à la législation en vigueur.

. Eaux usées :

En l'absence de réseau public, les eaux usées devront être traitées et évacuées par des dispositifs particuliers conformes à la législation en vigueur.

. Eaux pluviales :

En l'absence de réseau, le constructeur sera tenu de réaliser les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux et à leur évacuation directe sans stagnation vers un déversoir approprié.

ARTICLE NC 5 - CARACTERISTIQUES DE TERRAINS -

En l'absence de réseau public d'assainissement des eaux usées, la superficie et la configuration des terrains devront être telles qu'elles satisfassent aux exigences techniques en matière d'assainissement individuel et de protection des captages.

ARTICLE NC 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES -

Sauf indications contraires mentionnées aux documents graphiques, les constructions doivent être implantées à une distance minimale de 25 mètres de l'axe des RD 907, 35, 982, de 15 mètres de l'axe des RD 133 et 435 et des voies communalers ou rurale.

Ces dispositions ne s'appliquent pas pour l'extension et l'aménagement de constructions existantes dont l'implantation ne respecte pas les reculs imposés au paragraphe ci-dessus s'il est techniquement impossible de réaliser le projet différemment.

ARTICLE NC 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES -

A moins que le batiment à construire ne jouxte la limite séparative, la distance, comptée horizontalement de tout

27

point de ce batiment à la limite séparative qui en est le plus rapproché, doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à 4 mètres.

ARTICLE NC 8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE -

Non règlementé.

ARTICLE NC 9 - EMPRISE AU SOL -

Non règlementé.

ARTICLE NC 10 - HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS -

La hauteur maximale des constructions, comptée à partir du terrain naturel est fixée à 9 mètres au faîtage.

En cas d'extension de batiments ou d'activités ayant une hauteur supérieure au maximun indiqué ci-dessus, la hauteur pourra atteindre celle de la construction existante.

ARTICLE NC 11 - ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS -

Il est rappelé que le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des batiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales (article R 111-21 de Code de l'Urbanisme).

ARTICLE NC 12 - STATIONNEMENT DES VEHICULES -

Non règlementé.

ARTICLE NC 13 - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS -

Non règlementé.

ANNEXE 4 : ATTESTATION DE MAÎTRISE FONCIÈRE

ANDRE TP
30140 - ANDUZE
Tél. : 04 66 61 96 68
Fax : 04 66 61 93 42
Z.A. de Labahou - BP 29 - andre.tp@wanadoo.fr
TERRASSEMENT - TRAVAUX PUBLICS - ASSAINISSEMENT - DÉMOLITION - V.R.D.

ATTESTATION DE MAITRISE FONCIERE

Je soussigné M. **Jean-Paul ANDRE**, de nationalité française, agissant en qualité de responsable de la société ANDRE TP, dont le siège social est situé au lieu-dit "ZA de Labahou ", à ANDUZE (30140),

atteste, conformément au 8° de l'article R.512-6 du Code de l'Environnement, détenir la maîtrise foncière de l'intégralité des terrains concernés par la présente demande d'autorisation d'exploiter en tant que propriétaire (parcelles 31, 126 et 129 de la section AB de la commune de Tornac).

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à ANDUZE, le 18/03/2015

Le Gérant,
Jean-Paul ANDRE

ANNEXE 5 : AVIS DU MAIRE ET DU PROPRIÉTAIRE SUR LA REMISE EN ÉTAT

RECU le
20 MAR. 2015

Objet : Avis du Maire sur la remise en état du site
Commune de TORNAC (30) – Lieu-dit "*Le Mas neuf Ouest*".

Je soussigné, M. Marielle VIGNE, agissant en qualité de Maire de la commune de TORNAC,

en application du 7° de l'article R.512-6 du titre I du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,

déclare accepter la remise en état des lieux ainsi que la vocation ultérieure proposées (retour à l'état naturel avec une plate-forme centrale à la cote 271 m NGF ; cf. schéma joint) pour la carrière du lieu-dit "*Le Mas Neuf Ouest*" sur la commune de TORNAC (30), après l'arrêt définitif de l'exploitation.

Fait à TORNAC pour servir et valoir ce que de droit.

Le 18 / 03 / 2015

MAIRIE DE TORNAC (GARD)

La Maire, Marielle VIGNE

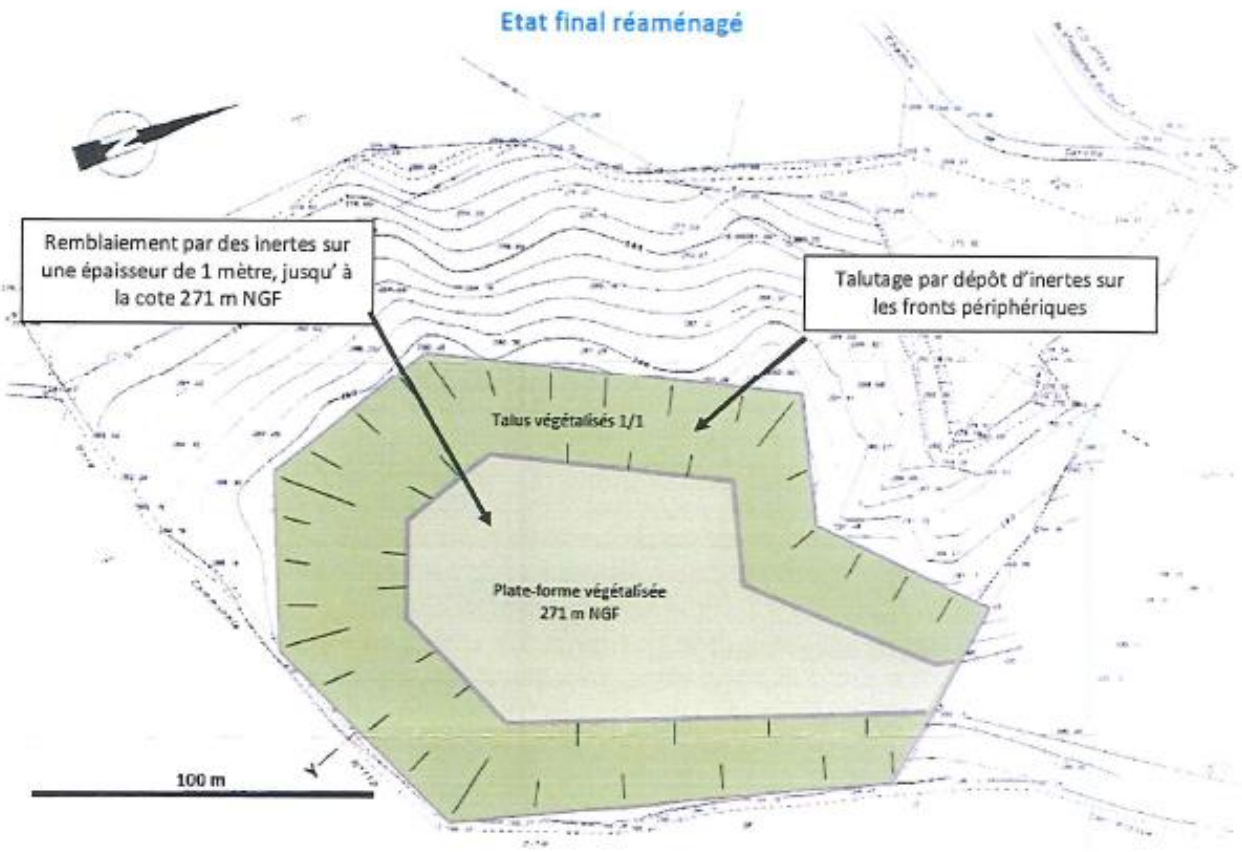

Vue schématique du site après réaménagement

Objet : Avis du propriétaire sur la remise en état du site
Commune de TORNAC (30) – Lieu-dit "*Le Mas neuf Ouest*".

Je soussignée, Mr Jean-Paul ANDRE, domicilié Chemin de Tavion à ANDUZE (30) et propriétaire des parcelles cadastrales, section AB, n°31, 126 et 129 concernées par la carrière de Tornac,

en application du 7° de l'article R.512-6 du titre I du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,

déclare accepter la remise en état des lieux ainsi que la vocation ultérieure proposées (retour à l'état naturel avec une plate-forme centrale à la cotes 271 m NHF ; cf. schéma joint) pour la carrière du lieu-dit "*Le Mas Neuf Ouest*" sur la commune de TORNAC (30), après l'arrêt définitif de l'exploitation.

Fait à ANDUZE pour servir et valoir ce que de droit.

Le 18./03./2015

La propriétaire, Mr Jean-Paul ANDRE

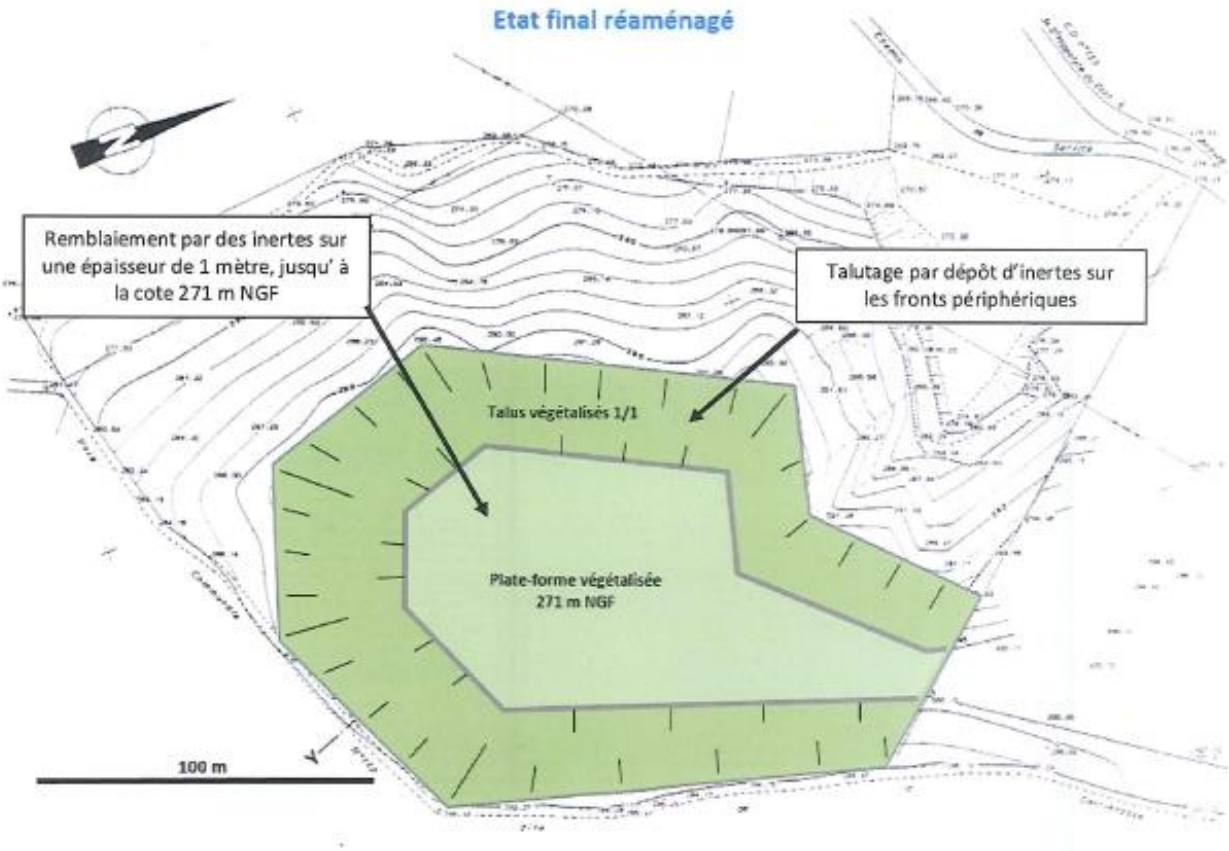

Vue schématique du site après réaménagement

ANNEXE 6 : CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

CAPACITES TECHNIQUES (liste du matériel)

N°	DATE	DESIGNATION	TYPE	MARQUE	N° SERIE / IMMATR.	
104	20/05/2005	CHARGEUSE	L574S	LIEBHERR	47311706	
94	20/02/2004	CONCASSEUR	MRB1222	KLEEMAN REINER	4031178	189 kW
17	01/08/2008	CONCASSEUR	1013	FINLAY	FJP580132	226 kW
118	09/07/2007	CRIBLE	WARR1OR 1400	POVt'ERSCRF.AM	122064«3	72 kW
52	01/07/2003	PELLE A CHENILLES	944L	LIEBHERR	BVIIHDI 11862	

DEMANDE | Annexes

CAPACITES FINANCIERES

BILAN COMPTABLE 2013 (du 1er octobre 2012 au 30 septembre 2013)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2031 (2013)

Formulaire obligatoire (art. 53 A ou 302 *septies* A *bis* du Code Général des Impôts)

IMPÔT SUR LE REVENU
Bénéfices industriels et commerciaux

Timbre à date du service

Exercice ouvert le 01/10/2012
et clos le 30/09/2013

Régime "simplifié d'imposition" [ ] ou "réel normal" [X] (cochez la ou les cases correspondantes)
Option pour la comptabilité super-simplifiée [ ] TVA [X]

Adresse du service où doit être déposée cette déclaration: SIE SAINT PRIVAT, 11 CHEMIN des ESPINEAUX, 30340 SALINDRES

Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du domicile de l'exploitant si elle est différente de l'adresse de la direction de l'entreprise : ZA LABAHOU, 30140 ANDUZE

A IDENTIFICATION

Identification du destinataire: ANDRE Jean paul, 380 CHEMIN DE SAINT ALARY, 30140 ANDUZE

Insp./IFU	N° dossier	N° Siret
651	105175	31817810000034

Précisez l'ancienne adresse en cas de changement :

le téléphone : 04 66 61 96 68

B DIVERS

Activités exercées (souligner l'activité principale) :
Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires
Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires

Personne inscrite au répertoire des métiers (cochez la case) [X]

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (voir renvois page 4)

	Col. 1	Col. 2
1 **Résultat fiscal** Bénéfice col. 1, Déficit col. 2 (report XN ou XO du 2058 A ou 370 ou 372 du 2033 B)	199 238	0
2 **Revenus de valeurs et capitaux mobiliers** (compris dans les résultats ci-dessus)		
– **Revenus exonérés** de l'impôt sur le revenu ... a		
à déduire : quote-part des frais et charges correspondants ❶ ... b		
revenus nets exonérés (a – b) ... c		
– **Revenus soumis** à l'impôt sur le revenu ❷ ... d	Total c + d ...	
3 **Total**	199 238	
4 **Bénéfice imposable** (col. 1 – col. 2) **ou Déficit déductible** (col. 2 – col. 1) ❸	199 238	

5 **Plus-values**
taxées selon les règles prévues pour les particuliers ❹ ____ à court terme et à long terme exonérées ❺ ____ à long terme imposables au taux de 16 % ❹ ____
à long terme différée de 2 ans (art. 39 *quindecies* I-1 du CGI) ❹ ____ dont plus-values à long terme exonérées (art. 151 *septies* A du CGI) ❻ ____

6 **Exonérations et Abattements**
Entreprise nouvelle art. 44 *sexies* [ ] Zone franche Corse [ ] Pôle de compétitivité [ ] Autres dispositifs [ ] ❽
ZFU art. 44 *octies* et 44 *octies* A [ ] Zone franche d'activités [ ] Jeunes entreprises (JEI) [ ] Zone de restructuration de défense (art.44 *terdecies*) [ ]
Exonération ou abattement pratiqué ❼ sur les plus-values à long terme imposables au taux de 16 % ____ sur le bénéfice ____

7 **BIC non professionnels (2031Ter)** ❾ a - BÉNÉFICE ____ b - DÉFICIT ____ c - PLUS-VALUE ____

8 **Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises** ❿
Cadre réservé aux entreprises assujetties à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, mono établissement et n'employant pas de salariés exerçant une activité plus de 3 mois dans plusieurs communes (Chantiers, missions...).
En remplissant ce cadre, vous êtes dispensés du dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE
Valeur ajoutée de référence 2 413 927 Chiffre d'affaires de référence 4 893 517
Date de cessation
Pour le calcul de la valeur ajoutée et du chiffre d'affaire, se reporter à la notice de la déclaration n° 1330-CVAE

ATTENTION : À COMPTER DES EXERCICES CLOS AU 31/12/2013 VOUS DEVREZ OBLIGATOIREMENT DÉPOSER VOTRE DÉCLARATION DE RÉSULTAT ET LES ANNEXES PAR VOIE ÉLECTRONIQUE. LE FORMULAIRE PAPIER NE SERA PLUS ADRESSÉ.
Vous trouverez toutes les informations utiles sur IMPOT.GOUV.FR/Rubrique PROFESSIONNELS

CGA [X] **Viseur conventionné** [ ]

Nom, adresse, téléphone, télécopie :
– Professionnel de l'expertise comptable : SAS CABINET LAGIER, 820 CHEMIN DU MAS DE LA BEDOSSE, 30100 ALES — 0466543131 / 0466543130
– Conseil :
– CGA : ASS CGA DES CEVENNES, 27D BOULEVARD GAMBETTA, 30106 ALES CEDEX
n° d'agrément du CGA 102300

À ANDUZE, le 26/12/2013
Signature et M ANDRE Jean paul
qualité du déclarant entrepreneur

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

Cegid Group

DEMANDE | Annexes

(1) **BILAN - ACTIF**

DGFiP N° 2050 2013

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : ANDRE Jean paul — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12

Adresse de l'entreprise : 380 CHEMIN DE SAINT ALARY 30140 ANDUZE — Durée de l'exercice précédent* 12

Numéro SIRET* 3 1 8 1 7 8 1 0 0 0 0 0 3 4 — Néant ☐ *

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

				Brut 1		Amortissements, provisions 2	Exercice N clos le, 30/09/2013 Net 3	N-1 30/09/2012 Net 4
		Capital souscrit non appelé (I)	AA					
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC			
		Frais de développement *	CX		CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	1 752	AG	1 752		
		Fonds commercial (1)	AH		AI			
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK			
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	12 195	AO		12 195	12 195
		Constructions	AP	93 482	AQ	93 482		58
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	1 004 795	AS	913 694	91 100	56 632
		Autres immobilisations corporelles	AT	699 408	AU	674 598	24 809	20 299
		Immobilisations en cours	AV		AW			
		Avances et acomptes	AX		AY			
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT			
		Autres participations	CU	19 841	CV		19 841	19 316
		Créances rattachées à des participations	BB		BC			
		Autres titres immobilisés	BD		BE			
		Prêts	BF		BG			
		Autres immobilisations financières*	BH	30	BI		30	30
		TOTAL (II)	BJ	1 831 506	BK	1 683 527	147 978	108 533
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	9 940	BM		9 940	10 890
		En cours de production de biens	BN		BO			
		En cours de production de services	BP	35 236	BQ		35 236	141 878
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
		Marchandises	BT		BU			
		Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW			
	CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	1 482 667	BY	116 331	1 366 336	1 621 911
		Autres créances (3)	BZ	98 578	CA		98 578	196 852
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....)	CD		CE			
		Disponibilités	CF	5 027	CG		5 027	4 395
Comptes de régularisation		Charges constatées d'avance (3)*	CH	31 261	CI		31 261	6 631
		TOTAL (III)	CJ	1 662 711	CK	116 331	1 546 380	1 982 558
		Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
		Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
		Ecarts de conversion actif* (VI)	CN					
		TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	3 494 217	1A	1 799 858	1 694 358	2 091 092
Renvois : (1) Dont droit au bail :				(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP		(3) Part à plus d'un an CR	203 643
Clause de réserve de propriété :*	Immobilisations :	Non recensée		Stocks :		Non recensée	Créances :	Non recensée

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(2) **BILAN - PASSIF avant répartition**

DGFiP N° 2051 2013

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise ANDRE Jean paul

Néant ☐ *

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

				Exercice N	Exercice N – 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : .....)		DA	(77 387)	(40 962)
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		DB		
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence	EK)	DC		
	Réserve légale (3)		DD		
	Réserves statutaires ou contractuelles		DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours	B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*	EJ)	DG		
	Report à nouveau		DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		DI	211 678	147 501
	Subventions d'investissement		DJ		
	Provisions réglementées *		DK		
	TOTAL (I)		DL	134 290	106 538
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs		DM		
	Avances conditionnées		DN		
	TOTAL (II)		DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques		DP		
	Provisions pour charges		DQ		
	TOTAL (III)		DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles		DS		
	Autres emprunts obligataires		DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU	551 044	109 089
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs	EI)	DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX	629 071	1 377 211
	Dettes fiscales et sociales		DY	379 952	487 036
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ		
	Autres dettes		EA		11 216
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)		EB		
	TOTAL (IV)		EC	1 560 068	1 984 553
	Ecarts de conversion passif* **(V)**		ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	1 694 358	2 091 092
RENVOIS (1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		1B		
(2) Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)		1C		
	Ecart de réévaluation libre		1D		
	Réserve de réévaluation (1976)		1E		
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	1 530 015	1 973 590
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH	551 044	109 089

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

3 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFiP N° 2052 2013

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : ANDRE Jean paul — Néant ☐ *

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

		Exercice N						Exercice (N – 1)
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC		
	Production vendue – biens *	FD	72 533	FE		FF	72 533	120 015
	Production vendue – services *	FG	4 806 538	FH		FI	4 806 538	5 347 573
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	4 879 071	FK		FL	4 879 071	5 467 589
	Production stockée*					FM	(106 642)	(59 622)
	Production immobilisée*					FN		
	Subventions d'exploitation					FO	4 000	2 000
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	28 204	196 667
	Autres produits (1) (11)					FQ	66 260	30 097
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	4 870 894	5 636 731
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS		
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	880 057	1 366 074
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	950	(2 220)
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	2 304 412	2 488 238
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	63 184	69 139
	Salaires et traitements*					FY	791 187	849 228
	Charges sociales (10)					FZ	479 840	497 606
	DOTATIONS D'EXPLOITATION – Sur immobilisations – dotations aux amortissements*					GA	53 570	32 832
	DOTATIONS D'EXPLOITATION – Sur immobilisations – dotations aux provisions*					GB		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION – Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	74 155	9 370
	DOTATIONS D'EXPLOITATION – Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
	Autres charges (12)					GE	2 359	183 959
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	4 649 718	5 494 228
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	221 176	142 503
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	727	610
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP	727	610
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	3 663	12 449
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU	3 663	12 449
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(2 935)	(11 838)
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	218 240	130 664

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

egid Group

4 **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)**

DGFiP N° 2053 2013

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise ANDRE Jean paul

Néant ☐ *

			Exercice N	Exercice N - 1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	1 557	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		20 000
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	1 557	20 000
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	8 120	3 163
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	8 120	3 163
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(6 562)	16 836
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	(IX)	HJ		
Impôts sur les bénéfices *	(X)	HK		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	4 873 179	5 657 342
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	4 661 501	5 509 841
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	211 678	147 501
RENVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont produits de location immobilières	HY		
	(2) Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G		
	(3) Dont – Crédit-bail mobilier *	HP	352 396	251 404
	(3) Dont – Crédit-bail immobilier	HQ		
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	1J		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K		
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX		
	(9) Dont transferts de charges	A1	14 445	14 661
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	43 318	36 963
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 ; obligatoires A9 43 318			

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N Charges exceptionnelles	Exercice N Produits exceptionnels
Pénalités, amendes fiscales et pénales	8 120	
Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		1 557

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N Charges antérieures	Exercice N Produits antérieurs

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

5 **IMMOBILISATIONS** DGFiP N° 2054 2013

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise ANDRE Jean paul — Néant ☐ *

CADRE A	IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice (1)	Augmentations: Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence (2)		Augmentations: Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste (3)	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CZ		D8		D9
INCORP.	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD	1 752	KE		KF
CORPORELLES	Terrains		KG	12 195	KH		KI
CORPORELLES	Constructions – Sur sol propre	Dont Composants L9	KJ		KK		KL
CORPORELLES	Constructions – Sur sol d'autrui	Dont Composants M1	KM	93 482	KN		KO
CORPORELLES	Constructions – Installations générales, agencements et aménagements des constructions *	Dont Composants M2	KP		KQ		KR
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels	Dont Composants M3	KS	924 305	KT		KU 80 490
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles – Installations générales, agencements, aménagements divers *		KV	2 255	KW		KX
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles – Matériel de transport*		KY	612 496	KZ		LA 12 000
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles – Matériel de bureau et mobilier informatique		LB	72 656	LC		LD
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles – Emballages récupérables et divers *		LE		LF		LG
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours		LH		LI		LJ
CORPORELLES	Avances et acomptes		LK		LL		LM
CORPORELLES		TOTAL III	LN	1 717 392	LO		LP 92 490
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G		8M		8T
FINANCIÈRES	Autres participations		8U	19 316	8V		8W 525
FINANCIÈRES	Autres titres immobilisés		IP		1R		1S
FINANCIÈRES	Prêts et autres immobilisations financières		IT	30	1U		1V
FINANCIÈRES		TOTAL IV	LQ	19 346	LR		LS 525
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		ØG	1 738 490	ØH		ØJ 93 015

CADRE B	IMMOBILISATIONS		Diminutions: par virement de poste à poste (1)		Diminutions: par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence (2)		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice (3)		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence – Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice (4)	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	IN		CØ		DØ		D7	
INCORP.	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	IO		LV		LW	1 752	1X	
CORPORELLES	Terrains		IP		LX		LY	12 195	LZ	
CORPORELLES	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA		MB		MC	
CORPORELLES	Constructions	Sur sol d'autrui	IR		MD		ME	93 482	MF	
CORPORELLES	Constructions	Inst. gales, agencts et am. des constructions	IS		MG		MH		MI	
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ		MK	1 004 795	ML	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencts, aménagements divers	IU		MM		MN	2 255	MO	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Matériel de transport	IV		MP		MQ	624 496	MR	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS		MT	72 656	MU	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Emballages récupérables et divers *	IX		MV		MW		MX	
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ		NA		NB	
CORPORELLES	Avances et acomptes		NC		ND		NE		NF	
CORPORELLES		TOTAL III	IY		NG		NH	1 809 882	NI	
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		ØU		M7		ØW	
FINANCIÈRES	Autres participations		IØ		ØX		ØY	19 841	ØZ	
FINANCIÈRES	Autres titres immobilisés		I1		2B		2C		2D	
FINANCIÈRES	Prêts et autres immobilisations financières		I2		2E		2F	30	2G	
FINANCIÈRES		TOTAL IV	I3		NJ		NK	19 871	2H	
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4		ØK		ØL	1 831 506	ØM	

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

EXEMPLAIRE DESTINE AU DÉCLARANT

egid Group

5 bis

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

2013
DGFiP N° 2054 *bis*

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Exercice N clos le : 30/09/2013

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : ANDRE Jean paul

Néant [X] *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 – col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 – col. 2) – col. 5 (5)]
			Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
	1	2	3	4	5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis j du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B
DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE .....

2 — FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE..... –

3 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE..... =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

6 **AMORTISSEMENTS** DGFiP N° 2055 2013

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise ANDRE Jean paul — Néant ☐ *

CADRE A — **SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) ***

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CY		EL		EM		EN	
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL II	PE	1 752	PF		PG		PH	1 752
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR	93 423	PS	58	PT		PU	93 482
	Inst. générales, agencements, aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	867 672	QA	46 021	QB		QC	913 694
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales., agencements, aménagements divers	QD	38	QE	451	QF		QG	489
	Matériel de transport	QH	596 282	QI	6 342	QJ		QK	602 625
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	70 787	QM	696	QN		QO	71 483
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
	TOTAL III	QU	1 628 205	QV	53 570	QW		QX	1 681 775
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		ØN	1 629 957	ØP	53 570	ØQ		ØR	1 683 527

CADRE B — **VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES**

Immobilisations amortissables	DOTATIONS Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		REPRISES Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel		Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais établissements TOTAL I	M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Autres immob. incorporelles TOTAL II	N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
Terrains	Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions – Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
Constructions – Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
Constructions – Ins. gales, agenc et am. des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage	T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles – Inst. gales, agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
Autres immobilisations corporelles – Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
Autres immobilisations corporelles – Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
Autres immobilisations corporelles – Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL III	X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participation TOTAL IV	NL						NM						NO	
Total général (I+II+III+IV)	NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)	NW		Total général non ventilé (NS+NT+NU)				NY		Total général non ventilé (NW-NY)				NZ	

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations			SP		SR	

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

Group

7 **PROVISIONS INSCRITES AU BILAN**

DGFiP N° 2056 2013

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise ANDRE Jean paul

Néant ☐ *

	Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T		TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A–II)	3U		TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6	
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992 *	IA		IB		IC		ID	
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992 *	IE		IF		IG		IH	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR	
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y	
	TOTAL II	5Z		TV		TW		TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations – incorporelles	6A		6B		6C		6D	
	– corporelles	6E		6F		6G		6H	
	– titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5	
	– titres de participation	9U		9V		9W		9X	
	– autres immobilisations financières (1)*	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9	
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S	
	Sur comptes clients	6T	55 935	6U	74 155	6V	13 759	6W	116 331
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z		7A	
	TOTAL III	7B	55 935	TY	74 155	TZ	13 759	UA	116 331
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	55 935	UB	74 155	UC	13 759	UD	116 331
	Dont dotations et reprises – d'exploitation			UE	74 155	UF	13 759		
	– financières			UG		UH			
	– exceptionnelles			UJ		UK			

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39–1–5° du C.G.I 10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

8 **ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE ***

DGFiP N° 2057 2013

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : ANDRE Jean paul — Néant ☐ *

CADRE A	ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US	
	Autres immobilisations financières	UT	30	UV		UW	30
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA	183 383				183 383
	Autres créances clients	UX	1 299 285		1 299 285		
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UO)	Z1					
	Personnel et comptes rattachés	UY	2 100		2 100		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ					
	Etat et autres collectivités publiques – Impôts sur les bénéfices	VM					
	Etat et autres collectivités publiques – Taxe sur la valeur ajoutée	VB	76 218		76 218		
	Etat et autres collectivités publiques – Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN					
	Etat et autres collectivités publiques – Divers	VP	20 260				20 260
	Groupe et associés (2)	VC					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR					
	Charges constatées d'avance	VS	31 261		31 261		
	TOTAUX	VT	1 612 537	VU	1 408 864	VV	203 673
RENVOIS (1)	Montant des – Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
	Montant des – Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE					
RENVOIS (2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF					

CADRE B	ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y				
Autres emprunts obligataires (1)		7Z				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	551 044	551 044		
	à plus d'1 an à l'origine	VH				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A				
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	629 071	629 071		
Personnel et comptes rattachés		8C	51 789	51 789		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	77 035	77 035		
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E				
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	242 421	212 368	30 053	
	Obligations cautionnées	VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	8 706	8 706		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J				
Groupe et associés (2)		VI				
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K				
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2				
Produits constatés d'avance		8L				
TOTAUX		VY	1 560 068	VZ 1 530 015	30 053	
RENVOIS (1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL	
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032		

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

9 **DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL** DGFiP N° 2058-A 2013

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : ANDRE Jean paul — Néant ☐ * — Exercice N, clos le : 30/09/2013

I. RÉINTÉGRATIONS

								BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE	WA	211 678
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)	de l'exploitant ou des associés							WB	
		de son conjoint		moins part déductible*		à réintégrer :			WC	
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WE				XE	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF		Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)	WG					
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI	2 280	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)	XX				XW	10 400
	Amendes et pénalités	WJ	8 120							
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*								XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)								I7	
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7				K7	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme	– imposées au taux de 15 % ou de 19 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)							I8	
		– imposées au taux de 0 %							ZN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*	– Plus-values nettes à court terme							WN	
		– Plus-values soumises au régime des fusions							WO	
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)								XR	
	Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3° et 212 du C.G.I.)	SU		Zones d'entreprises* (activité exonérée)	SW			WQ	
		Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art. 209C)	SX		Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8				
								TOTAL I	WR	222 078

II. DÉDUCTIONS

								PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE	WS	
	Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *								WT	
	Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)								WU	2 580
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	– imposées au taux de 15 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)							WV	
		– imposées au taux de 0 %							WH	
		– imposées au taux de 19%							WP	
		– imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures							WW	
		– imputées sur les déficits antérieurs							XB	
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %								I6	
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*								WZ	
	Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts :	Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation	2A						XA	
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.								ZY	
	Majoration d'amortissement*								XD	
	Abattement sur le bénéfice et exonérations*	Entreprises nouvelles – (Reprise d'entreprises en difficultés 44 *septies*)	K9	Entreprises nouvelles 44 *sexies*	L2	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 *sexies* A)	L5		XF	
		Pôle de compétitivité (art. 44 *undecies*)	L6	Sociétés investissements immobiliers cotées (art. 208C)	K3	Zone franche Corse (art. 44 *decies*)	ØT			
		Zone franche urbaine (art. 44 octies et octies A)	ØV	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 *duodecies*)	1F	Zone franche d'activité (art. 44 *quaterdecies*)	XC			
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)								XS	
	Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	Déficits filiales et succursales étrangères article 209C	OT		Créance dégagée par le report en arrière du déficit	ZI			XG	20 260
								TOTAL II	XH	22 840

III. RÉSULTAT FISCAL

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :	bénéfice (I moins II)	XI	199 238
	déficit (II moins I)		XJ
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*		ZL	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*			XL
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)		XN	199 238 XO

EXEMPLAIRE DESTINE AU DECLARANT

(ligne 1 à 1)

ETAT ANNEXE à : 9 - DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL **N° 2058-A**

Désignation

ANDRE Jean paul

II - DEDUCTIONS DIVERSES

Libellé	Exercice N Montant
CICE	20 260

(10) **DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES**

DGFiP **N° 2058-B 2013**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise ANDRE Jean paul — Néant ☐ *

I. SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (I)	K4	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058–A)	K5	
Déficits reportables (différence K4–K5)	K6	
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)	YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39–1. 1° bis Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	

III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39–1. 1° bis Al. 2 du CGI *	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *				
	8X		8Y	
	8Z		9A	
	9B		9C	
Provisions pour dépréciation *				
	9D		9E	
	9F		9G	
	9H		9J	
Charges à payer				
EFFORT CONSTRUCTION	9K	2 280	9L	2 580
	9M		9N	
	9P		9R	
	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN	2 280	YO	2 580
		↓ ligne WI		↓ ligne WU

EXEMPLAIRE DESTINE AU DECLARANT

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 *septies* du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

CRÉDITS D'IMPÔTS

Crédit d'impôt en faveur de la recherche	JQ		Crédit d'impôt en faveur de la formation des dirigeants	JR		Crédit d'impôt famille	JS	
Réduction d'impôt en faveur du mécénat	JT		Crédit d'impôt investissement en Corse	JU		Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	JV	1 600
Crédit d'impôt afférent aux valeurs mobilières (BIC)	JW		Autres imputations	JX				

ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS **(art. L3113–1 du code des Transports)** (case à cocher)	XU	☐

DEMANDE | Annexes

(11) **TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS**

DGFiP N° 2058-C 2013

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

EXEMPLAIRE DESTINE AU DECLARANT

Désignation de l'entreprise ANDRE Jean paul — Néant ☐ *

ORIGINES			AFFECTATIONS		
Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC		Affectations aux réserves – Réserve légale	ZB	
Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD		– Autres réserves	ZD	
Prélèvements sur les réserves (à détailler)			Dividendes	ZE	
			Autres répartitions	ZF	
Sous-total (à reporter dans la colonne de droite)	ØE		Report à nouveau	ZG	
TOTAL I	ØF		(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II) TOTAL II	ZH	

DISTRIBUTIONS (Article 235 *ter* ZCA)

Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 *ter* ZCA au titre de l'exercice — XV

RENSEIGNEMENTS DIVERS			Exercice N :	Exercice N – 1 :
ENGAGEMENTS	– Engagements de crédit-bail mobilier (Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail J7 1 151 068)	YQ	578 620	525 467
	– Engagements de crédit-bail immobilier	YR		
	– Effets portés à l'escompte et non échus	YS		
DÉTAILS DES POSTES – AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	– Sous-traitance	YT	857 386	1 014 892
	– Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois J8)	XQ	392 175	471 178
	– Personnel extérieur à l'entreprise	YU	49 555	85 602
	– Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)	SS	43 169	37 870
	– Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages	YV		
	– Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles ES 690)	ST	962 125	878 694
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052	ZJ	2 304 412	2 488 238
IMPÔTS ET TAXES	– Taxe professionnelle *, CFE, CVAE	YW		
	– Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers ZS)	9Z	63 184	69 139
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052	YX	63 184	69 139
T.V.A.	– Montant de la T.V.A. collectée	YY	953 726	1 070 789
	– Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations	YZ	781 917	760 790
DIVERS	– Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 1 ou modèle 2460 de 2012) *	ØB	778 248	
	– Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *	ØS		
	– Effectif moyen du personnel * (*dont* : apprentis : handicapés) :	YP	35	33
	– Effectif affecté à l'activité artisanale	RL		
	– Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *	ZK	%	%
	– Numéro du centre de gestion agréé * XP 1 0 2 3 0 0	– Filiales et participations: (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI) Si oui cocher 1 Sinon 0	ZR	0

REGIME DE GROUPE *							
Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA	Plus-values à 15%	JK	Plus-values à 0%	JL		
		Plus-values à 19%	JM	Imputations	JC		
Groupe : résultat d'ensemble.	JD	Plus-values à 15%	JN	Plus-values à 0%	JO		
		Plus-values à 19%	JP	Imputations	JF		
Selon le cas, indiquer 1 si le bénéfice consolidé, 2 si le bénéfice intégré, 3 si régime de groupe.	JG	Indiquer 1 pour société mère, 2 pour filiale	JH	N° SIRET de la société mère	JJ		

DEMANDE | Annexes

BILAN COMPTABLE 2012 (du 1er octobre 2011 au 30 septembre 2012)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2031 (2012)

Formulaire obligatoire (art. 53 A-ter 302 septies A bis du Code Général des Impôts)

IMPÔT SUR LE REVENU
Bénéfices industriels et commerciaux

Timbre à date du service

Exercice ouvert le 01/10/2011
et clos le 30/09/2012

Régime "simplifié d'imposition" [ ] ou "réel normal" [X] (cochez la ou les cases correspondantes)
Option pour la comptabilité super-simplifiée [ ] TVA [X]

Adresse du service où doit être déposée cette déclaration: SIE SAINT PRIVAT, 11, CHEMIN des ESPINEAUX, 30340 SALINDRES

Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du domicile de l'exploitant si elle est différente de l'adresse de la direction de l'entreprise : ZA LABAHOU, 30140 ANDUZE

A IDENTIFICATION

Identification du destinataire: ANDRE Jean paul, 380, CHEMIN DE SAINT ALARY, 30140 ANDUZE

Insp./IPU	N° dossier	N° Siret
651	105175	31817810000034

Préciser : l'ancienne adresse en cas de changement :

le téléphone : 04 66 61 96 68

B DIVERS

Activités exercées (souligner l'activité principale) :
Travaux de terrassement courants et travau
Travaux de terrassement courants et travau

Personne inscrite au répertoire des métiers (cochez la case) [X]

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (voir renvois page 4)

	Col. 1	Col. 2
1 **Résultat fiscal** Bénéfice col. 1, Déficit col. 2 (report XN ou XO du 2058 A ou 370 ou 372 du 2033 B)	153 244	0
2 **Revenus de valeurs et capitaux mobiliers** (compris dans les résultats ci-dessus)		
– **Revenus exonérés** de l'impôt sur le revenu (a)		
à déduire : quote part des frais et charges correspondants ❶ (b)		
revenus **nets** exonérés (a – b) (c)		
– **Revenus soumis** à l'impôt sur le revenu ❷ (d)	Total c + d	
3 **Total**	153 244	
4 **Bénéfice imposable** (col. 1 – col. 2) **ou Déficit déductible** (col. 2 – col. 1) ❸	153 244	
5 **Plus-values** taxées selon les règles prévues pour les particuliers ❹	à court terme et à long terme exonérées ❺	à long terme imposables au taux de 16 % ❹
à long terme différée de 2 ans (art. 39 *quinquies* 1-1 du CGI) ❹	dont plus-values à long terme exonérées (art. 151 *septies* A du CGI) ❻	

6 **Exonérations et Abattements**
Entreprise nouvelle art. 44 *sexies* [ ] Zone franche Corse [ ] Pôle de compétitivité [ ] Autres dispositifs [ ] ❽
ZFU art. 44 *octies* et 44 *octies* A [ ] Zone franche d'activités [ ] Jeunes entreprises (JEI) [ ] Zone de restructuration de défense (art. 44 *terdecies*) [ ]
Exonération ou abattement pratiqué ❼ sur les plus-values à long terme imposables au taux de 16 % [ ] sur le bénéfice [ ]

7 **BIC non professionnels (2031Ter)** ❾ a - BÉNÉFICE [ ] b - DÉFICIT [ ] c - PLUS-VALUE [ ]

8 **Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises**
Pour les entreprises mono sétablissements et n'employant pas de salariés exerçant une activité de plus de 3 mois dans plusieurs communes (Chantiers, Missions,...), en cochant cette case vous êtes dispensé de déposer une 1330-CVAE [ ]
Valeur ajoutée de référence 2 127 212 Chiffre d'affaires de référence 5 468 206
Date de cessation
Pour le calcul de la valeur ajoutée et du chiffre d'affaire, se reporter à la notice de la 1330-CVAE

Facilitez-vous l'impôt et faites vos démarches sur internet avec le site www.impots.gouv.fr

CGA [X] **Viseur conventionné** [ ]

Nom, adresse, téléphone, télécopie :
– Professionnel de l'expertise comptable : SAS CABINET LAGIER, 820 CHEMIN DU MAS DE LA BEDOSSE, 30100 ALES — 0466543131 / 0466543130
– Conseil :
– CGA : ASS CGA DES CEVENNES, 27D, BOULEVARD GAMBETTA, 30106 ALES CEDEX
n° d'agrément du CGA 102300

À ANDUZE, le 11/12/2012

Signature et qualité du déclarant: M ANDRE Jean paul, CHEF ENTREPRISE

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Groupe

1 **BILAN - ACTIF**

DGFiP N° 2050 2012

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : ANDRE Jean paul — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12

Adresse de l'entreprise 380, CHEMIN DE SAINT ALARY 30140 ANDUZE — Durée de l'exercice précédent* 12

Numéro SIRET* 3 1 8 1 7 8 1 0 0 0 0 0 3 4 — Néant ☐ *

EXEMPLAIRE DESTINE AU DECLARANT

				Brut 1		Amortissements, provisions 2	Exercice N clos le 30/09/2012 Net 3	N-1 30/09/2011 Net 4
		Capital souscrit non appelé (I)	AA					
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC			
		Frais de développement *	CX		CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	1 752	AG	1 752		
		Fonds commercial (1)	AH		AI			
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK			
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	12 195	AO		12 195	12 195
		Constructions	AP	93 482	AQ	93 423	58	770
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	924 305	AS	867 672	56 632	56 973
		Autres immobilisations corporelles	AT	687 408	AU	667 108	20 299	5 828
		Immobilisations en cours	AV		AW			
		Avances et acomptes	AX		AY			
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT			
		Autres participations	CU	19 316	CV		19 316	22 705
		Créances rattachées à des participations	BB		BC			
		Autres titres immobilisés	BD		BE			
		Prêts	BF		BG			
		Autres immobilisations financières*	BH	30	BI		30	30
		TOTAL (II)	BJ	1 738 490	BK	1 629 957	108 533	98 504
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	10 890	BM		10 890	8 670
		En cours de production de biens	BN		BO			
		En cours de production de services	BP	141 878	BQ		141 878	201 500
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
		Marchandises	BT		BU			
		Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW			
	CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	1 677 846	BY	55 935	1 621 911	1 407 251
		Autres créances (3)	BZ	196 852	CA		196 852	90 184
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....)	CD		CE			
		Disponibilités	CF	4 395	CG		4 395	3 052
Comptes de régularisation		Charges constatées d'avance (3)*	CH	6 631	CI		6 631	9 209
		TOTAL (III)	CJ	2 038 493	CK	55 935	1 982 558	1 719 868
		Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
		Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
		Ecarts de conversion actif* (VI)	CN					
		TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	3 776 984	1A	1 685 892	2 091 092	1 818 372

Renvois : (1) Dont droit au bail : | (2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP | (3) Part à plus d'un an CR 66 898

Clause de réserve de propriété :* Immobilisations : Non recensée | Stocks : Non recensée | Créances : Non recensée

2 **BILAN - PASSIF avant répartition**

DGFiP N° 2051 2012

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise ANDRE Jean paul

Néant ☐ *

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

				Exercice N	Exercice N – 1
CAPITAUX PROPRES		Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : .....)	DA	(40 962)	(56 868)
		Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
		Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
		Réserve légale (3)	DD		
		Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
		Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
		Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG		
		Report à nouveau	DH		
		RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	147 501	129 835
		Subventions d'investissement	DJ		
		Provisions réglementées *	DK		
		TOTAL (I)	DL	106 538	72 967
Autres fonds propres		Produit des émissions de titres participatifs	DM		
		Avances conditionnées	DN		
		TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges		Provisions pour risques	DP		
		Provisions pour charges	DQ		
		TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)		Emprunts obligataires convertibles	DS		
		Autres emprunts obligataires	DT		
		Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	109 089	855 194
		Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV		
		Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
		Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	1 377 211	443 821
		Dettes fiscales et sociales	DY	487 036	446 390
		Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
		Autres dettes	EA	11 216	
Compte régul.		Produits constatés d'avance (4)	EB		
		TOTAL (IV)	EC	1 984 553	1 745 405
		Ecarts de conversion passif* **(V)**	ED		
		TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	2 091 092	1 818 372
RENVOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2)	Dont Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
		Dont Ecart de réévaluation libre	1D		
		Dont Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	1 973 590	1 700 605
	(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	109 089	855 194

3 **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)** DGFiP N° 2052 2012

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : ANDRE Jean paul — Néant ☐ *

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

			Exercice N						Exercice (N – 1)
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC			
	Production vendue – biens *	FD	120 015	FE		FF	120 015		107 724
	Production vendue – services *	FG	5 347 573	FH		FI	5 347 573		2 738 346
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	5 467 589	FK		FL	5 467 589		2 846 070
	Production stockée*					FM	(59 622)		119 000
	Production immobilisée*					FN			
	Subventions d'exploitation					FO	2 000		2 600
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	196 667		26 782
	Autres produits (1) (11)					FQ	30 097		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	5 636 731		2 994 452
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS			
	Variation de stock (marchandises)*					FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	1 366 074		490 770
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	(2 220)		(2 350)
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	2 488 238		1 204 623
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	69 139		40 464
	Salaires et traitements*					FY	849 228		670 773
	Charges sociales (10)					FZ	497 606		414 342
	DOTATIONS D'EXPLOITATION – Sur immobilisations – dotations aux amortissements*					GA	32 832		46 649
	DOTATIONS D'EXPLOITATION – Sur immobilisations – dotations aux provisions*					GB			
	DOTATIONS D'EXPLOITATION – Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	9 370		16 427
	DOTATIONS D'EXPLOITATION – Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD			
	Autres charges (12)					GE	183 959		9 158
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	5 494 228		2 890 859
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	142 503		103 592
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	610		688
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM			
	Différences positives de change					GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO			
	Total des produits financiers (V)					GP	610		688
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	12 449		19 376
	Différences négatives de change					GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT			
	Total des charges financières (VI)					GU	12 449		19 376
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(11 838)		(18 688)
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	130 664		84 904

4 **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)**

DGFiP N° 2053 2012

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise ANDRE Jean paul

Néant ☐ *

			Exercice N	Exercice N - 1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		30 258
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	20 000	16 722
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	20 000	46 980
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	3 163	2 050
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	3 163	2 050
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	16 836	44 930
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	(IX)	HJ		
Impôts sur les bénéfices *	(X)	HK		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	5 657 342	3 042 121
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	5 509 841	2 912 286
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	147 501	129 835
RENVOIS (1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
(2) Dont	produits de location immobilières	HY		
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G		
(3) Dont	– Crédit-bail mobilier *	HP	251 404	92 380
	– Crédit-bail immobilier	HQ		
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H		
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J		
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K		
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX		
(9)	Dont transferts de charges	A1	14 661	12 209
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	36 963	25 133
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 653 obligatoires A9 36 310			

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :

	Exercice N Charges exceptionnelles	Exercice N Produits exceptionnels
Pénalités, amendes fiscales et pénales	3 163	
Produits des cessions d'éléments d'actif		20 000

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

	Exercice N Charges antérieures	Exercice N Produits antérieurs

EXEMPLAIRE DESTINE AU DÉCLARANT

5 **IMMOBILISATIONS** DGFiP N° 2054 2012

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise ANDRE Jean paul — Néant ☐ *

CADRE A	IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1		Augmentations: Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2		Augmentations: Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I	CZ		D8		D9	
INCORP.	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II	KD	1 752	KE		KF	
CORPORELLES	Terrains	KG	12 195	KH		KI	
CORPORELLES	Constructions – Sur sol propre – Dont Composants L9	KJ		KK		KL	
CORPORELLES	Constructions – Sur sol d'autrui – Dont Composants M1	KM	93 482	KN		KO	
CORPORELLES	Constructions – Installations générales, agencements et aménagements des constructions * – Dont Composants M2	KP		KQ		KR	
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels – Dont Composants M3	KS	901 021	KT		KU	23 284
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles – Installations générales, agencements, aménagements divers *	KV		KW		KX	2 255
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles – Matériel de transport*	KY	848 199	KZ		LA	18 331
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles – Matériel de bureau et mobilier informatique	LB	70 276	LC		LD	2 380
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles – Emballages récupérables et divers *	LE		LF		LG	
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours	LH		LI		LJ	
CORPORELLES	Avances et acomptes	LK		LL		LM	
CORPORELLES	TOTAL III	LN	1 925 176	LO		LP	46 251
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence	8G		8M		8T	
FINANCIÈRES	Autres participations	8U	22 705	8V		8W	610
FINANCIÈRES	Autres titres immobilisés	1P		1R		1S	
FINANCIÈRES	Prêts et autres immobilisations financières	1T	30	1U		1V	
FINANCIÈRES	TOTAL IV	LQ	22 735	LR		LS	610
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	ØG	1 949 663	ØH		ØJ	46 862

CADRE B	IMMOBILISATIONS		Diminutions: par virement de poste à poste 1		Diminutions: par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence – Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I	IN		CØ		DØ		D7	
INCORP.	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II	IO		LV		LW	1 752	IX	
CORPORELLES	Terrains	IP		LX		LY	12 195	LZ	
CORPORELLES	Constructions – Sur sol propre	IQ		MA		MB		MC	
CORPORELLES	Constructions – Sur sol d'autrui	IR		MD		ME	93 482	MF	
CORPORELLES	Constructions – Inst. gales, agencts et am. des constructions	IS		MG		MH		MI	
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels	IT		MJ		MK	924 305	ML	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles – Inst. gales., agencts, aménagements divers	IU		MM		MN	2 255	MO	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles – Matériel de transport	IV		MP	254 034	MQ	612 496	MR	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles – Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS		MT	72 656	MU	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles – Emballages récupérables et divers *	IX		MV		MW		MX	
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours	MY		MZ		NA		NB	
CORPORELLES	Avances et acomptes	NC		ND		NE		NF	
CORPORELLES	TOTAL III	IY		NG	254 034	NH	1 717 392	NI	
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence	IZ		ØU		M7		ØW	
FINANCIÈRES	Autres participations	IØ		ØX	4 000	ØY	19 316	ØZ	
FINANCIÈRES	Autres titres immobilisés	I1		2B		2C		2D	
FINANCIÈRES	Prêts et autres immobilisations financières	I2		2E		2F	30	2G	
FINANCIÈRES	TOTAL IV	I3		NJ	4 000	NK	19 346	2H	
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	I4		ØK	258 034	ØL	1 738 490	ØM	

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

EXEMPLAIRE DESTINE AU DECLARANT

5 bis

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

2012
DGFiP N° 2054 *bis*

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Exercice N clos le : 30/09/2012

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : ANDRE Jean paul

Néant [X] *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 – col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 – col. 2) – col. 5 (5)]
			Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
	1	2	3	4	5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis j du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B
DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE .....

2 — FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE..... –

3 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE..... =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

6 **AMORTISSEMENTS** DGFiP N° 2055 2012

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise ANDRE Jean paul — Néant ☐ *

CADRE A — **SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) ***

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement — TOTAL I		CY		EL		EM		EN	
Autres immobilisations incorporelles — TOTAL II		PE	1 752	PF		PG		PH	1 752
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR	92 712	PS	711	PT		PU	93 423
	Inst. générales, agencements, aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	844 047	QA	23 625	QB		QC	867 672
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales., agencements, aménagements divers	QD		QE	38	QF		QG	38
	Matériel de transport	QH	843 117	QI	7 199	QJ	254 034	QK	596 282
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	69 530	QM	1 257	QN		QO	70 787
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL III		QU	1 849 407	QV	32 832	QW	254 034	QX	1 628 205
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		ØN	1 851 159	ØP	32 832	ØQ	254 034	ØR	1 629 957

CADRE B — **VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES**

Immobilisations amortissables		DOTATIONS Colonne 1 Différentiel de durée et autres		DOTATIONS Colonne 2 Mode dégressif		DOTATIONS Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		REPRISES Colonne 4 Différentiel de durée et autres		REPRISES Colonne 5 Mode dégressif		REPRISES Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel		Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais établissements TOTAL I		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Autres immob. incorporelles TOTAL II		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Ins. gales, agenc et am. des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL III		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participation - TOTAL IV		NL						NM						NO	
Total général (I+II+III+IV)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	

Total général non ventilé (NP+NQ+NR)	NW		Total général non ventilé (NS+NT+NU)	NY		Total général non ventilé (NW-NY)	NZ	

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations			SP		SR	

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

Group

7 **PROVISIONS INSCRITES AU BILAN**

DGFiP N° 2056 2012

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise ANDRE Jean paul

Néant ☐ *

	Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T		TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A–II)	3U		TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6	
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992 *	IA		IB		IC		ID	
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992 *	IE		IF		IG		IH	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR	
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y	
	TOTAL II	5Z		TV		TW		TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations – incorporelles	6A		6B		6C		6D	
	– corporelles	6E		6F		6G		6H	
	– titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5	
	– titres de participation	9U		9V		9W		9X	
	– autres immobilisations financières (1)*	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9	
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S	
	Sur comptes clients	6T	228 571	6U	9 370	6V	182 006	6W	55 935
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z		7A	
	TOTAL III	7B	228 571	TY	9 370	TZ	182 006	UA	55 935
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	228 571	UB	9 370	UC	182 006	UD	55 935
	Dont dotations et reprises – d'exploitation			UE	9 370	UF	182 006		
	– financières			UG		UH			
	– exceptionnelles			UJ		UK			

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39–1–5e du C.G.I 10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

up

8 **ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE ***

DGFiP N° 2057 2012

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : ANDRE Jean paul — Néant ☐ *

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

CADRE A	ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US	
	Autres immobilisations financières	UT	30	UV		UW	30
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA	66 898				66 898
	Autres créances clients	UX	1 610 948		1 610 948		
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* U0)	Z1					
	Personnel et comptes rattachés	UY	3 200		3 200		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ					
	Etat et autres collectivités publiques – Impôts sur les bénéfices	VM					
	Etat et autres collectivités publiques – Taxe sur la valeur ajoutée	VB	193 652		193 652		
	Etat et autres collectivités publiques – Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN					
	Etat et autres collectivités publiques – Divers	VP					
	Groupe et associés (2)	VC					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR					
Charges constatées d'avance		VS	6 631		6 631		
	TOTAUX	VT	1 881 359	VU	1 814 431	VV	66 928
RENVOIS (1)	Montant des – Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
	Montant des – Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE					
RENVOIS (2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF					

CADRE B	ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y				
Autres emprunts obligataires (1)		7Z				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	109 089	109 089		
	à plus d'1 an à l'origine	VH				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A				
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	1 377 211	1 377 211		
Personnel et comptes rattachés		8C	73 362	73 362		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	119 347	119 347		
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E				
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	272 565	261 602	10 963	
	Obligations cautionnées	VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	21 761	21 761		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J				
Groupe et associés (2)		VI				
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	11 216	11 216		
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2				
Produits constatés d'avance		8L				
	TOTAUX	VY	1 984 553	VZ 1 973 590	10 963	
RENVOIS (1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ				
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK				

(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques VL

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

DEMANDE | Annexes

9 **DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL** DGFiP N° 2058-A 2012

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : ANDRE Jean paul — Néant ☐ * — Exercice N, clos le : 30/09/2012

I. RÉINTÉGRATIONS

	BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE						WA	147 501
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)	de l'exploitant ou des associés					WB	
		de son conjoint		moins part déductible*		à réintégrer :	WC	
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39–4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WE		XE	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39–4 du C.G.I.)	WF		Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)	WG			
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058–B, cadre III)*						WI	2 580
	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. tableau 2067-*BIS* –SD)						XX	
	Amendes et pénalités (nature : PV)						WJ	3 163
	Impôt sur les sociétés (cf page 9 de la notice 2032)						I7	
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7		K7	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme	– imposées au taux de 15 % ou de 19 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)					I8	
		– imposées au taux de 0 %					ZN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*	– Plus–values nettes à court terme					WN	
		– Plus–values soumises au régime des fusions					WO	
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)						XR	
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT	Intérêts excédentaires (art. 39–1–3° et 212 du C.G.I.)	SU		Zones d'entreprises* (activité exonérée)	SW		WQ	
	Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art. 209C)	SX		Quote–part de 5% des plus–values à taux zéro	M8			
						TOTAL I	WR	153 244

II. DÉDUCTIONS

	PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE						WS	
	Quote–part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *						WT	
	Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058–B, cadre III)						WU	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	– imposées au taux de 15 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)					WV	
		– imposées au taux de 0 %					WH	
		– imposées au taux de 19%					WP	
		– imputées sur les moins–values nettes à long terme antérieures					WW	
		– imputées sur les déficits antérieurs					XB	
	Autres plus–values imposées au taux de 19 %						I6	
	Fraction des plus–values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*						WZ	
	Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts :	(Quote–part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation	2A			)	XA	
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre–mer*.						ZY	
	Majoration d'amortissement*						XD	
	Abattement sur le bénéfice et exonérations* — Entreprises nouvelles – (Reprise d'entreprises en difficultés -*44 septies*)	K9		Entreprises nouvelles *44 sexies*	L2		XF	
	Pôle de compétitivité (art. 44 *undecies*)	L6		Sociétés investissements immobiliers cotées (art. 208C)	K3			
	Zone franche urbaine (art. 44 octies et octies A)	ØV		Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 *duodecies*)	IF			
	Jeunes entreprises innovantes (art. -*44 sexies* A)	L5		Zone franche Corse (art. 44 *decies*)	ØT			
	Zone franche d'activité (art. 44 *quaterdecies*)	XC				)		
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)						XS	
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	Déficits filiales et succursales étrangères article 209C	OT		Créance dégagée par le report en arrière du déficit	ZI	)	XG	
						TOTAL II	XH	

III. RÉSULTAT FISCAL

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :	bénéfice (I moins II)	XI	153 244	
	déficit (II moins I)			XJ
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)		ZL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)				XL
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)		XN	153 244	XO

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

(10) **DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES**

DGFiP **N° 2058-B 2012**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise ANDRE Jean paul — Néant ☐ *

I. SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058–A)	K5	
Déficits reportables (différence K4–K5)	K6	
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)	YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39–1. 1° bis Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	

III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39–1. 1° bis Al. 2 du CGI *	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *				
	8X		8Y	
	8Z		9A	
	9B		9C	
Provisions pour dépréciation *				
	9D		9E	
	9F		9G	
	9H		9J	
Charges à payer				
EFFORT CONSTRUCTION	9K	2 580	9L	
	9M		9N	
	9P		9R	
	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN	2 580	YO	
		ligne WI		ligne WU

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 *septies* du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

CRÉDITS D'IMPÔTS

Crédit d'impôt en faveur de la recherche	JQ		Crédit d'impôt en faveur de la formation des dirigeants	JR		Crédit d'impôt famille	JS	
Réduction d'impôt en faveur du mécénat	JT		Crédit d'impôt investissement en Corse	JU		Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	JV	1 733
Crédit d'impôt afférent aux valeurs mobilières (BIC)	JW		Autres imputations	JX				

ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS
(art. L3113–3 du code des Transports) (case à cocher) — XU ☐

(11) **TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS**

DGFiP N° 2058-C 2012

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise ANDRE Jean paul — Néant ☐ *

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés) (1)

ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	
	Prélèvements sur les réserves (à détailler)		
	Sous-total (à reporter dans la colonne de droite)	ØE	
	TOTAL I	ØF	
AFFECTATIONS	Affectations aux réserves – Réserve légale	ZB	
	Affectations aux réserves – Autres réserves	ZD	
	Dividendes	ZE	
	Autres répartitions	ZF	
	Report à nouveau	ZG	
	(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II) TOTAL II	ZH	

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

RENSEIGNEMENTS DIVERS

				Exercice N :	Exercice N – 1 :
ENGAGEMENTS	– Engagements de crédit-bail mobilier (Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail J7 768 984)	YQ		525 467	531 667
	– Engagements de crédit-bail immobilier	YR			
	– Effets portés à l'escompte et non échus	YS			
DÉTAILS DES POSTES – AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	– Sous-traitance	YT		1 014 892	300 475
	– Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois J8)	XQ		471 178	341 028
	– Personnel extérieur à l'entreprise	YU		85 602	1 231
	– Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)	SS		37 870	37 469
	– Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages	YV			
	– Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles ES 650)	ST		878 694	524 418
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052	ZJ		2 488 238	1 204 623
IMPÔTS ET TAXES	– Taxe professionnelle *, CFE, CVAE	YW			
	– Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers ZS)	9Z		69 139	40 464
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052	YX		69 139	40 464
T.V.A.	– Montant de la T.V.A. collectée	YY		1 070 789	540 190
	– Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations	YZ		760 790	323 662
DIVERS	– Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 1 ou modèle 2460 de 2011) *	ØB		648 931	
	– Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *	ØS			
	– Effectif moyen du personnel * (*dont* : apprentis : 2 handicapés) :	YP		33	31
	– Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *	ZK		%	%
	– Numéro du centre de gestion agréé * XP 1 0 2 3 0 0		– Filiales et participations: (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI) Si oui cocher 1 Sinon 0	ZR	0

RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA	Plus-values à 15%	JK	Plus-values à 0%	JL		
			Plus-values à 19%	JM	Imputations	JC		
	Groupe : résultat d'ensemble.	JD	Plus-values à 15%	JN	Plus-values à 0%	JO		
			Plus-values à 19%	JP	Imputations	JF		
	Selon le cas, indiquer 1 si le bénéfice consolidé, 2 si le bénéfice intégré, 3 si régime de groupe.	JG	Indiquer 1 pour société mère, 2 pour filiale	JH	N° SIRET de la société mère	JJ		

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

(12) **DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES** DGFiP N° 2059-A 2012

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : ANDRE Jean paul — Néant ☐ *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

		Nature et date d'acquisition des éléments cédés* ①	Valeur d'origine* ②	Valeur nette réévaluée* ③	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ④	Autres amortissements* ⑤	Valeur résiduelle ⑥
I. Immobilisations*	1	BENNE KAISER 3257 WN 05/03/1998	34 301		34 301		
	2	MERCEDES 4732 XF 28/06/2000	57 643		57 643		
	3	MERCEDES 9377 XG 22/08/2000	81 045		81 045		
	4	MERCEDES 5450 XG 30 28/06/2000	81 045		81 045		
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

		Prix de vente ⑦	Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées* — Court terme ⑨	Long terme ⑩ — 19 %	15 % ou 16 %	0 %	Plus-values taxables à 19 % (1) ⑪
I. Immobilisations*	1	1 000	1 000	1 000				
	2	4 000	4 000	4 000				
	3	7 500	7 500	7 500				
	4	7 500	7 500	7 500				
	5							
	6							
	7							
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés		+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée		+				
	17	Résultats nets de concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans						
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe) *						
		CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑨		20 000				
		CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑩		(A)	(B) (ventilation par taux)			(C)
		CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % ⑪						

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

Segid Group

DEMANDE | Annexes

BILAN COMPTABLE 2011 (du 1er octobre 2010 au 30 septembre 2011)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2031 (2011)

Formulaire obligatoire (art. 53 A ou 302 *septies* A *bis* du Code Général des Impôts)

IMPÔT SUR LE REVENU
Bénéfices industriels et commerciaux

Timbre à date du service

Exercice ouvert le 01/10/2010
et clos le 30/09/2011

Régime "simplifié d'imposition" ☐ ou "réel normal" [X] (cochez la ou les cases correspondantes)
Option pour la comptabilité super-simplifiée ☐ TVA ☐

Adresse du service où doit être déposée cette déclaration: SIE SAINT PRIVAT, 11, CHEMIN des ESPINEAUX, 30340 SALINDRES

Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du domicile de l'exploitant si elle est différente de l'adresse de la direction de l'entreprise :

A IDENTIFICATION

Identification du destinataire: ANDRE Jean paul, 380, CHEMIN DE SAINT ALARY, 30140 ANDUZE

ZA LABAHOU, 30140 ANDUZE

Insp./IFU	N° dossier	N° Siret
651	105175	31817810000034

Préciser : l'ancienne adresse en cas de changement :

le téléphone : 04 66 61 96 68

B DIVERS

Activités exercées (souligner l'activité principale) :
Travaux de terrassement courants et travau
Travaux de terrassement courants et travau

Personne inscrite au répertoire des métiers (cochez la case) [X]

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (voir renvois page 4)

	Col. 1	Col. 2
1 **Résultat fiscal** Bénéfice col. 1, Déficit col. 2 (report XN ou XO du 2058 A ou 370 ou 372 du 2033 B)	131 128	0
2 **Revenus de valeurs et capitaux mobiliers** (compris dans les résultats ci-dessus)		
– **Revenus exonérés** de l'impôt sur le revenu (a)		
à déduire : quote-part des frais et charges correspondants ❶ (b)		
revenus **nets** exonérés (a – b) (c)		
– **Revenus soumis** à l'impôt sur le revenu ❷ (d)	Total c + d	
3 **Total**	131 128	
4 **Bénéfice imposable** (col. 1 – col. 2) **ou Déficit déductible** (col. 2 – col. 1) ❸	131 128	
5 **Plus-values** taxées selon les règles prévues pour les particuliers ❹	à court terme et à long terme exonérées ❺	à long terme imposables au taux de 16 % ❹
à long terme différée de 2 ans (art. 39 *quindecies* I-1 du CGI) ❹	dont plus-values à long terme exonérées (art. 151 *septies* A du CGI) ❻	

6 **Exonérations et Abattements**
Entreprise nouvelle art. 44 *sexies* ☐ Zone franche Corse ☐ Pôle de compétitivité ☐ Autres dispositifs ☐ ❽
ZFU art. 44 *octies et* 44 *octies* A ☐ Zone franche d'activités ☐ Jeunes entreprises (JEI) ☐ Zone de restructuration de défense (art.44 *terdecies*) ☐
Exonération ou abattement pratiqué ❼ sur les plus-values à long terme imposables au taux de 16 % ____ sur le bénéfice ____

7 **BIC non professionnels (2131Ter)** ❾ a - BÉNÉFICE ____ b - DÉFICIT ____ c - PLUS-VALUE ____

8 **Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises**
Pour les entreprises mono sétablissements et n'employant pas de salariés exerçant une activité de plus de 3 mois dans plusieurs communes (Chantiers, Missions,...), en cochant cette case vous êtes dispensé de déposer une 1330-CVAE ☐
Valeur ajoutée de référence: 1 701 328
Chiffre d'affaire de référence: 2 848 522
Pour le calcul de la valeur ajoutée et du chiffre d'affaire, se reporter à la notice de la 1330-CVAE

Facilitez-vous l'impôt et faites vos démarches sur internet avec le site www.impots.gouv.fr

CGA [X] **Viseur conventionné** ☐

Nom, adresse, téléphone, télécopie :
– Professionnel de l'expertise comptable : SAS CABINET LAGIER, 820 CHEMIN DU MAS DE LA BEDOSSE, 30100 ALES — 0466543131 / 0466543130
– Conseil :
– CGA : ASS CGA DES CEVENNES, 27D, BOULEVARD GAMBETTA, 30106 ALES CEDEX
n° d'agrément du CGA 102300

À ANDUZE, le 31/01/2012

Signature et MONSIEUR ANDRE JEAN PAUL
qualité du déclarant chef entreprise

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

(1) **BILAN - ACTIF**

DGFiP N° 2050 2011

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : ANDRE Jean paul — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12

Adresse de l'entreprise : 380, CHEMIN DE SAINT ALARY 30140 ANDUZE — Durée de l'exercice précédent* 9

Numéro SIRET* 3 1 8 1 7 8 1 0 0 0 0 0 3 4 — Néant ☐ *

EXEMPLAIRE DESTINE AU DECLARANT

				Brut 1		Amortissements, provisions 2	Exercice N clos le, 30/09/2011 Net 3	N-1 30/09/2010 Net 4
		Capital souscrit non appelé (I)	AA					
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC			
		Frais de développement *	CX		CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	1 752	AG	1 752		
		Fonds commercial (1)	AH		AI			
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK			
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	12 195	AO		12 195	12 195
		Constructions	AP	93 482	AQ	92 712	770	3 843
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	901 021	AS	844 047	56 973	59 031
		Autres immobilisations corporelles	AT	918 475	AU	912 647	5 828	12 811
		Immobilisations en cours	AV		AW			
		Avances et acomptes	AX		AY			
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT			
		Autres participations	CU	22 705	CV		22 705	22 114
		Créances rattachées à des participations	BB		BC			
		Autres titres immobilisés	BD		BE			
		Prêts	BF		BG			
		Autres immobilisations financières*	BH	30	BI		30	30
		TOTAL (II)	BJ	1 949 663	BK	1 851 159	98 504	110 027
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	8 670	BM		8 670	6 320
		En cours de production de biens	BN		BO			
		En cours de production de services	BP	201 500	BQ		201 500	82 500
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
		Marchandises	BT		BU			
		Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW			
	CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	1 635 822	BY	228 571	1 407 251	1 496 858
		Autres créances (3)	BZ	90 184	CA		90 184	117 089
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....)	CD		CE			
		Disponibilités	CF	3 052	CG		3 052	12 954
Comptes de régularisation		Charges constatées d'avance (3)*	CH	9 209	CI		9 209	
		TOTAL (III)	CJ	1 948 439	CK	228 571	1 719 868	1 715 722
		Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
		Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
		Ecarts de conversion actif* (VI)	CN					
		TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	3 898 103	1A	2 079 730	1 818 372	1 825 749

Renvois : (1) Dont droit au bail : | (2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP | (3) Part à plus d'un an CR 273 370

Clause de réserve de propriété :* Immobilisations : Non recensée | Stocks : Non recensée | Créances : Non recensée

2 **BILAN - PASSIF avant répartition**

DGFiP N° 2051 2011

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise ANDRE Jean paul Néant ☐ *

EXEMPLAIRE DESTINE AU DECLARANT

			Exercice N	Exercice N – 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : .....)	DA	(56 868)	(134 735)
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	129 835	207 779
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	72 967	73 043
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	855 194	806 740
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	443 821	446 442
	Dettes fiscales et sociales	DY	446 390	499 522
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	1 745 405	1 752 705
	Ecarts de conversion passif* **(V)**	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	1 818 372	1 825 749
RENVOIS (1)	Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
(2) Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
	Ecart de réévaluation libre	1D		
	Réserve de réévaluation (1976)	1E		
(3)	Dont réserve spéciale des plus–values à long terme *	EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	1 700 605	1 708 268
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	855 194	806 740

3 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFiP N° 2052 2011

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : ANDRE Jean paul — Néant ☐ *

EXEMPLAIRE DESTINE AU DECLARANT

			Exercice N						Exercice (N – 1)
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC			
	Production vendue – biens *	FD	107 724	FE		FF	107 724		77 004
	Production vendue – services *	FG	2 738 346	FH		FI	2 738 346		3 075 101
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	2 846 070	FK		FL	2 846 070		3 152 106
	Production stockée*					FM	119 000		(144 000)
	Production immobilisée*					FN			
	Subventions d'exploitation					FO	2 600		2 200
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	26 782		140 952
	Autres produits (1) (11)					FQ			999
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	2 994 452		3 152 259
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS			
	Variation de stock (marchandises)*					FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	490 770		435 062
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	(2 350)		5 930
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	1 204 623		1 280 963
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	40 464		38 697
	Salaires et traitements*					FY	670 773		517 176
	Charges sociales (10)					FZ	414 342		341 848
	DOTATIONS D'EXPLOITATION – Sur immobilisations – dotations aux amortissements*					GA	46 649		45 221
	DOTATIONS D'EXPLOITATION – Sur immobilisations – dotations aux provisions*					GB			
	DOTATIONS D'EXPLOITATION – Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	16 427		119 702
	DOTATIONS D'EXPLOITATION – Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD			
	Autres charges (12)					GE	9 158		122 935
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	2 890 859		2 907 539
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	103 592		244 719
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	688		606
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM			
	Différences positives de change					GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO			
	Total des produits financiers (V)					GP	688		606
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	19 376		17 288
	Différences négatives de change					GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT			
	Total des charges financières (VI)					GU	19 376		17 288
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(18 688)		(16 682)
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	84 904		228 037

(RENVOIS : voir tableau n° 2052) * Des explications concernant cette rubrique sont décrites dans la notice n° 2032

4 **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)**

DGFiP N° 2053 2011

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise ANDRE Jean paul Néant ☐ *

			Exercice N	Exercice N - 1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	30 258	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	16 722	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	46 980	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	2 050	20 257
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	2 050	20 257
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	44 930	(20 257)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	(IX)	HJ		
Impôts sur les bénéfices *	(X)	HK		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	3 042 121	3 152 865
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	2 912 286	2 945 086
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	129 835	207 779
RENVOIS (1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
(2) Dont	produits de location immobilières	HY		
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG		
(3) Dont	– Crédit-bail mobilier *	HP	92 380	111 532
	– Crédit-bail immobilier	HQ		
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH		
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	IJ		
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK		
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX		
(9)	Dont transferts de charges	A1	12 209	3 719
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	25 133	51 331
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 2 555 obligatoires A9 22 578			

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N Charges exceptionnelles	Exercice N Produits exceptionnels
Pénalités, amendes fiscales et pénales	1 293	
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	757	
Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		30 258
Produits des cessions d'éléments d'actif		16 722

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N Charges antérieures	Exercice N Produits antérieurs

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

5 **IMMOBILISATIONS** DGFiP N° 2054 2011

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise ANDRE Jean paul — Néant ☐ *

EXEMPLAIRE DESTINE AU DECLARANT

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

CADRE A	IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1		Augmentations: Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2		Augmentations: Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I	CZ		D8		D9	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II	KD	1 752	KE		KF	
CORPORELLES	Terrains	KG	12 195	KH		KI	
	Constructions – Sur sol propre – Dont Composants L9	KJ		KK		KL	
	Constructions – Sur sol d'autrui – Dont Composants M1	KM	93 482	KN		KO	
	Constructions – Installations générales, agencements et aménagements des constructions * – Dont Composants M2	KP		KQ		KR	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels – Dont Composants M3	KS	867 020	KT		KU	34 001
	Autres immobilisations corporelles – Installations générales, agencements, aménagements divers *	KV		KW		KX	
	Autres immobilisations corporelles – Matériel de transport*	KY	848 365	KZ		LA	534
	Autres immobilisations corporelles – Matériel de bureau et mobilier informatique	LB	70 276	LC		LD	
	Autres immobilisations corporelles – Emballages récupérables et divers *	LE		LF		LG	
	Immobilisations corporelles en cours	LH		LI		LJ	
	Avances et acomptes	LK		LL		LM	
	TOTAL III	LN	1 891 340	LO		LP	34 535
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence	8G		8M		8T	
	Autres participations	8U	22 114	8V		8W	590
	Autres titres immobilisés	IP		IR		IS	
	Prêts et autres immobilisations financières	IT	30	IU		IV	
	TOTAL IV	LQ	22 144	LR		LS	590
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	ØG	1 915 237	ØH		ØJ	35 126

CADRE B	IMMOBILISATIONS		Diminutions: par virement de poste à poste 1		Diminutions: par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence: Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I	IN		CØ		DØ		D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II	IO		LV		LW	1 752	IX	
CORPORELLES	Terrains	IP		LX		LY	12 195	LZ	
	Constructions – Sur sol propre	IQ		MA		MB		MC	
	Constructions – Sur sol d'autrui	IR		MD		ME	93 482	MF	
	Constructions – Inst. gales, agencts et am. des constructions	IS		MG		MH		MI	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	IT		MJ		MK	901 021	ML	
	Autres immobilisations corporelles – Inst. gales., agencts, aménagements divers	IU		MM		MN		MO	
	Autres immobilisations corporelles – Matériel de transport	IV		MP	700	MQ	848 199	MR	
	Autres immobilisations corporelles – Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS		MT	70 276	MU	
	Autres immobilisations corporelles – Emballages récupérables et divers *	IX		MV		MW		MX	
	Immobilisations corporelles en cours	MY		MZ		NA		NB	
	Avances et acomptes	NC		ND		NE		NF	
	TOTAL III	IY		NG	700	NH	1 925 176	NI	
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence	IZ		ØU		M7		ØW	
	Autres participations	IØ		ØX		ØY	22 705	ØZ	
	Autres titres immobilisés	I1		2B		2C		2D	
	Prêts et autres immobilisations financières	I2		2E		2F	30	2G	
	TOTAL IV	I3		NJ		NK	22 735	2H	
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	I4		ØK	700	ØL	1 949 663	ØM	

egid Group

5 bis

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

2011
DGFiP N° 2054 *bis*

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Exercice N clos le : 30/09/2011

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : ANDRE Jean paul

Néant [X] *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 – col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 – col. 2) – col. 5 (5)]
			Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
	1	2	3	4	5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis j du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B
DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE .....

2 — FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE..... –

3 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE..... =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

EXEMPLAIRE DESTINE AU DECLARANT

6 **AMORTISSEMENTS** DGFiP N° 2055 2011

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise ANDRE Jean paul — Néant ☐ *

CADRE A — SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CY		EL		EM		EN	
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL II	PE	1 752	PF		PG		PH	1 752
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR	89 638	PS	3 073	PT		PU	92 712
	Inst. générales, agencements, aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	807 988	QA	36 059	QB		QC	844 047
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales., agencements, aménagements divers	QD		QE		QF		QG	
	Matériel de transport	QH	837 562	QI	6 255	QJ	700	QK	843 117
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	68 267	QM	1 262	QN		QO	69 530
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
	TOTAL III	QU	1 803 458	QV	46 649	QW	700	QX	1 849 407
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		ØN	1 805 210	ØP	46 649	ØQ	700	ØR	1 851 159

CADRE B — VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables		DOTATIONS Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		REPRISES Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel		Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais établissements TOTAL I		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Autres immob. incorporelles TOTAL II		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Ins. gales, agenc et am. des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL III		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participation - TOTAL IV		NL						NM						NO	
Total général (I+II+III+IV)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)	NW		Total général non ventilé (NS+NT+NU)	NY		Total général non ventilé (NW-NY)	NZ								

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations			SP		SR	

EXEMPLAIRE DESTINE AU DECLARANT

Group

7 **PROVISIONS INSCRITES AU BILAN**

DGFiP N° 2056 2011

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise ANDRE Jean paul

Néant ☐ *

EXEMPLAIRE DESTINE AU DÉCLARANT

	Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T		TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A–II)	3U		TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6	
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992 *	IA		IB		IC		ID	
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992 *	IE		IF		IG		IH	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR	
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y	
	TOTAL II	5Z		TV		TW		TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations – incorporelles	6A		6B		6C		6D	
	– corporelles	6E		6F		6G		6H	
	– titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5	
	– titres de participation	9U		9V		9W		9X	
	– autres immobilisations financières (1)*	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9	
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S	
	Sur comptes clients	6T	226 717	6U	16 427	6V	14 573	6W	228 571
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z		7A	
	TOTAL III	7B	226 717	TY	16 427	TZ	14 573	UA	228 571
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	226 717	UB	16 427	UC	14 573	UD	228 571
	Dont dotations et reprises – d'exploitation			UE	16 427	UF	14 573		
	– financières			UG		UH			
	– exceptionnelles			UJ		UK			

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39–1–5e du C.G.I | 10 |

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

8 **ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE ***

DGFiP N° 2057 2011

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : ANDRE Jean paul — Néant ☐ *

CADRE A	ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US	
	Autres immobilisations financières	UT	30	UV		UW	30
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA	273 370				273 370
	Autres créances clients	UX	1 362 452		1 362 452		
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UO)	Z1					
	Personnel et comptes rattachés	UY	4 000		4 000		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ					
	Etat et autres collectivités publiques – Impôts sur les bénéfices	VM					
	Etat et autres collectivités publiques – Taxe sur la valeur ajoutée	VB	83 670		83 670		
	Etat et autres collectivités publiques – Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN					
	Etat et autres collectivités publiques – Divers	VP	2 514		2 514		
	Groupe et associés (2)	VC					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR					
Charges constatées d'avance		VS	9 209		9 209		
	TOTAUX	VT	1 735 246	VU	1 461 846	VV	273 400
RENVOIS (1)	Montant des – Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
	Montant des – Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE					
RENVOIS (2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF					

CADRE B	ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y				
Autres emprunts obligataires (1)		7Z				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	855 194	855 194		
	à plus d'1 an à l'origine	VH				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A				
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	443 821	443 821		
Personnel et comptes rattachés		8C	46 909	46 909		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	135 108	135 108		
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E				
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	254 606	209 806	44 800	
	Obligations cautionnées	VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	9 766	9 766		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J				
Groupe et associés (2)		VI				
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K				
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2				
Produits constatés d'avance		8L				
	TOTAUX	VY	1 745 405	VZ 1 700 605	44 800	
RENVOIS (1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL	
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032		

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

9 **DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL** DGFiP N° 2058-A 2011

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : ANDRE Jean paul — Néant ☐ * — Exercice N, clos le : 30/09/2011

I. RÉINTÉGRATIONS

	BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE	WA	129 835
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR) – de l'exploitant ou des associés	WB	
	Rémunération du travail (entreprises à l'IR) – de son conjoint ____ moins part déductible* ____ à réintégrer :	WC	
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD	
	Amortissements excédentaires (art. 39–4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WE	
	Autres charges et dépenses somptuaires visées à l'art. 39–4 du C.G.I.*	WF	
	Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)	WG	
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058–B, cadre III)*	WI	
	Amendes et pénalités (nature : pv divers)	WJ	1 293
	Impôt sur les sociétés (cf page 9 de la notice 2032)	I7	
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE — WL ____ — Résultats bénéficiaires visés à l'article 209B du CGI — L7 ____	K7	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme – imposées au taux de 15 % ou de 19 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)	I8	
	Moins-values nettes à long terme – imposées au taux de 0 %	ZN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs* – Plus-values nettes à court terme	WN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs* – Plus-values soumises au régime des fusions	WO	
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)	XR	
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT	Intérêts excédentaires (art. 39–1–3° et 212 du C.G.I.) SU ____ — Zones d'entreprises* (activité exonérée) SW ____	WQ	
	Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art. 209C) SX ____ — Quote-part de 5% des plus-values à taux zéro M8 ____		
	TOTAL I	WR	131 128

II. DÉDUCTIONS

	PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE	WS	
	Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *	WT	
	Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058–B, cadre III)	WU	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme – imposées au taux de 15 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)	WV	
	Plus-values nettes à long terme – imposées au taux de 0 %	WH	
	Plus-values nettes à long terme – imposées au taux de 19%	WP	
	Plus-values nettes à long terme – imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures	WW	
	Plus-values nettes à long terme – imputées sur les déficits antérieurs	XB	
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %	I6	
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*	WZ	
	Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts : (Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation 2A ____)	XA	
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.	ZY	
	Majoration d'amortissement*	XD	
Abattement sur le bénéfice et exonérations*	Entreprises nouvelles – (Reprise d'entreprises en difficultés 44 *septies*) K9 ____ — Entreprises nouvelles 44 *sexies* L2 ____ — Jeunes entreprises innovantes (art. 44 *sexies* A) L5 ____	XF	
	Pôle de compétitivité (art. 44 *undecies*) L6 ____ — Sociétés investissements immobiliers cotées (art. 208C) K3 ____ — Zone franche Corse (art. 44 *decies*) ØT ____		
	Zone franche urbaine (art. 44 octies et octies A) ØV ____ — Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 *duodecies*) IF ____ — Zone franche d'activité (art. 44 *quaterdecies*) XC ____		
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)	XS	
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	Déficits filiales et succursales étrangères article 209C 0T ____ — Créance dégagée par le report en arrière du déficit ZI ____	XG	
	TOTAL II	XH	

III. RÉSULTAT FISCAL

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :	bénéfice (I moins II)	XI	131 128
	déficit (II moins I)	XJ	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)		ZL	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)		XL	
RÉSULTAT FISCAL	BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)	XN	131 128
		XO	

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

gid Group

(10) **DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES**

DGFiP **N° 2058-B 2011**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise ANDRE Jean paul — Néant ☐ *

I. SUIVI DES DÉFICITS		
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058–A)	K5	
Déficits reportables (différence K4–K5)	K6	
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)	YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES		
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39–1. 1° bis Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	

III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT				
(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39–1. 1° bis Al. 2 du CGI *	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *				
	8X		8Y	
	8Z		9A	
	9B		9C	
Provisions pour dépréciation *				
	9D		9E	
	9F		9G	
	9H		9J	
Charges à payer				
	9K		9L	
	9M		9N	
	9P		9R	
	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN	↓ ligne WI	YO	↓ ligne WU

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.
(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 *septies* du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

CRÉDITS D'IMPÔTS

Crédit d'impôt en faveur de la recherche	JQ		Crédit d'impôt en faveur de la formation des dirigeants	JR		Crédit d'impôt famille	JS	
Réduction d'impôt en faveur du mécénat	JT		Crédit d'impôt investissement en Corse	JU		Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	JV	2 400
Crédit d'impôt afférent aux valeurs mobilières (BIC)	JW		Autres imputations	JX				

(11) **TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS**

DGFiP **N° 2058-C 2011**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise ANDRE Jean paul — Néant ☐ *

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés) (1)

ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	
	Prélèvements sur les réserves (à détailler)		
	Sous-total (à reporter dans la colonne de droite)	ØE	
	TOTAL I	ØF	
AFFECTATIONS	Affectations aux réserves – Réserve légale	ZB	
	– Autres réserves	ZD	
	Dividendes	ZE	
	Autres répartitions	ZF	
	Report à nouveau	ZG	
	(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II) **TOTAL II**	ZH	

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

EXEMPLAIRE DESTINE AU DECLARANT

RENSEIGNEMENTS DIVERS

				Exercice N :	Exercice N – 1 :
ENGAGEMENTS	– Engagements de crédit-bail mobilier (Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail J7 651 781)	YQ		531 667	54 558
	– Engagements de crédit-bail immobilier	YR			
	– Effets portés à l'escompte et non échus	YS			
DÉTAILS DES POSTES – AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	– Sous-traitance	YT		300 475	395 581
	– Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois J8)	XQ		341 028	421 497
	– Personnel extérieur à l'entreprise	YU		1 231	
	– Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)	SS		37 469	29 103
	– Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages	YV			
	– Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles ES 530)	ST		524 418	434 781
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052	ZJ		1 204 623	1 280 963
IMPÔTS ET TAXES	– Taxe professionnelle *	YW			
	– Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers ZS)	9Z		40 464	38 697
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052	YX		40 464	38 697
T.V.A.	– Montant de la T.V.A. collectée	YY		540 190	614 545
	– Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations	YZ		323 662	317 989
DIVERS	– Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 1 ou modèle 2460 de 2010) *	ØB		638 560	
	– Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *	ØS			

REGIME DE GROUPE *								
	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA	Plus-values à 15%	JK	Plus-values à 0%	JL		
			Plus-values à 19%	JM	Imputations	JC		
	Groupe : résultat d'ensemble.	JD	Plus-values à 15%	JN	Plus-values à 0%	JO		
			Plus-values à 19%	JP	Imputations	JF		
	Selon le cas, indiquer 1 si le bénéfice consolidé, 2 si le bénéfice intégré, 3 si régime de groupe.	JG	Indiquer 1 pour société mère, 2 pour filiale	JH	N° SIRET de la société mère	JJ		

– numéro du centre de gestion agréé *	XP	102300			
– Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis : 2 handicapés :)	YP	31		37	
– Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *	ZK	%		%	
– Filiales et participations: La liste prévue par l'art. 38 II de l'ann. III au C.G.I. (tableau 2059-G) doit être jointe obligatoirement à la présente déclaration. Si absence de filiales et participations, cocher 0 Si présence de filiales et participations, cocher 1	ZR	☐			

(12) **DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES** DGFiP N° 2059-A 2011

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : ANDRE Jean paul — Néant ☐ *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

		Nature et date d'acquisition des éléments cédés* ①	Valeur d'origine* ②	Valeur nette réévaluée* ③	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ④	Autres amortissements* ⑤	Valeur résiduelle ⑥
I. Immobilisations*	1	TOUAREG V10 TDI 6718 ZQ30 17/06/2010	700		700		
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

		Prix de vente ⑦	Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées* — Court terme ⑨	Long terme ⑩ — 19 %	15 % ou 16 %	0 %	Plus-values taxables à 19 % (1) ⑪
I. Immobilisations*	1	16 722	16 722	16 722				
	2							
	3							
	4							
	5							
	6							
	7							
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés		+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée		+				
	17	Résultats nets de concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans						
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe) *						
		CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑨		16 722				
		CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑩		(A)	(B) (ventilation par taux)			(C)
		CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % ⑪						

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

Legrid Group

ANNEXE 7 : PLAN AU 1/25 000, AVEC RAYON D'AFFICHAGE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Conformément au 1° de l'article R.512-6 du Code de l'Environnement

DEMANDE | ANNEXE 7

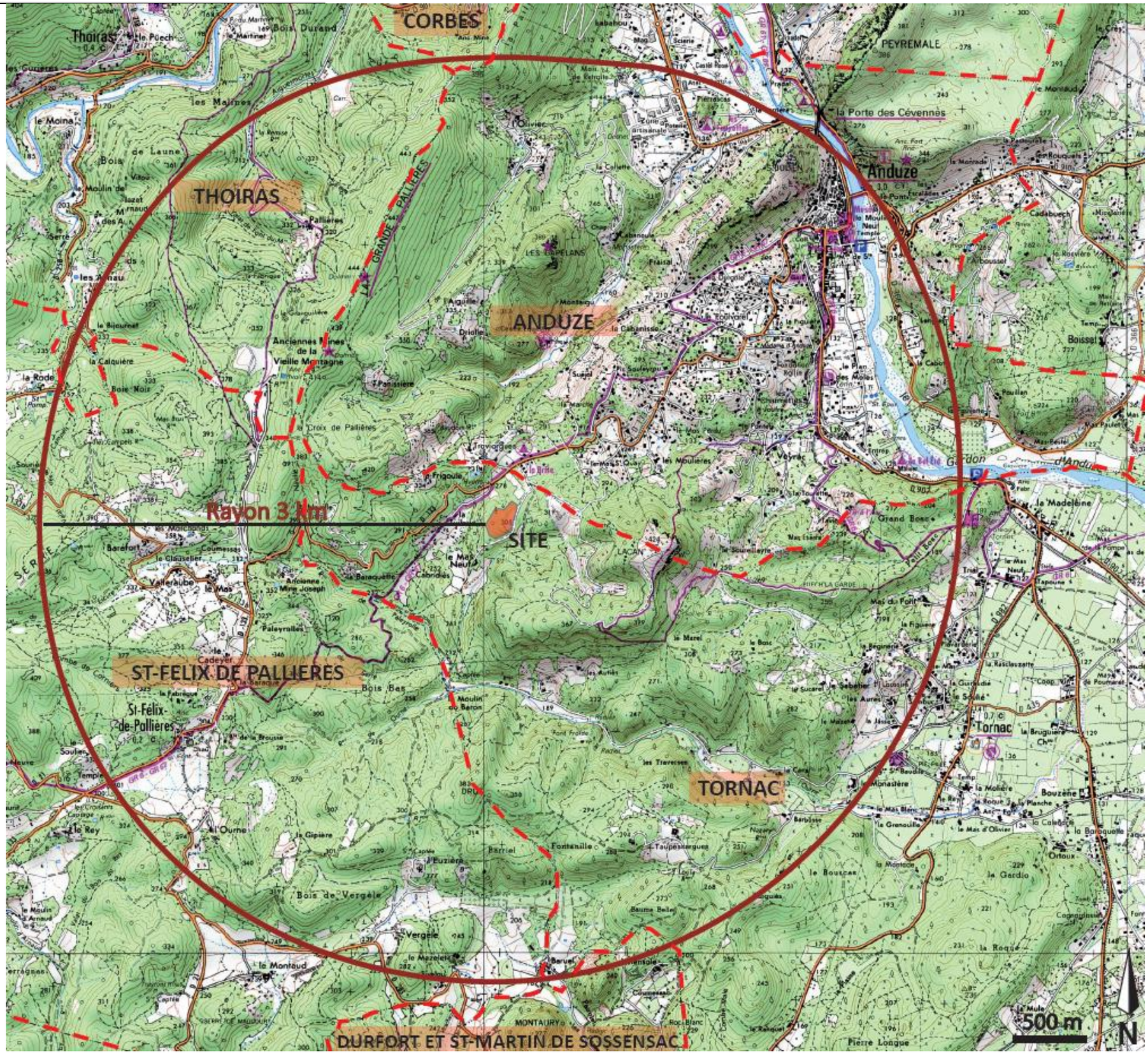
CORBES
THOIRAS
ANDUZE
SITE
ST-FELIX DE PALLIERES
TORNAC
DURFORT ET ST-MARTIN DE SOSSENSAC
Rayon 3 km
500 m
N
PEYREMALE
la Porte des Cévennes
Anduze
Thoiras
Tornac
St-Félix-de-Pallières
Anciennes Mines de la Vieille Montagne
LA GRANDE PALLIERES
Pallières
Vallerauble
le Mas
Bois Durand
les Malines
Bois de Vergèle
Vergèle
le Montaud
la Madeleine
Grand Bosc
Boissel
Cadabusch
Bouzène
Ortoux
la Gardio
la Roque
Pierre Longue
Barriel
Fontanille
Taupesserques
Beruel
Baume Belle
Bois Bas
Moulin de Baron
Moulin de Laune
Bois de Laune
Moulin de Lazet
les Arnaud
le Moina
la Calquière
Bois Noir
la Rode
Barefort
le Glauselier
Coumessas
Paleyrolles
le Cadeyer
Ancienne Mine Joseph
la Baraquette
le Mas Neuf
Cabrides
LACAN
Olivier
Pierredecas
Zone artisanale
la Calette
Cabanoule
Fraisal
Montaugu
Aiguille
Doulle
la Cabanisse
Sugel
Souleyrou
la Marche
Trouvorgues
la Frigoule
la Pinède
les Moulières
Voyrac
la Coulvorel
St Jean
la Figuière
le Plan des Moles
Kolle
Poulian
Mas Paulet
Mas Petit
la Cabot
la Rosière
Boussel
Mas Neuf
Mas Esteve
la Souvelleyre
Mas du Forit
la Figuière
le Mazel
le Bosc
la Beginerie
les Aures
le Sucarel
le Mazeret
la Jasse
la Rascleszette
la Guardie
le Soulié
Coup Vin
Mas de Poumaret
la Bruguière
Ch^m
Temple
Monastère
le Mas Blanc
la Grenouille
le Mas d'Olivier
la Calèche
la Baraquette
le Bouscas
la Montade
Barbisse
Nogaret
Cornoulhac
le Mule
Pierre Longue
le Rey
l'Ourne
la Gipière
l'Euzière
Bois de Vergèle
Vergèle
le Mazeleis
le Montaud
Cornes Noire
Roc Blanc
Combe Noire
le Ranquet
Coumessas
Beruel
Fontanille
Taupesserques
Barri

ANNEXE 8 :
PLAN DES ABORDS DU SITE AU 1/2 500

Conformément au 2° de l'article R.512-6 du Code de l'Environnement

ANNEXE 9 :
PLAN D'ENSEMBLE DU SITE AU 1/1 000

Conformément au 3° de l'article R.512-6 du Code de l'Environnement